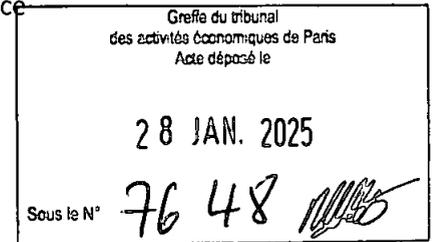


Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 27/01/2025 - 7648 - 1972 B 04945 - 722 049 459 - TRIGANO

TRIGANO

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 82.310.249,75 €
Siège social : 100 rue Petit – 75019 PARIS
722 049 459 R.C.S. PARIS



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 8 JANVIER 2025

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CERTIFIE CONFORME



EXTRAIT

(...)

I. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANT SOUS FORME ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations qu'ils traduisent, faisant ressortir un bénéfice de 261 398 339 €.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (31 172 €), ainsi que l'impôt supporté à raison de ces charges (7 793 €).

Cette résolution est adoptée à 26 910 748 voix pour, 3 627 voix contre, 8 080 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2024, faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 374 450 K€. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Cette résolution est adoptée à 26 910 748 voix pour, 3 627 voix contre, 8 080 abstentions.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

Il est rappelé que le Directoire a décidé le 13 mai 2024 du versement d'un acompte sur dividende de 1,75 € par action qui a été payé aux actionnaires le 24 mai 2024. Le 26 septembre 2024, le Directoire a décidé du versement d'un nouvel acompte sur dividende de 1,75 € par action qui a été payé aux actionnaires le 9 octobre 2024.

Ces deux acomptes sur dividende étaient éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts, sauf option pour le prélèvement libératoire.

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	261 398 339,72 €
Majoré du report à nouveau antérieur	<u>337 825 985,13 €</u>
Total à affecter	599 224 324,85 €

Aux comptes suivants :

Dividendes (3,50€ / action)	67 598 529,25 €
Report à nouveau	<u>531 625 795,60 €</u>
Total affecté	599 224 324,85 €

Les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE CLOS LE	NOMBRE D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL	DIVIDENDE	
		BRUT	AVOIR FISCAL
31.08.2021	19.336.269 actions	3,20 €	Eligible à l'abattement de 40 % (art. 158 3 – 2° CGI)
31.08.2022	19.336.269 actions	3,50 €	Eligible à l'abattement de 40 % (art. 158 3 – 2° CGI)
31.08.2023	19.336.269 actions	3,50 €	Eligible à l'abattement de 40 % (art. 158 3 – 2° CGI)

Cette résolution est adoptée à 26 922 115 voix pour, 340 voix contre, 0 abstention.

(...)

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à 26 922 455 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

(...)

TRIGANO

Constructeur de libertés



2024
Rapport annuel

4.3. Comptes sociaux

4.3.1. Bilan

Actif	Note	31/08/2024	31/08/2023
en millions d'euros			
Immobilisations incorporelles		18,0	16,2
Dépréciations et amortissements		-10,4	-9,3
Total Immobilisations incorporelles	4.3.3.2	7,6	6,9
Immobilisations corporelles		44,6	43,0
Dépréciations et amortissements		-19,7	-18,1
Total Immobilisations corporelles	4.3.3.2	24,9	24,9
Immobilisations financières		723,9	704,3
Dépréciations		-14,3	-11,5
Total Immobilisations financières	4.3.3.3	709,6	692,8
Total Actif immobilisé		742,2	724,6
Créances clients et autres débiteurs	4.3.3.4	374,9	203,7
Valeurs mobilières de placement	4.3.3.5	52,5	142,7
Disponibilités		115,4	103,6
Total Actif circulant		542,8	450,1
Comptes de régularisation		1,2	1,3
Total Actif		1286,2	1176,0

Passif

en millions d'euros	Note	31/08/2024	31/08/2023
Capital	4.3.3.7	82,3	82,3
Primes d'émission, de fusion, d'apport		4,2	4,2
Réserve légale		9,0	9,0
Autres réserves et report à nouveau		358,2	279,5
Résultat de l'exercice		261,4	146,3
Subventions d'investissement		0,0	0,0
Provisions réglementées		8,5	8,0
Total Capitaux propres		723,6	529,3
Provisions pour risques		0,9	0,1
Total Provisions pour risques et charges	4.3.3.8	0,9	0,1
Emprunts et dettes financières	4.3.3.9	0,5	0,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.3.3.9	3,0	2,1
Dettes fiscales et sociales	4.3.3.9	12,4	15,4
Autres dettes	4.3.3.9	545,5	628,4
Comptes de régularisation		0,3	0,2
Total Dettes		561,8	646,6
Total Passif		1286,2	1176,0

4.3.2. Compte de résultat

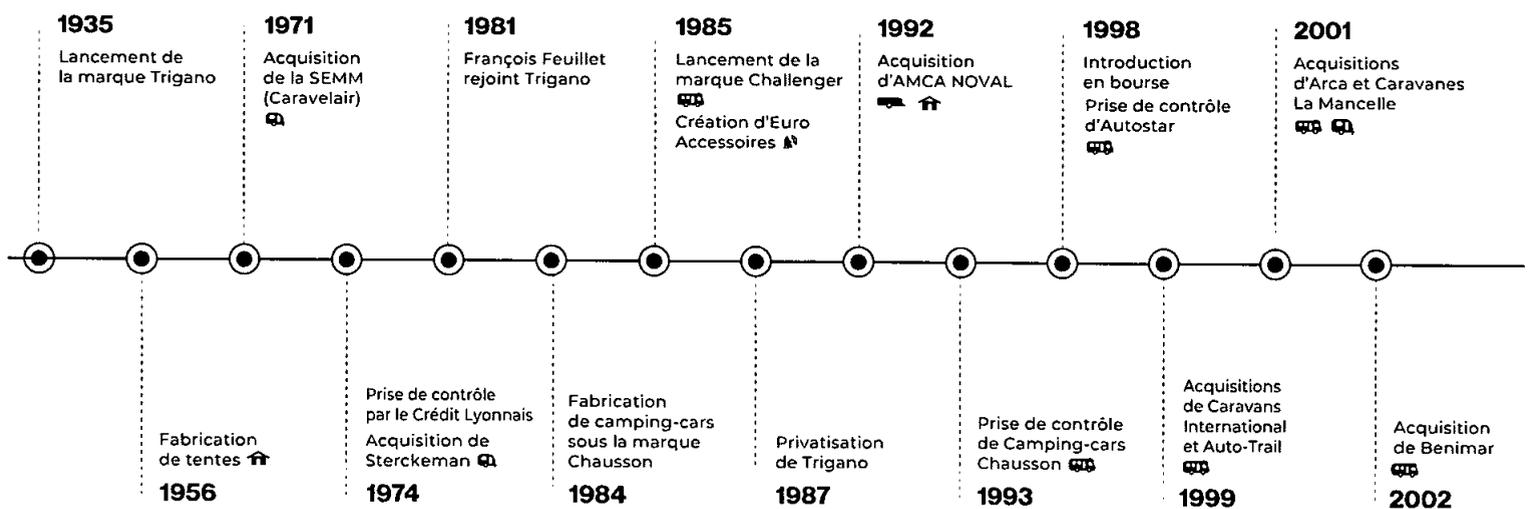
en millions d'euros	Note	2023/2024	2022/2023
Chiffre d'affaires net		9,4	9,4
Autres produits d'exploitation		60,2	50,3
Total des produits d'exploitation	4.3.3.12	69,7	59,6
Autres achats et charges externes		-8,9	-8,8
Impôts et taxes		-0,8	-0,8
Salaires		-7,2	-6,7
Charges sociales		-3,0	-2,7
Dotations aux amortissements et provisions		-3,3	-2,8
Autres charges		-3,3	-2,1
Total des charges d'exploitation		-26,5	-24,0
Résultat d'exploitation		43,1	35,7
Résultat financier	4.3.3.13	229,0	119,5
Résultat exceptionnel	4.3.3.14	-0,7	3,3
Impôts sur les bénéfices		-10,0	-12,1
Résultat net		261,4	146,3

Table des matières

- 1 Présentation du Groupe
- 16 Gouvernement d'entreprise
- 36 Déclaration de performance extra financière
- 66 Activités et résultats du Groupe
- 135 Gestion des risques
- 146 Capital et actionariat
- 150 Assemblée Générale du 8 janvier 2025
- 156 Tables de concordance
- 158 Trigano en bourse
- 159 Calendrier prévisionnel 2025



En couverture : Mobilvetta présente Fluid'een. Le nouveau "concept véhicule" qui revisite l'idée du voyage en camping-car dans un esprit futuriste.



Profil

Trigano est une société européenne spécialisée dans la conception, la fabrication et la distribution de Véhicules de loisirs.

A l'origine distributeur de matériel de camping, la Société a ensuite étendu son activité à la fabrication et la commercialisation de tentes, de caravanes, puis de camping-cars et de résidences mobiles.

Trigano a deux activités :

- les véhicules de loisirs (95 % des ventes)
camping-cars, caravanes, résidences mobiles et accessoires
- les équipements de loisirs (5 % des ventes)
remorques, équipement du jardin et matériel de camping.

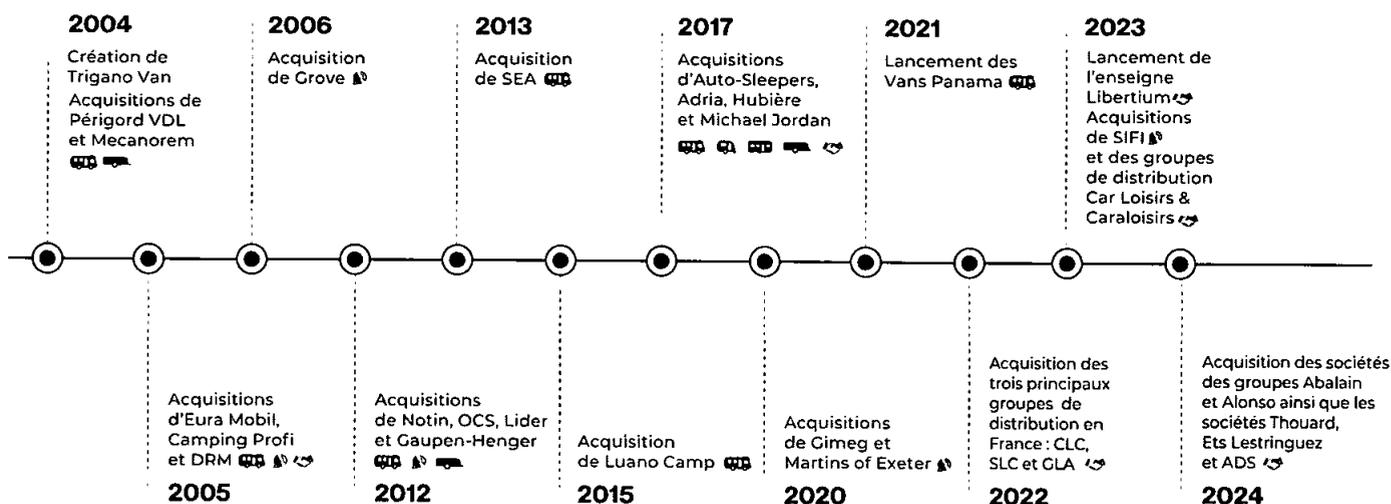
Après son entrée en bourse en 1998 suivie d'acquisitions principalement dans le secteur du camping-car, Trigano s'est hissé au rang de leader européen du véhicule de loisirs.

10 650
collaborateurs

14
pays

3 926,3
millions d'euros
de chiffre d'affaires

374,5
millions d'euros
de résultat net



Stéphane Gigou

Président du Directoire

Trigano : une entreprise agile et résolument tournée vers l'avenir

En 2024, Trigano confirme son positionnement d'entreprise légère et agile, capable de s'adapter et d'accélérer dans un environnement en perpétuelle évolution. Avec un chiffre d'affaires record de 3,9 milliards d'euros pour l'exercice clos au 31 août, Trigano renforce son statut de leader dans le secteur des véhicules de loisirs en Europe.

Comme les années précédentes, 2024 a été marqué par des défis constants dans un contexte global en mutation. Après deux exercices perturbés par des problèmes d'approvisionnement, la production a retrouvé un rythme normal cette année, témoignant de la résilience et de l'efficacité des équipes de Trigano.

Une stratégie gagnante pour des marges solides

La qualité de la marge dégagée cette année démontre la pertinence de la stratégie de Trigano. Les efforts de réduction des coûts mis en œuvre depuis deux ans portent leurs fruits et les nouvelles gammes de produits proposées à des prix très compétitifs ont rencontré leur public.

Alors que les tensions inflationnistes des années précédentes se sont atténuées, la croissance de l'activité a notoirement contribué à une meilleure absorption des coûts fixes. Résultat : un EBIT de 500,7 millions d'euros, soit 12,8 % du chiffre d'affaires, confirmant l'engagement de Trigano à garantir une performance financière de qualité.

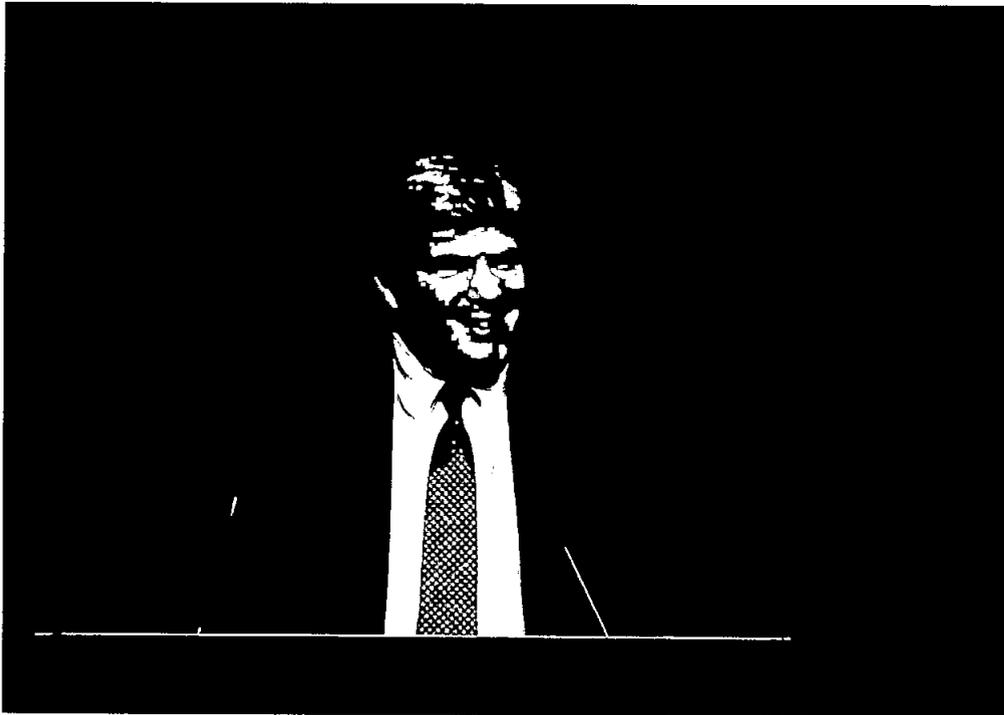
Gestion des défis et maîtrise des stocks

Cependant, l'exercice 2024 n'a pas été exempt de défis. L'évolution des normes d'homologation des châssis fournis par les constructeurs OEM (original equipment manufacturer) a fortement perturbé la reprise de l'activité industrielle, entraînant une augmentation ponctuelle importante des stocks dans les usines à la clôture de l'exercice.

Dans un esprit de collaboration avec ses distributeurs, confrontés également à des stocks surnuméraires dans plusieurs pays européens, Trigano a choisi de maintenir une partie de ces stocks dans son bilan afin d'assurer la fluidité des opérations. Ces mesures, bien maîtrisées et surveillées, ont contribué à l'augmentation temporaire du besoin en fonds de roulement (BFR). La situation est en cours de résolution et nous prévoyons de revenir à une situation normalisée d'ici le printemps 2025.

Innovation et responsabilité environnementale

Trigano reste fidèle à sa mission de concevoir des véhicules de loisirs alliant plaisir et responsabilité. L'entreprise poursuit ses efforts pour minimiser l'empreinte environnementale de ses produits et promouvoir des pratiques de consommation responsables. L'innovation technologique est au cœur de cette démarche, comme en témoigne le lancement commercial en septembre dernier du premier camping-car électrifié, *ElectriX*, par les marques Chausson et Challenger. Ce projet illustre l'engagement de Trigano dans la transition énergétique et son rôle de pionnier dans le secteur. Bien entendu, les processus de fabrication ne sont pas en reste et les actions de réduction de l'empreinte carbone de Trigano seront intensifiées dans les prochaines années.



Développement stratégique dans le mobil home et poursuite de la croissance de Libertium

Trigano continue d'investir dans ses activités stratégiques, et notamment dans le segment des mobil-homes. Le projet initié en 2022 pour accroître les capacités de production dans l'Ouest de la France est entré en phase opérationnelle cette année. Parallèlement, avec l'acquisition de BIO Habitat, Trigano change de dimension et devient le leader du marché. Des plans de synergies sont déjà en cours pour maximiser les résultats de ces initiatives. Par ailleurs, Trigano poursuit sa dynamique de croissance dans le segment du camping-car en étendant son réseau de distribution en propre Libertium qui compte désormais près de 80 points de vente en France, en Espagne et au Royaume-Uni.

Des perspectives solides pour 2025 et au-delà

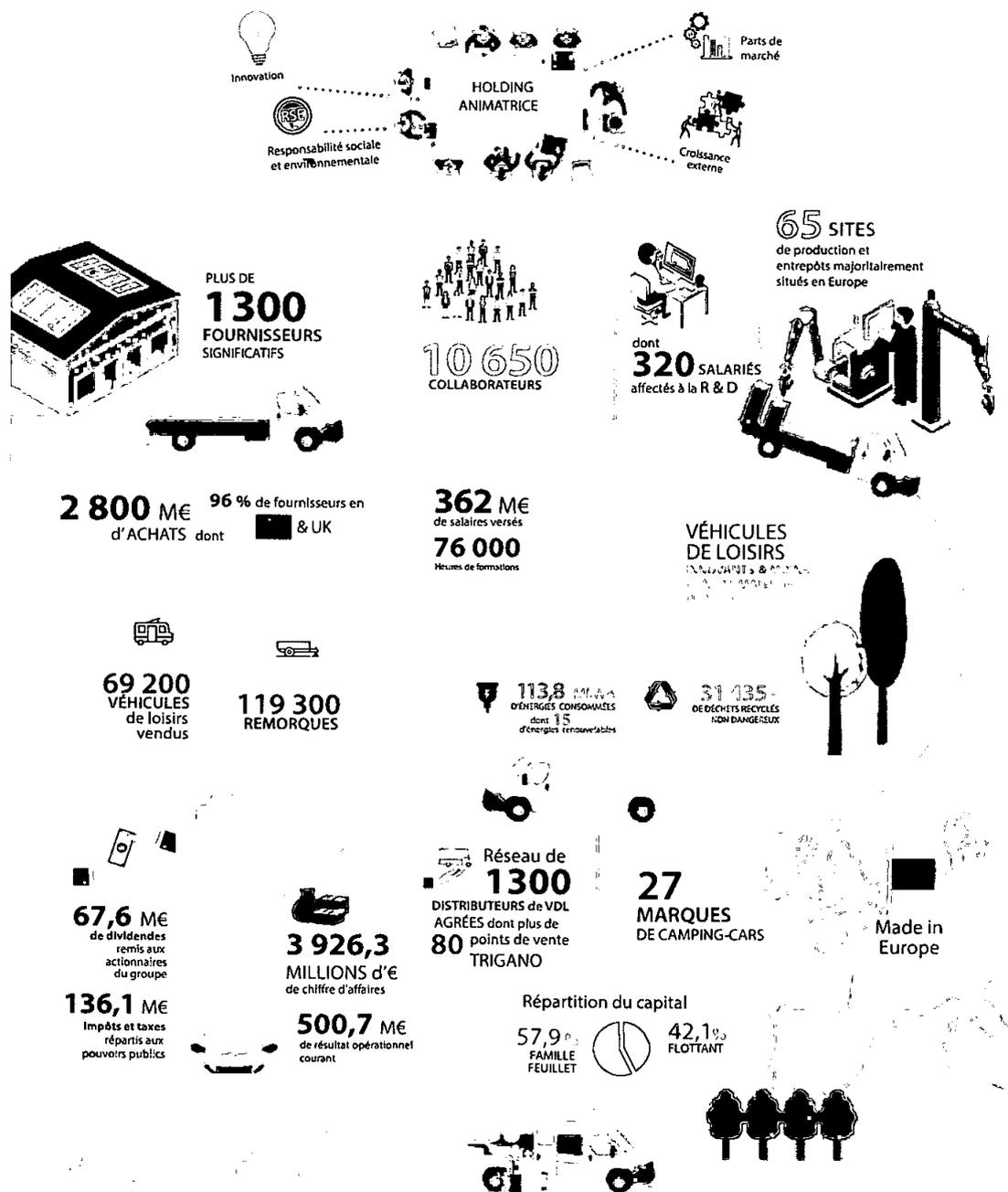
Les perspectives pour 2025 sont encourageantes, portées par une demande bien orientée en ce début d'exercice, avec de bonnes prises de commandes et un marché des immatriculations des camping-cars qui reste sur la dynamique de l'exercice 2024, avec une croissance de plus de 10%.

Les efforts de correction des stocks auront un impact sur l'activité de production de Trigano, en particulier au premier semestre de l'exercice. Au-delà, les fondamentaux du marché du camping-car, en particulier la démographie, restent inchangés. Selon les données statistiques de la Commission Européenne, la population européenne des plus de 50 ans devrait croître de 15 millions de personnes environ d'ici 2035 ; cette évolution est associée à une augmentation de l'espérance de vie en bonne santé et devrait alimenter de nouvelles croissances du marché pour les prochaines années.

Les défis à relever restent nombreux, mais les perspectives à moyen et long terme sont favorables pour Trigano, son personnel et ses actionnaires. Je m'efforcerai de maintenir la croissance de l'entreprise à travers la poursuite de la politique de gains de parts de marché en garantissant des marges de qualité.

Présentation du Groupe

1.1. Modèle d'affaires et stratégie



Liberté | Économie | Écologie | Sécurité

Des milliers d'utilisateurs partent chaque année à bord de nos véhicules toujours plus fiables et au meilleur rapport équipements/prix.

Trigano, constructeur de libertés

Trigano, holding animatrice

Trigano, société mère du Groupe, a pour activité la conduite de la politique du Groupe, le contrôle de ses filiales et, à titre purement interne, la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers.

Dans le cadre de cette activité de holding animatrice, Trigano :

- définit une stratégie de croissance pour ses filiales et établit les programmes d'investissements nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et assurer la rentabilité du Groupe et son indépendance ;
- prend en charge la coordination de la stratégie commerciale de l'activité Véhicules de loisirs pour les principaux pays européens ;
- pilote les achats des composants stratégiques ;
- recherche des programmes d'amélioration industrielle ;
- met en place des politiques de prévention des risques et le suivi des plans d'actions ;
- fixe la politique de cybersécurité et s'assure de sa mise en oeuvre ;
- participe à la définition des lignes de crédit clients dans le cadre des «Comités de Crédit» ;
- met à la disposition de ses filiales des bases de données d'informations financières et commerciales mises à jour en permanence ;
- gère la mise en place et le suivi de politiques de gestion des risques de change et matières premières adaptées à chaque entité ;
- négocie les contrats d'assurance et en particulier les contrats d'assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation pour les filiales ;
- mène une stratégie de croissance externe.

Ethique et loyauté des pratiques

L'éthique est au cœur des activités de Trigano et de la manière dont la Direction Générale s'attache à conduire les affaires du Groupe.

Trigano a toujours privilégié le respect des lois et des meilleures pratiques en place.

Trigano a rédigé un code éthique qui est appliqué par chaque business unit.

Ce code interdit en particulier les rémunérations anormales, que ce soit pour les intermédiaires, les décideurs de marché, les partis politiques ou les proches des salariés. Il définit également le cadre dans lequel doivent être traités les conflits d'intérêts.

Stratégie

Trigano est un groupe européen multilocal, avec une implantation homogène sur l'ensemble des marchés européens, qui commercialise ses produits dans chaque pays en poursuivant une stratégie de gains de parts de marché. Des programmes d'investissements matériels et humains sont destinés à améliorer les conditions de travail, à mieux servir la clientèle et à renforcer la productivité des usines et la rentabilité du Groupe sont régulièrement mis en oeuvre.

L'actionnariat majoritaire de Trigano est familial, gage de stabilité et de soutien à la vision de long terme. Trigano croit en l'avenir du camping-car, un mode de loisirs qui apporte aux utilisateurs liberté et économie d'usage avec un impact sur l'environnement inférieur à la plupart des autres modes de loisirs.

1.2: Performance financière

au 31 août 2024

Chiffre d'affaires

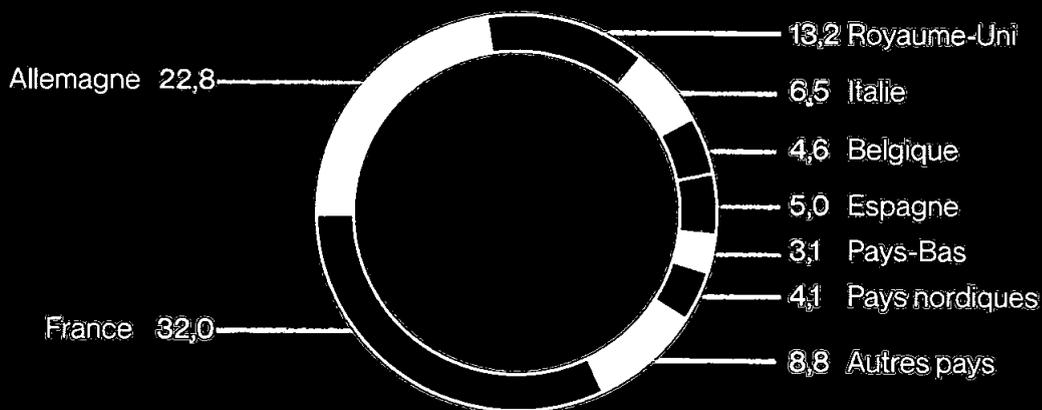
3 926,3 M€

en croissance de
+ 12,8 %

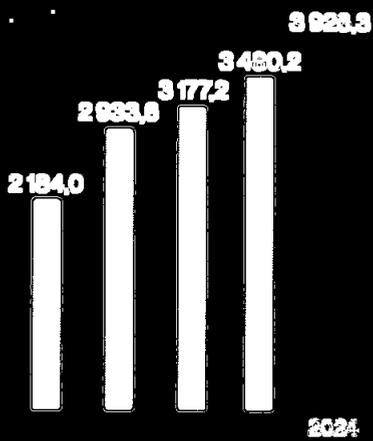
Répartition du chiffre d'affaires par activité (en millions d'euros)



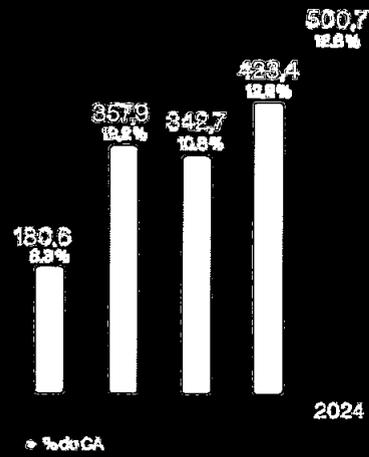
Répartition du chiffre d'affaires par pays (en pourcentage)



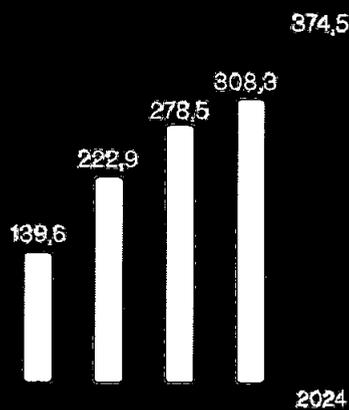
Chiffre d'affaires (M€)



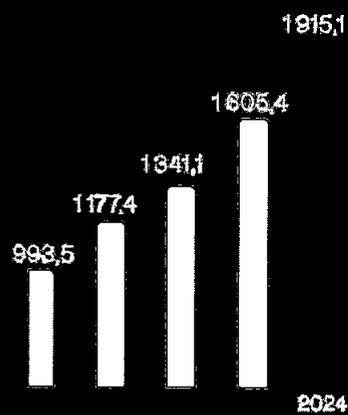
Résultat opérationnel courant (M€)



Résultat net (M€)



Capitaux propres (M€)



1.3. Activités



Véhicules
de loisirs

95,3 %
du chiffre d'affaires

55 400
Camping-cars

10 200
Caravanes

4 000
Résidences mobiles

69 200
Véhicules de loisirs

Le camping-car

Le camping-car est la première activité de Trigano. Il représente près de 80 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Acteur majeur en Europe, Trigano propose des gammes de véhicules innovantes et toujours orientées vers le meilleur rapport équipement/ prix.

Avec des unités de production basées dans 6 pays (France, Italie, Allemagne, Royaume-Uni, Espagne et Slovénie), Trigano dispose d'un portefeuille de 27 marques distribuées par l'intermédiaire de réseaux de distributeurs de qualité avec lesquels le Groupe entretient une relation de confiance et de fidélité réciproque construite année après année.

Une clientèle solide et motivée

Composée principalement de jeunes seniors (55-65 ans), la clientèle du camping-car est une clientèle de qualité disposant de temps libre et de revenus lui permettant de profiter pleinement de ce mode de loisirs. Séduite par les valeurs véhiculées par le camping-car (liberté, indépendance, convivialité, authenticité, économie, écologie), elle a pour habitude de partir fréquemment, de préférence hors saison et en dehors des circuits touristiques traditionnels.

La croissance démographique de cette clientèle cœur de cible, qui devrait se poursuivre encore plusieurs années sous l'effet du « papy-boom », constitue un socle solide pour le développement du marché du camping-car et des autres Véhicules de loisirs.

Une présence sur tous les segments du marché et dans tous les niveaux de gamme : du van au liner, Trigano propose des véhicules pour toutes les envies de liberté.

Trigano commercialise, en première mondiale, un véhicule bi-mode thermique / électrique.

Sous les marques Challenger et Chausson, la série spéciale ElectriX permet de rouler 100 km en tout électrique et amène une première proposition produit à la demande de transition énergétique pour les véhicules de loisirs.



Le camping-car



Van

C'est le véhicule le plus compact, très souvent équipé d'un toit Pop-Up, il peut être utilisé comme la deuxième voiture du foyer. Assimilé par beaucoup à une grosse voiture familiale, il est discret, maniable et prisé d'une clientèle familiale souvent plus jeune que celle des autres camping-cars.

Fourgon

Plus long qu'un van, mais moins qu'un profilé, il offre les mêmes capacités d'habitabilité qu'un profilé dans un gabarit plus compact. De plus, il est tôle comme le Van. Sa clientèle peut être familiale et pratiquer un tourisme nomade, voire sportif.

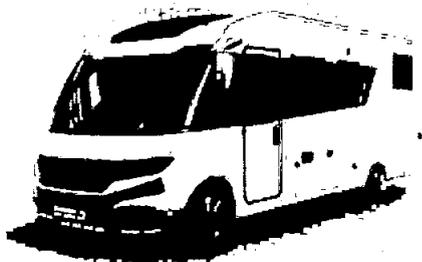


Profilé

C'est le camping-car tel qu'on se l'imagine. Il s'agit d'un châssis cabine aménagé avec une cellule en matériaux composites. Il offre des conditions d'habitabilité encore meilleures que le fourgon et correspond à un usage de jeunes retraités actifs.

Capucine

Il s'agit d'un profilé qui a la particularité de disposer d'un lit double positionné au-dessus du poste de conduite. C'est un produit très prisé par les loueurs et par les familles de 4 ou 5 personnes.



Intégral

Véhicule le plus habitable, il est entièrement carrossé par nos soins et constitué de matériaux composites et de polyester. Il s'agit du haut de gamme du camping-car qui s'adresse à des renouvelants passionnés.

La caravane

Trigano bénéficie d'une expertise dans la fabrication de caravanes depuis plus de 50 ans.

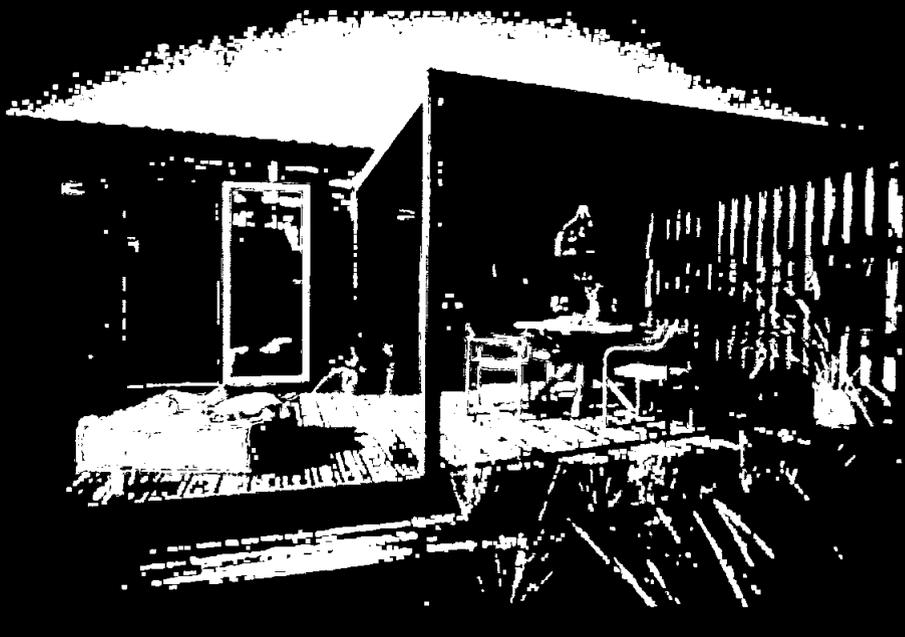
La Société est présente sur tous les segments du marché : caravanes rigides de tourisme et d'habitation, caravanes pliantes, avec 5 marques principales : Adria, Caravelair, Sterckeman, Jamet et Trigano.



La résidence mobile

De la structure toilée au mobile-home, Trigano présente un large choix d'habitat de plein-air destiné aux professionnels (terrains de camping, tour-opérateur) comme aux particuliers, et alliant design, confort et fiabilité.

La société commercialise ses produits sous les marques Adria, Résidences Trigano et, depuis le 1^{er} décembre 2024, sous 4 marques additionnelles : Ohara, IRM, Coco et BHI.



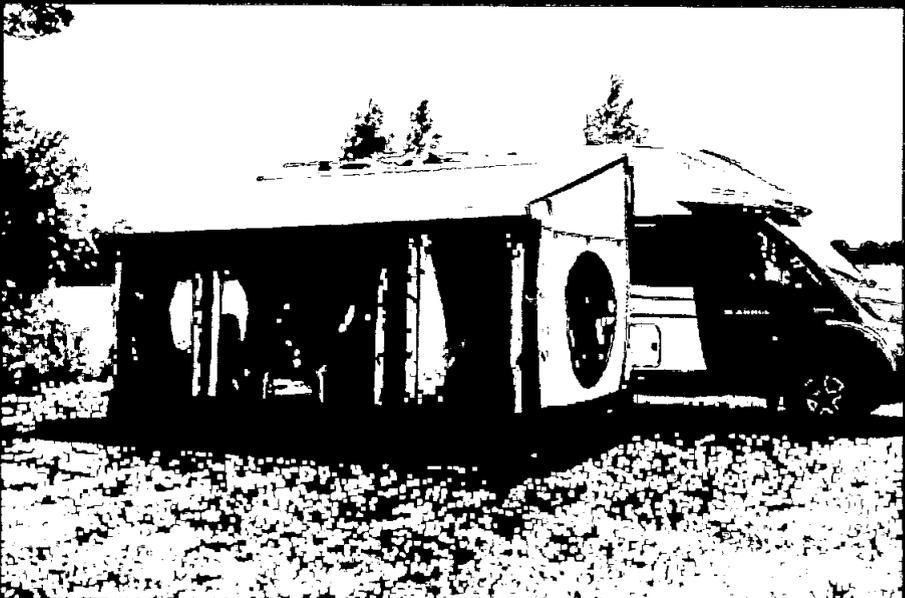
Les services

L'offre de services proposée par Trigano comprend la location de camping-cars, le financement de tous les Véhicules de loisirs ainsi qu'une offre de séjours locatifs en résidences mobiles.

Les accessoires pour Véhicules de loisirs

Implanté dans 6 pays et présent commercialement dans 10 pays, Trigano propose une offre large et diversifiée d'accessoires et de pièces détachées pour compléter l'aménagement de son VDL et l'entretenir au quotidien.

La Société est présente sur le marché européen de l'accessoire au travers de 12 sociétés et de plusieurs enseignes. Elle propose à ses partenaires des outils et des services de premier plan : logistique, formation, présence online, merchandising, financement, marketing opérationnel.



La distribution de véhicules de loisirs

Avec 70 points de vente, Libertium est le premier distributeur de véhicules de loisirs en Europe.

Fort d'une expérience de plus de 50 ans dans l'univers du véhicule de loisirs, Libertium donne à ses clients la possibilité de réaliser leurs projets d'évasion.

Notre métier : la commercialisation de véhicules neufs et d'occasion, le financement, la vente, la pose d'accessoires et le services après-vente.

Les différents services se développent et évoluent pour mieux accompagner les clients dans leur expérience d'achat et d'usage.

Les activités garantissent à Trigano l'accès au marché et permettent de mieux connaître le client final afin de mieux répondre à ses attentes.



LIBERTIUM



Équipement des loisirs : 4,7 % du chiffre d'affaires

La remorque

Premier fabricant de remorques en Europe, Trigano conçoit, fabrique et commercialise des remorques bagagères et utilitaires destinées aux particuliers et aux professionnels. Avec huit sites de production et un vaste réseau de revendeurs (distributeurs, concessionnaires, internet), Trigano offre une large gamme de modèles innovants et compétitifs.

Volumes commercialisés en 2024

bagagères	96 800
utilitaires	16 200
porte-bateaux	6 300
Total remorques	119 300



L'équipement du jardin

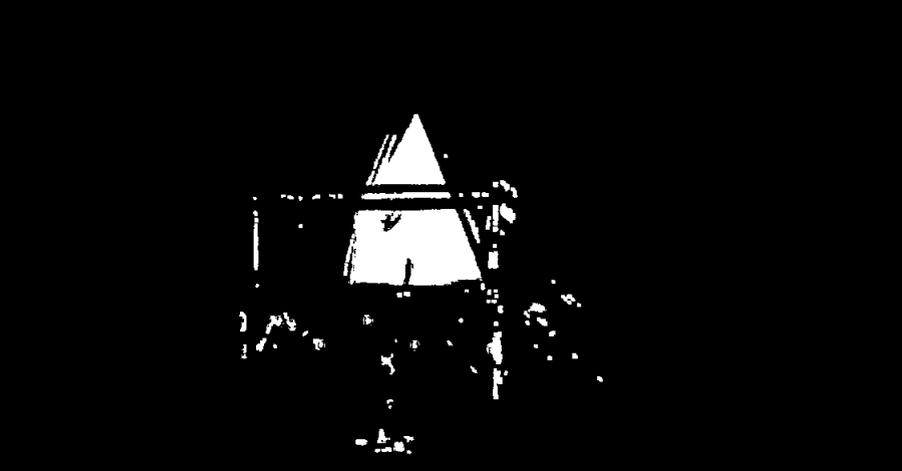
Trigano commercialise une palette étendue de produits : jeux de plein-air (portiques, balançoires, toboggans), piscines hors-sol, carports et abris de jardin auprès de la grande distribution et sur internet.

Sur son site de vente en ligne [Triganostore.com](https://www.triganostore.com), Trigano propose une offre d'équipement de jardin commercialisée tout au long de l'année à des prix attractifs.



Le matériel de camping

Avec une expérience de plus de 50 ans dans la fabrication de matériel de camping, Trigano propose une gamme complète de tentes et de mobilier de camping destinée aux particuliers, mais aussi aux collectivités et à l'hôtellerie de plein-air.



Marques

Camping-cars



Caravanes

Résidences mobiles



Accessoires & Services



Distribution de véhicules de loisirs



Remorques



Matériel de camping & Équipement de jardin



Implantations industrielles



65 sites

de production et entrepôts



situés en Europe



Implantations commerciales



80 plus de
points de vente⁽¹⁾



9 agences commerciales



3 centres de services



(1) : dont 70 points de vente Libertium en France & plus de 10 points de vente Marquis au Royaume-Uni.

2. Gouvernement d'Entreprise

Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

2.1.	La Gouvernance	17
2.1.1.	Le Directoire	17
2.1.2.	Le Conseil de Surveillance	19
2.2.	Mandats et fonctions exercés durant l'exercice par les mandataires sociaux	24
2.3.	Rémunération des mandataires sociaux	28
2.4.	Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	34
2.5.	Observations sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2024 arrêtés par le Directoire, et sur le rapport de gestion du Directoire	35
2.5.1.	Comptes de l'exercice clos le 31 août 2024 et rapport de gestion du Directoire	35
2.5.2.	Ordre du jour et projet de résolutions proposées à l'Assemblée Générale des actionnaires	35

2.1. Gouvernance de Trigano

Depuis 2016, Trigano a adopté le mode dualiste de direction et d'administration de l'entreprise en se dotant d'un Directoire et d'un Conseil de surveillance. Ce mode de gouvernance permet une séparation claire entre la direction et la gestion de la Société, de la compétence du Directoire, et le contrôle de cette direction, assurée par le Conseil de surveillance. Trigano dispose ainsi d'une direction réactive agissant dans le respect des prérogatives du Conseil de surveillance. La composition du Conseil de surveillance garantit l'indépendance du contrôle et l'équilibre des pouvoirs, ainsi que la parité hommes/femmes.

2.1.1. Le Directoire

2.1.1.1. Composition du Directoire au 31 août 2024

Les statuts prévoient que le Directoire est composé de deux membres au moins, et de sept au plus, âgés de moins de quatre-vingts (80) ans. Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance et la durée de leur mandat est de quatre années. Ils sont rééligibles.

Au 31 août 2024, le Directoire est composé de deux membres

	Mandat	Age	Nationalité	Première nomination	Année(s) de présence au Directoire	Échéance du mandat	Nombre total de mandats exercés dans des sociétés cotées	Taux de présence individuelle aux séances du Directoire
Stéphane Gigou	Président du Directoire	52	française	30/09/2020	4	31/08/2028	1	100%
Michel Freiche	Directeur général	64	française	01/09/2016	8	31/08/2028	1	100%



M. Stéphane Gigou, Président du Directoire, 52 ans, diplômé de l'université de La Sapienza de Rome en économie et commerce. Il a fait carrière dans l'industrie automobile, d'abord au sein du groupe Renault, puis chez Fiat Chrysler où il occupait le poste de Directeur Général de Fiat Professional avant de rejoindre Trigano. Il a été nommé Président du Directoire le 30 septembre 2020. Il détient 4 050 actions Trigano.



M. Michel Freiche, Directeur Général, 64 ans, diplômé de l'EDHEC et d'expertise comptable. Il a rejoint Trigano en 1988 après un début de carrière en cabinet d'audit (Ernst & Young). Il détient 2 000 actions Trigano.

2.1.1.2. Comité stratégique attaché au Directoire

Le règlement intérieur du Directoire, défini par le Conseil de surveillance, a institué un Comité Stratégique. Ce Comité est un organe d'échange multiculturel associant les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques du groupe qui, par l'émission d'avis consultatifs, éclaire le Directoire sur les grands enjeux et orientations stratégiques du groupe.

Des représentants du Comité d'Orientation Stratégique peuvent être invités à participer à ses réunions. Il est composé des dirigeants des activités majeures du groupe, ainsi que des directeurs achats, finance, coordination commerciale et transition énergétique :



Gregor Adler
Directeur Général
Adria Mobil



Olivier Marduel
Directeur Général
Trigano VDL



Gianguido Cerullo
Directeur Général Trigano
Servizi Srl - SEA SpA -
Trigano Spa - Trigano Van Srl



Fernando Ortiz
Directeur Général Benimar
Mediterraneo VDL
Teknocamper Levante



Simone Niccolai
Directeur Général
Luano Camp



Shane Devoy
Directeur Général
Auto-Trail V.R.



Michel de Verneuil
Directeur Activité
Remorques



Jérôme Durand
Directeur Achats



Cédric Ratouis
Directeur Financier



Bertrand Noguès
Directeur Coordination
Commerciale



Alexandre Desneux
Directeur Transition
Énergétique

2.1.2. Le Conseil de Surveillance

2.1.2.1. Composition du Conseil de Surveillance au 31 août 2024

Les statuts prévoient que le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins, et de six au plus, ainsi que d'un membre représentant les salariés, désigné par le Comité de groupe en application des dispositions de l'article L 225-79-2 du code de commerce. Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires et la durée de leur mandat est de quatre années. Ils sont rééligibles. Le nombre de membres du Conseil de surveillance, nommés par l'assemblée générale, ayant dépassé l'âge de 80 ans, ne peut excéder le tiers des membres en fonction.

Au 31 août 2024, le Conseil de surveillance est composé de sept membres. Pour l'évaluation des critères de parité et d'indépendance, le membre du Conseil de surveillance représentant les salariés n'étant pas pris en compte, le Conseil de Surveillance est composé pour moitié par des femmes et la moitié est constituée de membres indépendants.

Trois membres représentants de l'actionnaire majoritaire :

- M. **François Feuillet**, 76 ans, diplômé de HEC, il a dirigé Trigano de 1981 à 2020, après une expérience d'audit (KPMG), de direction financière et de direction générale (groupe Singer et Compagnie Française du Meuble). Il détient, avec Mme Marie-Hélène Feuillet, 9 257 137 actions Trigano.
- Mme **Alice Cavalier Feuillet**, 42 ans, diplômée de l'ESCP, est associée et co-responsable de la stratégie Capital Solutions au sein de Arcmont Asset Management, après avoir été Senior Vice-Président European Corporate Opportunities au sein de PIMCO (fonds d'investissement), Director chez H.I.G. Capital et analyste en fusion-acquisition chez Morgan Stanley. Elle détient 966 816 actions Trigano.
- Mme **Marie-Hélène Feuillet**, 76 ans, diplômée de HECFJ, elle a rejoint Trigano en 1994, après une carrière au sein du groupe Banque Populaire. Elle détient, avec M. François Feuillet, 9 257 137 actions Trigano.

Trois membres indépendants :

- M. **Guido Carissimo**, 68 ans, diplômé de l'université la Bocconi (Milan) et de l'université de Boston. A travers Vela Impresa srl, il gère des investissements directement ou sous forme de Club Deal, après avoir dirigé Trigano SpA de 1997 à 2003, et avoir occupé diverses fonctions de direction financière et opérationnelle au sein du groupe Pirelli de 1982 à 1997. Il détient 1 000 actions Trigano.
- M. **Jean-Luc Gérard**, 69 ans, diplômé de Paris Dauphine et de l'université Duke. Il a effectué sa carrière au sein du groupe Ford, où il a occupé différentes fonctions de direction générale grâce auxquelles il a acquis une connaissance fine des réseaux de distribution. Il détient 1 action Trigano.
- Mme **Valéry Frohly**, 60 ans, diplômée de HEC et Paris Dauphine. Après une carrière dans la finance notamment au sein de BNP Paribas, en France et en Scandinavie, elle accompagne aujourd'hui les entreprises dans la mise en œuvre de leur stratégie et communication RSE. Elle détient 60 actions Trigano.

Un membre représentant les salariés :

Ce membre a été nommé par le Comité de groupe pour la première fois le 13 octobre 2022, pour une période de deux ans. Son mandat a été reconduit pour une nouvelle période de deux ans lors de la séance du Comité de groupe du 25 octobre 2024 :

- Mme **Sonia Jarrier**, 44 ans, salariée de la société TRIGANO MDC depuis 2014. Elle bénéficie d'un programme de formation régulière dispensé par un organisme externe portant notamment sur le rôle et le fonctionnement du Conseil de Surveillance, les droits et obligations de ses membres et leur responsabilité. Elle ne détient aucune action Trigano.

	Mandat	Age	Nationalité	Indépendance	Première nomination Conseil d'administration	Première nomination Conseil de de Surveillance depuis le 01/09/2016	Année(s) de présence au Conseil de Surveillance	Échéance du mandat	Nombre total de mandats exercés dans des sociétés cotées	Taux de présence individuelle aux séances du Conseil de Surveillance
François Feuillet	Président du Conseil de surveillance	76	française	non	29/06/1984	07/01/2021	4	AG comptes 2024	1	100%
Alice Cavalier Feuillet	Vice-Président du Conseil de surveillance	42	française	non	11/01/2011	26/07/2016	8	AG comptes 2024	1	80%
Marie-Hélène Feuillet	membre du Conseil de surveillance	76	française	non	28/02/1996	19/04/2022	2	AG comptes 2024	1	100%
Guido Carissimo	membre du Conseil de surveillance	68	italienne	oui	08/01/2007	26/07/2016	8	AG comptes 2024	1	100%
Valérie Frohly	membre du Conseil de surveillance	60	française	oui	n.a.	07/01/2021	4	AG comptes 2024	1	100%
Jean-Luc Gérard	membre du Conseil de surveillance	69	française	oui	n.a.	26/07/2016	8	AG comptes 2024	1	100%
Sonia Jarrier	membre du Conseil de surveillance représentant les salariés (art L 225-79-2°)	44	française	oui	n.a.	13/10/2022	8	25/10/2026	1	100%

Le Conseil de Surveillance se réfère au code de gouvernement d'entreprise établi par l'association Middlednext (consultable sur le site www.middlednext.com). Il n'en a écarté aucune disposition.

Par référence à ce code de gouvernance, l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance est évaluée au regard des cinq critères suivants :

- **critère 1** : ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié, ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ;
- **critère 2** : ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significatives avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc) ;
- **critère 3** : ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif ;
- **critère 4** : ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- **critère 5** : ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Après évaluation, le Conseil a jugé que le nombre de membres indépendants et la taille actuelle du Conseil sont appropriés à une société ayant un actionnaire de contrôle.

Le Conseil a examiné la situation de M. Guido Carissimo qui a dépassé au cours de l'exercice sa dix-septième année de présence au sein des organes de gouvernance de la Société (neuf ans au sein du Conseil d'Administration et huit ans au sein du Conseil de Surveillance).

Après examen, le Conseil a considéré que la seule durée de présence au sein du Conseil de Surveillance ne pourrait faire perdre mécaniquement le statut d'indépendant à l'un de ses membres et que la situation de chacun devait faire l'objet d'une appréciation au cas par cas.

Dans le cas de M. Guido Carissimo, le Conseil a considéré que l'influence du temps passé n'était pas de nature en tant que telle à affecter son indépendance. M. Guido Carissimo gère des investissements directement ou sous forme de Club Deal notamment dans les domaines aussi variés que l'IT, les media, les biens culturels, les produits de maroquinerie et de bijouterie de luxe, qui lui permette d'enrichir les débats du Conseil par la diversité de ses expériences.

Le Conseil a également pris en considération la dualité de la gouvernance actuelle de TRIGANO, le Conseil de Surveillance ayant des prérogatives plus éloignées des opérations et de la gestion de la Société que le conseil d'administration, et qui sont de nature à atténuer un éventuel risque de survenance de conflit d'intérêt.

Enfin, le Conseil a évalué la capacité de M. Guido Carissimo à exercer sa mission de contrôle vis-à-vis des membres du Directoire et à faire valoir son opinion

lors des délibérations. Il a conclu à la reconnaissance unanime de la permanence de sa liberté de parole et de son sens éthique dans l'exercice de son mandat.

	Mandat	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Qualification retenue par le Conseil
François Feuillet	Président du Conseil de surveillance	X	✓	X	X	✓	non indépendant
Alice Cavalier Feuillet	Vice-Président du Conseil de surveillance	✓	✓	X	X	✓	non indépendant
Marie-Hélène Feuillet	Membre du Conseil de surveillance	X	✓	X	X	✓	non indépendant
Guido Carissimo	membre du Conseil de surveillance	✓	✓	✓	✓	✓	indépendant
Valery Frohly	membre du Conseil de surveillance	✓	✓	✓	✓	✓	indépendant
Jean-Luc Gérard	membre du Conseil de surveillance	✓	✓	✓	✓	✓	indépendant

Le Conseil de Surveillance a adopté une politique de diversité visant à maintenir la complémentarité des expertises et des expériences de ses membres, ainsi qu'une représentation équilibrée des hommes et des femmes, retenant un critère d'âge identique à celui des statuts (le nombre de membres du Conseil de Surveillance ayant dépassé l'âge de 80 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction).

La représentation des salariés au sein du Conseil est organisée conformément aux dispositions légales et statutaires.

2.1.2.2. Evolutions à venir dans la composition du Conseil de Surveillance

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de Mmes Alice Cavalier et Valerie Frohly et de MM. François Feuillet, Guido Carissimo et Jean-Luc Gérard prendront fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2024.

Sur la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil de surveillance proposera à l'assemblée générale du 8 janvier 2025 de renouveler les mandats de Mmes Alice Cavalier et Valerie Frohly et de MM. François Feuillet et Jean-Luc Gérard pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Sur la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil de surveillance proposera à cette même assemblée de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2028, madame Carole Fiquemont, dont la nomination permettra de renforcer la diversité des compétences et de maintenir le nombre de membres indépendants. Madame Carole Fiquemont, 59 ans, diplômée d'état d'expertise comptable, est forte d'une expérience pluridisciplinaire depuis plus de vingt-cinq ans en finance, fusion-acquisition et compliance au sein du Groupe Industriel Marcel Dassault dont elle est actuellement le Secrétaire Général.

	Mandat	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Qualification retenue par le Conseil
Carole Fiquemont	Membre du conseil de surveillance	✓	✓	✓	✓	✓	indépendant

Autres mandats exercés :

France	Société	Forme juridique	Mandats
Société cotée	Immobilière Dassault SA	SA	membre du directoire
Sociétés non cotées	Artcurial	SA	administrateur
	Figaro Classifieds	SAS	administrateur
	C.P.P.J.	SA	administrateur
	Les Maisons du Voyage	SAS	Membre du conseil de surveillance
	Marco Vasco	SAS	Membre du conseil de surveillance
	Financière Dassault	SAS	Membre du conseil de surveillance
	Dassault Real Estate	SAS	Membre du conseil de surveillance
Etranger			
Sociétés non cotées			
Espagne	DRE Trebol de Diagonal	S.L.	co-gérant
Luxembourg	Sitam Luxembourg	SA	administrateur
Suisse	Sitam	SA	administrateur
Suisse	Sitam Ventures	SA	administrateur
USA	Sitam America Corp	DBC	director & secretary
USA	275 Sacramento Street LLC	LLC	director

2.1.2.3. Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par trimestre pour examiner le rapport d'activité du Directoire, et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Ses membres sont régulièrement informés des

événements majeurs de la vie du groupe. Ils reçoivent les documents et informations détaillées nécessaires à l'exercice de leurs mandats. Ils peuvent entendre toute personne utile à l'accomplissement de leurs missions.

2.1.2.4. Comités spécialisés attachés au Conseil de Surveillance

Afin de préparer ses travaux, le Conseil de Surveillance s'est doté de trois comités techniques :

Le Comité d'Audit et des Comptes

Il assure le suivi et informe le Conseil sur les missions suivantes :

- le processus d'élaboration de l'information financière, l'examen et l'évaluation des documents financiers diffusés par la Société dans le cadre des arrêtés de comptes ;
- l'examen de l'exposition aux risques de la Société et du Groupe ;
- la surveillance du contrôle externe de la Société en évaluant les propositions de nomination des

commissaires aux comptes et leur rémunération, et en procédant chaque année avec les commissaires aux comptes à un examen de leurs plans d'intervention, de leurs conclusions, de leurs recommandations et des suites qui leur sont données ;

- l'évaluation des systèmes de contrôle interne avec les personnes qui en ont la charge au sein du Groupe.

Ce comité est composé de trois membres disposant d'une expertise en matière financière : deux membres indépendants, M. Jean-Luc Gérard, qui en assure la présidence, et M. Guido Carissimo ; un membre représentant l'actionnaire majoritaire, M. François Feuillet.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Il formule des recommandations sur la nomination des membres du Directoire, du Comité Stratégique et des membres du Conseil de Surveillance, sur l'évaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance, le respect par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance des règles légales et déontologiques auxquelles ils ont souscrit en acceptant leurs mandats, et sur l'équilibre de la composition du Conseil de Surveillance. Ce comité rend également des avis sur la politique de rémunération des membres du Directoire, du Président, du Vice-

Président et des membres du Conseil de Surveillance, ainsi que des principaux dirigeants du groupe.

Il se réunit chaque année afin d'examiner les rémunérations et avantages alloués aux membres du Directoire, et le cas échéant, au Président et au Vice-Président du Conseil de Surveillance. Ses préconisations s'appuient sur des études comparatives publiées par des experts indépendants.

Les recommandations sur les modalités de répartition de la somme annuelle fixe allouée aux membres du Conseil de Surveillance en rémunération de leur activité par l'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, sont formulées en veillant à ce que les membres du Conseil perçoivent une rémunération spécifique pour leur travail au sein des comités techniques.

Dans le cadre de sa politique de recrutement et de promotion interne, Trigano s'attache à faire croître le pourcentage de femmes dans les positions clés. Le comité des Nominations et des Rémunérations examine la mise en œuvre de cette politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes. Au 31 août 2024, les femmes représentent 27,1% de l'effectif total du groupe. Parmi elles, 6,4 % occupent des postes d'encadrement. Les femmes managers représentent 17,2 % de la population totale des encadrants, et 1,4% de l'effectif total du groupe. Ce comité est composé de deux membres : un membre indépendant, Mme Valérie Frohly, qui en assure la présidence, et un membre représentant l'actionnaire majoritaire, Mme Alice Cavalier Feuillet.

Le Comité d'Orientation Stratégique

Ce Comité a vocation à enrichir la réflexion du Conseil de Surveillance sur les orientations stratégiques de la Société et les opportunités, enjeux et risques relatifs à la RSE. A ce titre, il exerce les responsabilités dévolues au comité spécialisé sur la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Conseil de Surveillance.

Ce comité est composé de quatre membres : un membre indépendant, M. Guido Carissimo, qui en assure la présidence, et trois membres représentant l'actionnaire majoritaire, M. François Feuillet, Mme Alice Cavalier Feuillet et Mme Marie-Hélène Feuillet.

2.1.2.5. Autres informations

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ne bénéficient d'aucun prêt ou garantie.

Aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, où l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une société dont Trigano possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

2.1.2.6. – Evaluation et plan de formation du Conseil de Surveillance

L'exercice d'évaluation mené par le Conseil fin 2024 permet de dégager des axes d'amélioration en particulier dans les domaines relatifs à la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) dans la perspective du renforcement des obligations de publication d'informations en matière de durabilité. Durant l'année 2025, le Conseil va déployer des actions de formation de ses membres dans les domaines de la RSE, de la durabilité et de la biodiversité afin de leur permettre de nourrir leurs réflexions en matière de détermination de la politique RSE que le Groupe s'attachera à promouvoir.

2.1.2.7. – Autres informations

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ne bénéficient d'aucun prêt ou garantie.

Aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, où l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une société dont Trigano possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

2.2. Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2024 par les mandataires sociaux

2.2.1. Les membres du Directoire

M. Stéphane Gigou - Président du Directoire

Mandats exercés au cours de l'exercice 2024

Mandats Trigano et filiales	Forme juridique	Fonction	Première nomination	Fin de mandat
ADRIA DOM d.o.o.	d.o.o.	membre du conseil de surveillance	04/01/2021	
ADRIA MOBIL d.o.o.	d.o.o.	Président du conseil de surveillance	29/01/2021	
ADRIA MOBIL d.o.o.	d.o.o.	membre du conseil de surveillance	28/01/2021	
ARTS ET BOIS	SASU	Président	29/10/2020	
ATELIER TRIGANO	SARL	Gérant	04/02/2021	
AUTOSTAR	SAS	Président	28/01/2021	
AUTO-SLEEPERS INVESTMENTS LIMITED	Ltd	Director	22/03/2022	
AUTO-TRAIL V.R. LIMITED	Ltd - Private limited company	Chairman of the Board of Directors	10/09/2020	
BENIMAR-OCARSA S.A.	SA de droit espagnol	Presidente del Consejo & Consejero Delegado	18/01/2021	
BRUAND DEVELOPPEMENT	SASU	Président	18/06/2021	
CAMPING-CARS CHAUSSON	SASU	Président	29/04/2022	
CMC DISTRIBUTION FRANCE	SAS	Président	29/04/2022	
C.M.C. FRANCE	Société civile	Gérant	20/07/2023	
C.V.C. S.R.L.	SARL de droit italien	Presidente Consiglio Amministrazione	09/12/2020	
CAMPER IBERICA S.L.U.	SARL de droit espagnol	Presidente	19/02/2021	
CAMPING PROFI GmbH	GmbH	Geschäftsführer / Gérant	21/02/2023	
CARAVANES LA MANCELLE	SARL	Gérant	04/02/2021	
CLAIRVAL	SASU	Président	28/01/2021	
DEUTSCHE REISEMOBIL VERMIETUNGS GmbH	GmbH	Geschäftsführer / Gérant	21/02/2023	
E.T. RIDDIOUGH (SALES) Ltd	Ltd - Private limited company	Director	18/03/2021	
EURO ACCESSOIRES	SASU	Président	28/01/2021	
EUROPHOLIDAYS	SARL	Gérant	04/02/2021	
GAUPEN-HENGER A/S	AS	Chairman of the board	22/06/2023	
GAUPEN-HENGER EIENDOM A/S	AS	Chairman of the board	22/06/2023	
GIMEG HOLDING B.V.	B.V.	Bestuurder A jointly authorised	27/08/2020	
GROVE PRODUCTS (CARAVAN ACCESSORIES) Limited	Ltd - Private limited company	Director	18/03/2021	
HEXACAMP	SASU	Président	28/01/2021	
LE HALL DU CAMPING-CAR	SASU	Président	18/06/2021	
LIDER	SASU	Président	28/01/2021	
LOISIR IBERICA VDL SOCIEDAD LIMITADA	SARL de droit espagnol	Presidente del Consejo & Consejero Delegado	18/01/2021	
LUANO CAMP S.R.L.	SARL de droit italien	Presidente Consiglio Amministrazione	09/12/2020	
MAITRE EQUIPEMENT	SASU	Président	28/01/2021	
MECANOREM	SARL	Gérant	04/02/2021	
MEDITERRANEO VDL Sociedad Limitada	SARL de droit espagnol	Presidente del Consejo & Consejero Delegado	18/01/2021	
NOTIN	SASU	Président	18/06/2021	
OCS Recreatie Groothandel B.V.	BV	Directeur	21/07/2023	
OUEST HPA	SASU	Président	23/05/2023	
OUEST VDL	SASU	Président	29/04/2022	
PERIGORD VEHICULES DE LOISIRS	SASU	Président	18/06/2021	
PODGORJE d.o.o.	d.o.o.	membre du conseil de surveillance	27/01/2021	
POLYTEX	SARL de droit tunisien	Gérant	27/09/2021	
PROTEJ d.o.o.	d.o.o.	Director	22/03/2022	
REMORQUES HUBIERE	SASU	Président	28/01/2021	
RIVIERA FRANCE	SAS	Gérant	04/02/2021	
RULQUIN	SAS	Président	23/12/2022	
S.C.I. CMC	SCI	Gérant	20/07/2023	
S.E.A. Società Europea Autocaravan S.p.A.	SpA	Presidente Consiglio Amministrazione	09/12/2020	
S.I.F.I. - Società Italiana Forniture Industriali	SARL de droit italien	Presidente Consiglio Amministrazione	03/10/2022	
SOCIETE CIVILE DU PRESIDENT ARNAUD	SCI	Gérant	20/07/2023	
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'AMIRAL LEBRETON	SCI	Gérant	20/07/2023	
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU COLONEL PETIT	SCI	Gérant	20/07/2023	

Mandats Trigano et filiales	Forme juridique	Fonction	Première nomination	Fin de mandat
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU HAUT ECLAIR	SCI	Gérant	20/07/2023	
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU PROFESSEUR PARMENTIER	SCI	Gérant	20/07/2023	
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DUCHESSE DE MIRABEL	SCI	Gérant	20/07/2023	
SORELPOL	Sp.z.o.o.	Prezes Zarzadu / Gérant	08/06/2021	
TEKNOCAMPER LEVANTE SL	SARL de droit espagnol	Président	25/01/2022	
TEKNOCAMPER LEVANTE SL	SARL de droit espagnol	Consejero	25/01/2022	
TECHWOOD	SARL	Gérant	04/02/2021	
TRIGANO	SA à directoire et conseil de surveillance	Membre du Directoire	30/09/2020	
TRIGANO	SA à directoire et conseil de surveillance	Président du Directoire	30/09/2020	
TRIGANO DEUTSCHLAND	GmbH	Geschäftsführer / Gérant	21/02/2023	
VERWALTUNGS GmbH	GmbH	Geschäftsführer / Gérant	21/02/2023	
TRIGANO GmbH	GmbH	Geschäftsführer / Gérant	21/02/2023	
TRIGANO JARDIN	SASU	Président	29/04/2022	
TRIGANO MDC	SASU	Président	29/04/2022	
TRIGANO REMORQUES	SASU	Président	28/01/2021	
TRIGANO S.p.A.	SpA	Consigliere	09/12/2020	
TRIGANO SERVICE	SARL	Gérant	04/02/2021	
TRIGANO SERVIZI S.R.L.	SARL de droit italien	Presidente Consiglio Amministrazione	09/12/2020	
TRIGANO VAN S.r.l.	SARL de droit italien	Presidente Consiglio Amministrazione	09/12/2020	
TRIGANO VDL	SASU	Président	28/01/2021	
TRIGANOCAMP	SASU	Président	28/01/2021	
TROIS SOLEILS	SARL	Gérant	04/02/2021	
TriganoCAMP	SASU	Président	28/01/2021	
TROIS SOLEILS	SARL	Gérant	04/02/2021	

M. Michel Freiche - Directeur général

Mandats exercés au cours de l'exercice 2024

Mandats Trigano et filiales	Forme juridique	Fonction	Première nomination	Fin de mandat
ADRIA MOBIL d.o.o.	d.o.o.	Membre du conseil de surveillance	06/10/2017	
AUTO-SLEEPERS INVESTMENT Limited	Ltd – Private limited company	Director	10/01/2017	
AUTO-TRAIL V.R. LIMITED	Ltd – Private limited company	Director	31/12/2003	
BENIMAR-OCARSA S.A.	SA de droit espagnol	Consejero & secretario del consejo	04/06/2002	
E.T. RIDDIOUGH (SALES) LIMITED	Ltd – Private limited company	Director	05/04/2023	
E.T. RIDDIOUGH (SALES) LIMITED	Ltd – Private limited company	Company secretary	01/03/2002	
GAUPEN-HENGER AS	AS - La Aksjeselkap	Director	19/07/2012	
GROVE PRODUCTS (CARAVAN ACCESSORIES) Limited	Ltd – Private limited company	Director & Company secretary	27/10/2009	
HTD PARTICIPATIONS	SARL	Gérant	05/06/2007	
LOISIRS FINANCE	SA - Société Anonyme Directoire et Conseil de Surveillance	Membre du Directoire - Dirigeant responsable L 511-13 code monétaire	12/11/1997	
LUANO CAMP SRL	SARL de droit italien	Consigliere	09/03/2020	
S.E.A. Società Europea Autocaravan S.p.A.	SpA	Consigliere	07/01/2013	
S.I.F.I. – Società Italiana Forniture Industriali	SARL de droit italien	Consigliere	03/10/2022	
TRIGANO	SA à directoire et conseil de surveillance	Membre du directoire et Directeur Général	01/09/2016	
TRIGANO S.p.A.	SpA	Consigliere	05/12/2017	
TRIGANO SERVIZI S.R.L.	SARL de droit italien	Consigliere	09/12/2020	
Trigano SERVIZI S.R.L.	SARL de droit italien	Consigliere	09/12/2020	

Autres mandats

Mandats Trigano et filiales	Forme juridique	Qualité
SCI DOMAINE DE MONTVEILHOUX	SCI	Co-gérant

2.2.2 Les membres du Conseil de Surveillance

M. François Feuillet - Président du Conseil de Surveillance

Mandats exercés au cours de l'exercice 2024

Mandats Trigano et filiales	Forme juridique	Fonction	Première nomination	Fin de mandat
ADRIA MOBIL d.o.o.	d.o.o.	Membre du conseil de surveillance	30/10/2017	
AUTO-SLEEPERS INVESTMENTS LIMITED	Ltd	Director	23/04/2013	
AUTO-TRAIL V.R. LIMITED	Ltd - Private limited company	Director	14/12/1999	14/10/2024
BENIMAR-OCARSA S.A.	SA de droit espagnol	Consejero	04/06/2002	
CAMPER IBERICA S.L.	SARL de droit espagnol	Administrateur	08/01/2015	
DELWYN ENTERPRISES LIMITED	Ltd	Director	02/07/1992	
ECIM	SASU	Président	22/12/2004	
LOISIR IBERICA VDL S.L.	SARL de droit espagnol	Consejo	18/01/2021	
LOISIRS FINANCE	SA - Société Anonyme Directoire et Conseil de Surveillance	membre du conseil de surveillance, représentant permanent de la société TRIGANO,	28/05/2000	
LUANO CAMP S.R.L.	SARL de droit italien	Consigliere	31/03/2015	
MEDITERRANEO VDL SL	SARL de droit espagnol	Consejero	18/01/2021	
S.E.A. Societá Europea Autocaravan S.p.A	SPA	consigliere	07/01/2013	
TEKNOCAMPER LEVANTE SL	SARL de droit espagnol	consejero	29/01/2022	
TRIGANO	SA à directoire et conseil de surveillance	Président du conseil de surveillance	09/05/2022	
TRIGANO	SA à directoire et conseil de surveillance	Membre du comité d'audit	12/01/2021	
TRIGANO	SA à directoire et conseil de surveillance	Membre du comité d'Orientation Stratégique	12/01/2021	
TRIGANO S.p.A.	SPA	Président du Conseil d'administration	15/03/2000	
TRIGANO VAN S.r.l.	SARL de droit italien	Consigliere	12/05/2004	
TROIS SOLEILS	SARL	Gérant	13/12/1991	

Autres mandats

Forme juridique

Qualité

ADB VIN	SAS	Président du conseil de surveillance
BANQUE CIC OUEST	SA	Administrateur
DOMAINE FRANÇOIS FEUILLET	SARL	Gérant
GROUPEMENT FORESTIER CHABET - SAINT AUBIN	GF	Gérant
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE FRANÇOIS FEUILLET	GFA	Gérant
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DOMAINE FRANÇOIS FEUILLET	GFA	Gérant
PARSEV	SAS	Directeur général
ROMAX PARTICIPATIONS	SAS	Directeur général
SCEA DOMAINE DU CLOS TARDY	SCEA	Gérant
SEVAL	SAS	Président
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LILI ONE	SCI	Gérant
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SEV ONE	SCI	Gérant

Mme Alice Cavalier Feuillet - Vice-Président du Conseil de Surveillance

Mandats exercés au cours de l'exercice 2024

Mandats Trigano et filiales	Forme juridique	Fonction	Première nomination	Fin de mandat
TRIGANO	SA à directoire et conseil de surveillance	Membre du conseil de surveillance	27/06/2016	
TRIGANO	SA à directoire et conseil de surveillance	Vice-Président du conseil de surveillance	09/05/2022	
TRIGANO	SA à directoire et conseil de surveillance	Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations	01/09/2016	
TRIGANO	SA à directoire et conseil de surveillance	Membre du Comité d'Orientation Stratégique	26/11/2018	

Autres mandats

Forme juridique

Qualité

HOMEFIRST LIMITED	Ltd - Private limited company	Director
ROMAX PARTICIPATIONS	SAS	Directeur général délégué

Mme Marie-Hélène Feuillet - Membre du Conseil de Surveillance

Mandats exercés au cours de l'exercice 2024

Mandats Trigano et filiales	Forme juridique	Fonction	Première nomination	Fin de mandat
AUTO-TRAIL V.R. LIMITED	Ltd - Private limited company	Director	14/12/1999	15/10/2024
BENIMAR-OCARSA S.A.	SA de droit espagnol	Consejero	04/06/2002	
DELWYN ENTERPRISES LIMITED	Ltd	Director	28/10/1998	
LOISIRS FINANCE	SA - Société Anonyme Directoire et Conseil de Surveillance	Président du Conseil de Surveillance	12/11/1997	
LOISIR IBERICA VDL S.L.	SARL de droit espagnol	Consejero	18/01/2021	
LUANO CAMP S.R.L.	SARL de droit italien	consigliere	15/12/2021	
MEDITERRANEO VDL SL	SARL de droit espagnol	Consejero	18/01/2021	
S.E.A. Società Europea Autocaravan S.p.A.	SPA	Consigliere	07/01/2013	
TEKNOCAMPER LEVANTE SL	SARL de droit espagnol	Consejero	29/01/2022	
TRIGANO	SA - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance	Membre du conseil de surveillance	19/04/2022	
TRIGANO S.p.A.	SPA	Consigliere	15/03/2000	
TRIGANO VAN S.r.l.	SARL de droit italien	Consigliere	12/05/2004	

Autres mandats**Forme juridique****Qualité**

GROUPEMENT FORESTIER CHABET - SAINT AUBIN	GF	Gérant
PARSEV	SAS	Président
ROMAX PARTICIPATIONS	SAS	Président
SEVAL	SAS	Directeur Général

M. Guido Carissimo - Membre du Conseil de Surveillance

Mandats exercés au cours de l'exercice 2024

Mandats Trigano et filiales	Forme juridique	Fonction	Première nomination	Fin de mandat
Trigano	SA à directoire et conseil de surveillance	Membre du Conseil de Surveillance	27/06/2016	
Trigano	SA à directoire et conseil de surveillance	Président du Comité d'Orientation Stratégique	22/11/2021	
Trigano	SA à directoire et conseil de surveillance	Membre du Comité d'Audit	01/09/2016	

Autres mandats**Forme juridique****Qualité**

BMB Manifatturiera Borse	SpA	Président et Administrateur
Coltibuono Holding	SrL	Président et Administrateur
Lucart	SpA	Administrateur
CarusVini Società Agricola	SrL	Président et Administrateur
VELA IMPRESE	SrL	Président et Administrateur

Mme Valérie Frohly - Membre du Conseil de Surveillance

Mandats exercés au cours de l'exercice 2024

Mandats Trigano et filiales	Forme juridique	Fonction	Première nomination	Fin de mandat
Trigano	SA à directoire et conseil de surveillance	Membre du conseil de surveillance	07/01/2021	
Trigano	SA à directoire et conseil de surveillance	Président du Comité des Nominations et des Rémunérations	22/11/2021	

Autres mandats**Forme juridique****Qualité**

QUIRI	SA	administrateur
PERIAL	SA	administrateur

M. Jean-Luc Gérard - Membre du Conseil de Surveillance

Mandats exercés au cours de l'exercice 2024

Mandats Trigano et filiales	Forme juridique	Fonction	Première nomination	Fin de mandat
Trigano	SA à directoire et conseil de surveillance	Membre du Conseil de Surveillance	27/06/2016	
Trigano	SA à directoire et conseil de surveillance	Président du Comité d'Audit	01/09/2016	

Mme. Sonia Jarrier - Membre du Conseil de Surveillance

Mandats exercés au cours de l'exercice 2024

Mandats Trigano et filiales	Forme juridique	Fonction	Première nomination	Fin de mandat
Trigano	SA à directoire et conseil de surveillance	Membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés (art L.225-79-2 du code de commerce)	13/10/2022	

2.3. Rémunération des mandataires sociaux

2.3.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025

La politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025 est établie par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, conformément aux dispositions des articles L 225-82-2 et R 225-56-1 du code de commerce, en prenant en compte les principes figurant dans le code de gouvernement d'entreprise Middlenext : exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles, et mesure.

2.3.1.1. Objectifs et principes de la politique de rémunération

Le Conseil de surveillance veille à ce que la politique de rémunération respecte l'intérêt social de la Société, soit adaptée à la stratégie et au contexte dans lequel la Société évolue, assure sa performance et sa compétitivité sur le long terme, en restant en ligne avec les pratiques de marché pour des sociétés comparables.

Les principes directeurs de la politique de rémunération 2025 restent fondamentalement inchangés par rapport à 2024 :

- une rémunération équilibrée respectueuse de l'intérêt social et cohérente avec la stratégie commerciale de la Société ;
- une rémunération s'inscrivant dans la continuité de la politique de rémunération des cadres dirigeants ;
- un niveau de rémunération compétitif afin d'attirer et retenir les talents ;
- une rémunération créatrice de valeur à moyen et long terme.

2.3.1.2. Processus de décision pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est fixée par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Pour mener à bien leur mission, et s'assurer de la cohérence de la politique de rémunération des mandataires sociaux avec les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe, et de l'atteinte des critères de performance conditionnant l'attribution de la rémunération variable, les membres du Comité reçoivent toutes les informations utiles de la Direction financière et du service des ressources humaines de la Société.

La politique générale de rémunération des mandataires sociaux ne fait pas l'objet d'une révision annuelle ;

la politique de rémunération variable est revue régulièrement afin de refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées pour un exercice donné.

Le Conseil de surveillance, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, peut déroger à la politique de rémunération du Président du Directoire, des Directeurs généraux des membres du Directoire, ou des membres du Conseil de surveillance, en cas de survenance de circonstances exceptionnelles, si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société.

La politique de rémunération est mise en œuvre par le Conseil de surveillance conformément aux résolutions votées l'assemblée générale des actionnaires.

2.3.1.3. Structure de la politique de rémunération des membres du Directoire

- **Rémunération fixe** : elle est déterminée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres dirigeants du Groupe. Le Conseil de surveillance revoit cette rémunération à des échéances espacées, en lien avec l'évolution et le développement de l'activité de la société.
- La rémunération fixe du Président du Directoire pour 2025 s'élève à 735 000 €.
- La rémunération fixe du Directeur Général pour 2025 s'élève à 506 100 €.

- **Rémunération variable annuelle** : elle est octroyée sous conditions de réalisation d'objectifs de performance déterminée en fonction de critères économiques pour 90% et de critères sociaux/environnementaux pour 10%. Ces critères sont retenus afin de refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées pour un exercice donné (e.g. : critères économiques : niveau de chiffre d'affaires, niveau de marge brute, évolution de l'EBIT, évolution du Free Cash Flow; critères sociaux/environnementaux : e.g. réduction de la consommation d'énergies, autoproduction d'énergies renouvelables, développement, égalité des chances, gestion des équipes, attractivité des métiers et des conditions de travail). Elle est plafonnée à 20 % de la rémunération fixe et des rémunérations perçues au titre des mandats exécutifs exercés au sein des organes de gouvernance des filiales. Il n'est pas prévu la possibilité de demander la restitution de la part variable de la rémunération.

- **Rémunération exceptionnelle** : le versement éventuel de primes exceptionnelles peut être décidé par le Conseil de surveillance en cas d'atteinte par la société de résultats exceptionnels non prévisibles au moment de la détermination de la rémunération annuelle fixe. Elle est plafonnée à 25% de la rémunération fixe et des rémunérations perçues au titre des mandats exécutifs exercés au sein des organes de gouvernance des filiales.

Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe :

- les membres du Directoire peuvent également percevoir une rémunération au titre de mandats exécutifs exercés au sein des organes de gouvernance des filiales du Groupe. Sous réserve de leur approbation par les organes compétents, le montant à percevoir en 2025 des rémunérations au titre des mandats exécutifs exercés au sein des organes de gouvernance des filiales n'excédera pas :

- 280 000 pour le Président du Directoire (n-1 : 255 750 € versus 222 750 € indiqué en 2023)

- 100 000 € pour le Directeur Général (n-1 : 88 100 €)

- autres rémunérations : les membres du Directoire ne bénéficient pas de rémunération variable à long terme (stock-options, actions de performance). Ils ne bénéficient ni d'indemnité de bienvenue, ni d'indemnité de départ, ni d'indemnité de non-concurrence, ni de retraite chapeau.

- **Autres avantages** : les membres du Directoire bénéficient du même régime de santé et de prévoyance que les salariés de la société. Ils ne bénéficient pas d'un régime de retraite spécifique. Les membres du Directoire disposent d'un véhicule de fonction.

2.3.1.4. Structure de la politique de rémunération du Président du Directoire

La politique de rémunération du Président du Directoire repose sur les principes communs à l'ensemble

des mandataires sociaux et comprend les éléments applicables aux membres du Directoire.

2.3.1.5. Structure de la politique de rémunération des Directeurs Généraux

La politique de rémunération des Directeurs généraux repose sur les principes communs à l'ensemble

des mandataires sociaux et comprend les éléments applicables aux membres du Directoire.

2.3.1.6. Structure de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance repose sur les principes communs à l'ensemble des mandataires sociaux.

Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil de Surveillance effectue une répartition entre ses membres de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale en rémunération de leur activité.

Cette répartition tient compte des responsabilités particulières exercées par certains membres du Conseil de Surveillance : présidence du conseil, vice-présidence du conseil, présidence d'un comité, appartenance à un comité.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent

également percevoir une rémunération au titre de mandats exécutifs exercés au sein des organes de gouvernance des filiales du Groupe.

Le Conseil de Surveillance se réserve la possibilité d'attribuer une rémunération spécifique à un membre du Conseil dans le cadre d'une mission particulière qui lui serait confiée.

Faisant suite aux recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Directoire du 22 novembre 2024 a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires d'allouer une somme annuelle fixe de 270 000 € à répartir entre les membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité pour l'exercice 2025.

2.3.1.7. Structure de la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance

La politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance repose sur les principes communs à l'ensemble des mandataires sociaux et comprend

les éléments applicables aux membres du Conseil de surveillance.

2.3.1.8. Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération en cas de changement dans la gouvernance

En cas de changement dans la gouvernance (e.g. nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social), il sera fait application des principes de la politique en vigueur, le Conseil de surveillance, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, se réservant la possibilité d'adapter le niveau, ainsi que la structure de la rémunération afin de tenir compte de la situation et des responsabilités du nouveau dirigeant mandataire social.

2.3.2. Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024

Les tableaux ci-après présentent les rémunérations versées au cours de l'exercice 2024 ou attribuées au titre de l'exercice 2024 à chacun des mandataires sociaux (avant charges sociales et impôts).

2.3.2.1. M. Stéphane Gigou, Président du Directoire

Éléments de rémunération soumis au vote	2024 - Montants en €			2023 - Montants en €		
	attribués	%	versés	attribués	%	versés
Rémunération fixe	683 007	57,2%	683 007	638 928	59,7%	638 928
Rémunération variable	185 000	15,5%	175 000**	175 000	16,4%	140 000*
Rémunération exceptionnelle	70 000	5,9%	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance (ex. jetons de présence)	255 466	21,4%	255 466	255 750***	23,9%	255 750***
Rémunération exceptionnelle au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	1193 473	100%	1113 473	1069 678	100,0%	1034 678

* au titre de l'exercice 2022

** au titre de l'exercice 2023

*** versus 222 750 € indiqué par erreur en 2023

Rémunération annuelle variable à verser en 2025 au titre de 2024

Objectifs	Niveau d'atteinte de l'objectif	Montant de la rémunération variable cible (€)	Montant à verser (€)
EBIT ≥ 8 % et génération d'un Free Cash Flow positif (hors cessions ou croissance externe)	100%	166 500	166 500
Programme de production autonome d'énergies renouvelables	100%	10 175	10 175
Programme d'amélioration des conditions de travail	100%	8 325	8 325
TOTAL		185 000	185 000

Rémunération exceptionnelle à verser en 2025 au titre de 2024	Montant (€)	Montant à verser (€)
au titre de la performance record réalisée sur l'exercice 2024	70 000	70 000
TOTAL	70 000	70 000

2.3.2.2. M. Michel Freiche, Directeur Général

Éléments de rémunération soumis au vote	2024 - Montants en €			2023 - Montants en €		
	attribués	%	versés	attribués	%	versés
Rémunération fixe	477 085	69,7%	477 085	448 761	70,0%	448 761
Rémunération variable	115 000	16,8%	100 000**	100 000	15,6%	100 000*
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance (ex. jetons de présence)	88 095	12,9%	88 095	88 100	13,7%	88 100
Rémunération exceptionnelle au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Avantages en nature	4 575	0,7%	4 575	4 575	0,7%	4 575
TOTAL	684 755	100,0%	669 755	641 436	100,0%	641 436

* au titre de l'exercice 2022

** au titre de l'exercice 2023

Rémunération annuelle variable à verser en 2025 au titre de 2024

Objectifs	Niveau d'atteinte de l'objectif	Montant de la rémunération variable cible (€)	Montant à verser (€)
EBIT ≥ 8 % et génération d'un Free Cash Flow positif (hors cessions ou croissance externe)	100%	103 500	103 500
Programme de production autonome d'énergies renouvelables	100%	6 325	6 325
programme d'amélioration des conditions de travail	100%	5 175	5 175
TOTAL		115 000	115 000

2.3.2.3. M. François Feuillet, Président du Conseil de Surveillance

Eléments de rémunération soumis au vote	2024 - Montants en €			2023 - Montants en €		
	attribués	%	versés	attribués	%	versés
Rémunération fixe *	26 250	19,3%	25 000	25 000	18,7%	25 000
Indemnités légales de départ à la retraite	8 925	6,6%	8 500	8 500	6,4%	2 834*
Rémunération variable	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	4 330**
Rémunération exceptionnelle	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Rémunération au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance (ex. jetons de présence)	12 600	9,3%	12 000	12 000	9,0%	2 000
Rémunération exceptionnelle au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance	88 095	64,8%	88 095	88 100	65,9%	88 100
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	135 870	100,0%	133 595	133 600	100,0%	122 264

* Président du conseil du 9/05/2022 au 31/08/2022

** Vice-Président du conseil du 1/9/2021 au 9/05/2022

2.3.2.4. Mme Alice Cavalier Feuillet, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance

Eléments de rémunération soumis au vote	2024 - Montants en €			2023 - Montants en €		
	attribués	%	versés	attribués	%	versés
Présence séances	26 250	57,5%	25 000	25 000	57,5%	25 000
Présidence du conseil	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	5 664*
Vice-Présidence du conseil	6 825	14,9%	6 500	6 500	14,9%	2 172**
Présidence de comité	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Membre de comité(s)	12 600	27,6%	12 000	12 000	27,6%	12 000
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	45 675	100,0%	43 500	43 500	100,0%	44 836

* Président du conseil du 1/09/2021 au 9/05/2022

** Vice-Président du conseil du 9/05/2022 au 31/08/2022

2.3.2.5. Mme Marie-Hélène Feuillet, membre du Conseil de surveillance

Eléments de rémunération soumis au vote	2024 - Montants en €			2023 - Montants en €		
	attribués	%	versés	attribués	%	versés
Rémunération fixe	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Présence séances	26 250	22,0%	25 000	25 000	21,2%	8 000
Présidence du conseil	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Vice-Présidence du conseil	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Présidence de comité	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Membre de comité(s)	6 300	5,2%	6 000	6 000	5,1%	2 000
Rémunération au titre de mandats executifs exercés au sein des organes de gouvernance des filiales (ex. jetons de présence)	87 000	72,8%	87 000	87 000	73,7%	87 000
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	119 550	100,0%	118 000	118 000	100,0%	97 000

2.3.2.6. M. Guido Carissimo, membre du Conseil de Surveillance

Eléments de rémunération soumis au vote	2024 - Montants en €			2023 - Montants en €		
	attribués	%	versés	attribués	%	versés
Présence séances	26 250	63,3%	25 000	25 000	63,3%	25 000
Présidence du conseil	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Vice-Présidence du conseil	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Présidence de comité	2 625	6,3%	2 500	2 500	6,3%	2 500
Membre de comité(s)	12 600	30,4%	12 000	12 000	30,4%	12 000
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	41 475	100,0%	39 500	39 500	100,0%	39 500

2.3.2.7. Mme Valérie Frohly, membre du Conseil de Surveillance

Eléments de rémunération soumis au vote	2024 - Montants en €			2023 - Montants en €		
	attribués	%	versés	attribués	%	versés
Présence séances	26 250	74,6%	25 000	25 000	74,6%	25 000
Présidence du conseil	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Vice-Présidence du conseil	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Présidence de comité	2 625	7,5%	2 500	2 500	7,5%	2 500
Membre de comité(s)	6 300	17,9%	6 000	6 000	17,9%	6 000
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	35 175	100,0%	33 500	33 500	100,0%	33 500

2.3.2.8. M. Jean-Luc Gérard, membre du Conseil de Surveillance

Eléments de rémunération soumis au vote	2024 - Montants en €			2023 - Montants en €		
	attribués	%	versés	attribués	%	versés
Présence séances	26 250	74,6%	25 000	25 000	74,6%	25 000
Présidence du conseil	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Vice-Présidence du conseil	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Présidence de comité	2 625	7,5%	2 500	2 500	7,5%	2 500
Membre de comité(s)	6 300	17,9%	6 000	6 000	17,9%	6 000
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	35 175	100,0%	33 500	33 500	100,0%	33 500

2.3.2.9. Mme Sonia JARRIER, membre du Conseil de surveillance représentant les salariés ((début de mandat 13 octobre 2022 renouvelé pour une nouvelle période de deux ans le 25 octobre 2024)

Eléments de rémunération soumis au vote	2024 - Montants en €			2023 - Montants en €		
	attribués	%	versés	attribués	%	versés
Présence séances	26 250	100,0%	21 000	21 000	100,0%	n.a.
Présidence du conseil	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Vice-Présidence du conseil	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Présidence de comité	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Membre de comité(s)	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	26 250	100,0%	21 000	21 000	100,0%	n.a.

2.3.2.9. M. Tony Charbonnel, membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés (fin de mandat 13 octobre 2022)

Eléments de rémunération soumis au vote	2024 - Montants en €			2023 - Montants en €		
	attribués	%	versés	attribués	%	versés
Présence séances	n.a.	n.a.	4 000	4 000	100,0%	25 000
Présidence du conseil	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Vice-Présidence du conseil	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Présidence de comité	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Membre de comité(s)	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
Avantages en nature	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
TOTAL	n.a.	n.a.	4 000	4 000	100,0%	25 000

2.3.2.11. Mise en perspective de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec les performances de la Société et les rémunérations moyenne et médiane des salariés

Conformément à l'article L 22-10-9 6° et 7° du code de commerce, sont présentées ci-dessous les évolutions depuis 2017 du ratio d'équité entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de l'ensemble des sociétés françaises du Groupe. Les ratios ont été calculés sur la base de la rémunération fixe, variable, exceptionnelle, au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance et des avantages en nature attribués au cours des exercices mentionnés.

	2020	2021	2022	2023	2024
Performance de la Société					
Résultat net consolidé du Groupe (M€)	139,6	222,9	278,4	308,1	374,5
Evolution par rapport à l'exercice précédent	-16,7%	59,7%	24,9%	10,7%	21,6%
Rémunération des salariés					
Rémunération moyenne ⁽¹⁾ des salariés en €	27 745	28 612	29 523	30 842	32 132
Evolution par rapport à l'exercice précédent	2,7%	3,1%	3,2%	4,5%	4,2%
Rémunération médiane ⁽¹⁾ des salariés en €	24 027	24 997	25 091	26 990	27 771
Evolution par rapport à l'exercice précédent	-0,8%	4,0%	0,4%	7,6%	2,9%
<small>(1) filiales France hors acquisitions dans la distribution de véhicules de loisirs depuis février 2022 - base ETP autres que mandataires sociaux</small>					
Président du Directoire (depuis le 30/09/2020)					
	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération de M. Stéphane Gigou (€)					
		903 687	919 525	1 036 678	1 113 473
Evolution par rapport à l'exercice précédent (%)		n/a	1,8%	12,7%	7,4%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés		31,6	31,1	33,6	34,7
Evolution par rapport à l'exercice précédent (%)		n/a	-1,4%	7,9%	3,1%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés		36,2	36,6	38,4	40,1
Evolution par rapport à l'exercice précédent (%)		n/a	1,4%	4,8%	4,4%
Directeur Généraux					
	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération de M. Michel Freiche (€)					
	596 596	612 626	626 961	647 259	669 755
Evolution par rapport à l'exercice précédent (%)	3,9%	2,7%	2,3%	3,2%	3,5%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	21,5	21,4	21,2	21,0	20,8
Evolution par rapport à l'exercice précédent (%)	1,2%	-0,4%	-0,8%	-1,2%	-0,7%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	24,8	24,5	25,0	24,0	24,1
Evolution par rapport à l'exercice précédent (%)	4,8%	-1,3%	2,0%	-4,0%	0,6%
Président du Conseil de Surveillance (depuis le 07/01/2021, et Président du Directoire jusqu'au 30/09/2020)					
	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération de M. François Feuillet (€)					
	814 847	589 229	122 264	133 600	133 595
Evolution par rapport à l'exercice précédent (%)	1,8%	-27,7%	-79,3%	9,3%	0,0%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	29,4	20,6	4,1	4,3	4,2
Evolution par rapport à l'exercice précédent (%)	-0,9%	-29,9%	-79,9%	4,6%	-4,0%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	33,9	23,6	4,9	4,9	4,8
Evolution par rapport à l'exercice précédent (%)	2,6%	-30,5%	-79,3%	1,6%	-2,8%

2.4. Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Le Conseil de surveillance du 30 septembre 2019 a adopté une procédure d'évaluation des conventions passées par la société portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Cette procédure de contrôle de la qualification des conventions conclues par la société s'applique aux conventions nouvellement conclues, ainsi qu'aux conventions poursuivies ou renouvelées.

Le caractère courant et les conditions normales des conventions sont appréciées au cas par cas par la Direction juridique, dès qu'elles sont portées à sa connaissance, en concertation avec les Directions financière, comptable, et immobilière, en se référant à l'étude sur les conventions réglementées et courantes publiée par la Compagnie Nationale des Commissaires

aux comptes en février 2014, et en recueillant si besoin l'avis des commissaires aux comptes. Toute convention qui, après analyse, ne peut être qualifiée d'opération courante conclue à des conditions normales, est soumise à la procédure de contrôle des conventions réglementées.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à une convention ne participent pas à son évaluation.

Le Conseil de surveillance est susceptible d'adapter cette procédure afin de prendre en compte les résultats de l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution se poursuit dans le temps.

2.5. Observations sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2024 arrêtés par le Directoire, et sur le rapport de gestion du Directoire

Les comptes 2024 et le rapport de gestion du Directoire ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

2.5.1. Comptes de l'exercice clos au 31 août 2024 et rapport de gestion du Directoire

Après examen et contrôle des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 août 2024 tels qu'arrêtés par le Directoire, du rapport de gestion établi par le Directoire, et connaissance prise des observations du Comité d'audit et des commissaires

aux comptes, le Conseil de surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler. En conséquence, il vous demande d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2024.

2.5.2. Ordre du jour et projet de résolutions proposées à l'Assemblée Générale des actionnaires

Le Conseil de surveillance a examiné l'ordre du jour proposé à votre assemblée, ainsi que les projets de résolutions soumises à vos suffrages par le Directoire. Ceux-ci n'appellent pas de commentaires.

En conséquence, le Conseil de surveillance vous demande d'approuver les résolutions qui vous sont proposées.

3. Déclaration de performance extra-financière

3.1.	Enjeux sociaux et sociétaux	37
3.1.1.	Informations relatives à l'emploi et aux conditions de travail	37
3.1.2.	Informations à caractère sociétal	39
3.1.3.	Principaux risques sociaux	41
3.2.	Enjeux environnementaux	44
3.2.1.	Impacts environnementaux des opérations industrielles	48
3.2.2.	Autres Informations	54
3.3.	Enjeux relatifs au respect des droits de l'Homme	58
3.4.	Enjeux relatifs à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	59
3.5.	Plan de vigilance	60
3.5.1.	Gouvernance	60
3.5.2.	Evaluation des risques	60
3.5.3.	Mesures d'atténuation	62
3.5.4.	Prochaines étapes	63
	Avis motivé de conformité et de sincérité de la déclaration de performance extra-financière	64

Dans un contexte où les enjeux environnementaux et sociaux s'imposent comme des priorités stratégiques, Trigano intègre le développement durable au cœur des plans de développement de ses activités.

Ainsi, les principaux sites industriels de l'entreprise sont engagés dans des programmes d'amélioration permanente intégrant le plus souvent des démarches de certification ISO :

Usines de production de camping-cars (80% du chiffre d'affaires du groupe)

Certifications des usines de camping-cars (80% du chiffre d'affaires consolidé de Trigano)	ISO 9001 ⁽¹⁾	ISO 14001 ⁽¹⁾	ISO 45001 ⁽¹⁾
En % des quantités de camping-car produites ⁽²⁾	86%	66%	36%

⁽¹⁾ ISO 9001 pour le système de gestion de la qualité des produits et services, ISO 14001 pour la gestion des impacts environnementaux et des performances environnementales, ISO 45001 pour la gestion de la sécurité et des conditions de travail des employés.

⁽²⁾ pourcentage des camping-cars produits par Trigano dans des usines certifiées

L'amélioration de ses indicateurs clés de performance (ICP) reste l'objectif de chacune des entités du groupe.

Les informations contenues dans la DPEF concernent l'ensemble des entités, à l'exception de Loisirs Finance. Trigano exerçant dans celle-ci une influence notable, celle-ci est de fait exclue du calcul d'alignement avec les ratios financiers IFRS définis par l'acte délégué du règlement Taxonomie.

3.1. Les enjeux sociaux et sociétaux

3.1.1. Informations relatives à l'emploi et aux conditions de travail

Emploi

Au 31 août 2024, Trigano emploie 10 652 salariés (Équivalent Temps Plein, intérimaires inclus), soit une augmentation des effectifs de 175 personnes sur l'exercice (+ 1,7 %).

	31/08/2022	31/08/2023	31/08/2024
Effectif (ETP, intérim inclus)	10 438	10 477	10 652
Variation	+4,0%	+0,4%	+1,7%

Au cours de l'exercice 2023/24, l'effectif moyen avec intérim 2023/2024 a été de 11 049 personnes. Hors intérim, il s'est élevé à 10 168 ETP (Équivalent Temps Plein).

Au 31 août 2024, 89,2 % des effectifs sont titulaires d'un CDI. Le recours à l'intérim permet de garantir la flexibilité nécessaire à l'activité saisonnière des différentes entités.

Répartition des effectifs

Par zone géographique

Les effectifs de Trigano sont répartis dans 14 pays avec un ancrage en France de près de 40 % de l'effectif lié à l'historique du groupe, aux investissements et acquisitions menées dans l'Hexagone.

	31/08/2024	
France	4 201	39,4%
Slovénie	1 887	17,7%
Italie	1 868	17,5%
Royaume-Uni	711	6,7%
Espagne	651	6,1%
Allemagne	556	5,2%
Autres	778	7,3%
Total	10 652	100,0%

Par activité

L'activité Véhicules de Loisirs emploie 8 818 personnes au 31 août 2024 (82,8% des effectifs), l'activité Équipement des Loisirs compte 1 834 salariés (17,2% de l'effectif).

Par catégorie socioprofessionnelle

Compte-tenu de la nature des activités du groupe, le personnel ouvrier est majoritaire : il représente 57,7% de l'effectif total. Les employés, techniciens et agents de maîtrise représentent ensemble 33,5% de l'effectif et le taux d'encadrement est de 8,0 %. Les stagiaires et apprentis constituent 0,8% des effectifs du groupe.

Au sein de chacune de ces catégories socioprofessionnelles, Trigano s'efforce de mobiliser les équipes afin d'ouvrir ses postes, dans la mesure du possible, aux travailleurs en situation de handicap. A ce jour 4,9% de l'effectif bénéficie de la reconnaissance « travailleur handicapé ».

Par fonction

70,4% des effectifs travaillent en production (53,2% en main d'œuvre directe et 17,2% en structure de production).

	31/08/2024	
Production	7 496	70,4%
Commercial	2 090	19,6%
Administratif	617	5,8%
R&D	337	3,2%
Systèmes d'information	112	1,0%
Total	10 652	100,0%

Par âge

La pyramide des âges, calculée sur la population en contrat à durée indéterminée (CDI), montre une répartition assez homogène de l'effectif dans les différentes tranches d'âge comprises entre 30 et 59 ans. Les salariés de moins de 30 ans représentent 12,9% de l'effectif ; les plus de 50 ans un tiers du personnel (34,1% soit 3 239 personnes, dont 1796 de plus de 55 ans).

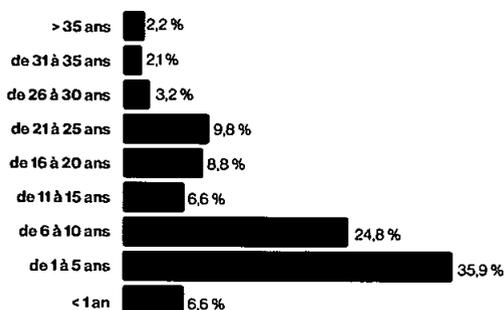
L'âge moyen est de 43,6 ans (43,2 ans l'an dernier).



Par ancienneté

L'ancienneté moyenne est de 10,2 ans (contre 10,5 ans l'année précédente).

42,5% des effectifs ont une ancienneté inférieure ou égale à 5 ans, 31,4% une ancienneté comprise entre 6 et 15 ans et 26,1% une ancienneté supérieure à 15 ans.



Par sexe

Trigano emploie 2 887 femmes (soit 24 de plus qu'au 31 août 2023), représentant 27,1 % de l'effectif total (identique à l'exercice précédent). Parmi ces femmes, 146 bénéficient d'un poste d'encadrement, soit 17,2% de la population d'encadrants. D'une manière générale, les femmes sont peu présentes dans les métiers de montage de Véhicules de Loisirs ou de fabrication de remorques (plombier, menuisier, électricien, soudeur, mécanicien, etc.). Cependant, la proportion d'emploi de femmes chez Trigano reste supérieure à celle enregistrée dans le monde industriel de la métallurgie (23%) (Source : Rapport de l'observatoire de la Métallurgie).

Embauches et licenciements

Au cours de l'exercice 2023/2024, 1 978 nouveaux salariés ont rejoint le groupe soit 19,4% de l'effectif moyen hors intérim.

Dans le même temps, Trigano a enregistré 1 752 départs, soit 17,2% de son effectif moyen. Les fins de contrats à durée déterminée sont la cause la plus fréquente des départs de l'entreprise (38,9%), suivie par les démissions (36,9%), les licenciements pour motif personnel, économique ou RC (13,7%), les départs en retraite (6,2%), et les fins de période d'essai (4,0%).

Évolution des rémunérations

Chaque année, en fonction de leur situation spécifique dans chaque pays, chaque Business Unit de Trigano propose des revalorisations salariales en fonction de l'inflation, des moyennes d'augmentation du marché par catégorie, du taux de chômage et du turnover à la Direction Générale de Trigano qui en valide et fixe les orientations budgétaires. Cette démarche permet ainsi au groupe de proposer des niveaux de rémunération adéquats à chaque salarié dans tous les pays.

Selon les Business Units de Trigano, les rémunérations des collaborateurs peuvent être complétées d'avantages, par exemple : prime d'intéressement, prime de participation aux résultats, prime de partage de la valeur.

Organisation du temps de travail

Le personnel de production travaille le plus fréquemment en horaire de journée. Toutefois, pour faire face à la saisonnalité de l'activité, certaines entités ont ponctuellement recours au travail en équipes ou de nuit.

La moyenne hebdomadaire d'horaire de travail est généralement entre 39 et 40 heures en Europe et de 35 heures en France avec des accords de modulation du temps de travail.

Au cours de l'exercice, près de 440 000 heures supplémentaires ont été réalisées (2,4% des heures travaillées). Ce volume d'heures est principalement lié aux surcroûts ponctuels d'activité.

Relations sociales

Organisation du dialogue social

Au-delà du strict respect de la législation, Trigano veille au bon déroulement du dialogue social avec les représentants des salariés au travers des différentes instances présentes sur les sites.

Le management de proximité est sensibilisé à l'importance que représente le maintien d'un dialogue social de qualité.

Bilan des accords collectifs

Le dernier exercice a enregistré la négociation de 41 nouveaux accords collectifs (rémunération, temps de travail, etc.) qui viennent s'ajouter aux 94 signés antérieurement et toujours en vigueur. Ces accords sont de nature à maintenir de bonnes conditions de travail et contribuent à la performance économique de l'entreprise. Par ailleurs, des réunions à la demande des représentants du personnel avec la Direction Générale permettent de développer des relations constructives.

3.1.2. Informations à caractère sociétal

Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

Trigano est un groupe européen avec la majorité de son effectif hors de France (60,6 %).

Trigano reste néanmoins fortement ancré en France avec plus d'une centaine de sites de production, logistique et distribution répartis dans l'Hexagone, dont deux pôles géographiques majeurs dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Pays de la Loire.

Le groupe s'est notamment implanté en Auvergne-Rhône-Alpes avec le transfert en 1974 de la production des caravanes Caravelair à Tournon-sur-Rhône (Ardèche). Ce site s'est ensuite développé avec la création de l'activité camping-cars et compte 920 personnes au 31 août 2024. Il est le deuxième site de Trigano en termes d'effectifs. Trigano a développé son activité dans cette région avec 9 sites de production et de logistique totalisant un effectif de 1 456 personnes (soit 13,7% de l'effectif total au 31 août 2024) en diminution de 62 ETP au cours de l'exercice.

Dans la région Pays de la Loire, Trigano s'est déployé à partir du site de Mamers (Sarthe) avec 10 sites de production et un effectif de 834 personnes (7,8% de l'effectif total).

L'ensemble des sites du groupe sont suivis et supportés par les services centraux du siège dont notamment une Direction des Ressources humaines dont le rôle est de s'assurer de la conformité légale ou conventionnelle des pratiques et de leur cohésion au sein des différentes entités.

Hors de France, Trigano est implanté sur 32 sites de production et de logistique. Trigano est notamment implanté en Italie (en Toscane principalement) représentant un effectif de 1 868 personnes (soit 17,5% de l'effectif total).

L'effectif au Royaume Uni est de 711 personnes (6,7 % de l'effectif total et 14 ETP de plus par rapport au 31 août 2023) réparti sur deux sites de production, deux sites de distribution d'accessoires, treize points de vente et une agence commerciale.

Trigano, via sa filiale Adria, est un des principaux employeurs de Slovénie. Le groupe y est implanté sur quatre sites de production (deux usines de fabrication de camping-cars et caravanes, une usine de fabrication de résidences mobiles et une menuiserie industrielle). L'effectif d'Adria est de 1 945 personnes (1 887 en Slovénie) dont 1 244 employés pour Adria Mobil, site le plus important de Trigano.

La quasi-totalité des salariés en France et à l'étranger, y compris les managers, est issue de la population locale.

Trigano privilégie les achats dans des pays proches de ses sites de production pour une plus grande flexibilité d'approvisionnement, 98% des achats du groupe sont réalisés au sein de l'Union Européenne et au Royaume-Uni.

Prise en compte des enjeux sociétaux dans la politique achat du Groupe

Le groupe s'inscrit dans des partenariats durables avec ses fournisseurs et sous-traitants du fait des contraintes réglementaires applicables aux composants et notamment la masse et les normes de sécurité des véhicules. Ainsi, des contrats d'achat à long terme sont signés avec les constructeurs automobiles, la durée de vie d'un modèle de châssis étant d'environ 14 ans.

Des contrats cadres sont signés au niveau du groupe pour les achats stratégiques. Des contrats cadres et contrats d'application locaux sont signés par les filiales avec leurs principaux fournisseurs.

Tous les achats sont soumis au respect de la charte éthique et du code de conduite anti-corruption de Trigano. Par ailleurs, Trigano sensibilise ses fournisseurs à ses principes de probité et d'éthique en leur demandant d'adhérer à sa charte éthique et à son code de conduite anti-corruption et à la mise à disposition d'un dispositif d'alerte sécurisé.

Les clauses du contrat d'achat ont été renforcées dans le cadre du dispositif anti-corruption et des contrôles du respect de ces clauses sont effectués régulièrement. A ce titre, les questionnaires annuels de vérification des engagements des fournisseurs ont été enrichis

en mettant l'accent sur la politique environnementale, les valeurs de l'entreprise (lutte contre la corruption), l'éthique et le développement durable, et adressés aux fournisseurs représentant environ 70% des achats sur l'année de reporting. Le taux de réponse des questionnaires par les fournisseurs est satisfaisant.

Les fournisseurs de châssis ont représenté cette année encore une part prépondérante des achats globaux, avec un peu plus de 40% ; ils sont très impliqués en matière d'engagement RSE. Ils communiquent leur code de conduite et informent régulièrement de leurs engagements en matière d'éthique, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Leurs adhésions à des index internationaux et leurs évaluations par des organismes indépendants sont un gage du respect de leurs engagements.

Par ailleurs, dans le cadre de la législation française relative au Plan de Vigilance, Trigano revoit de manière régulière la cartographie des risques établie selon la typologie des achats de ses filiales françaises et étrangères afin de renforcer ses actions de vigilance.

Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise

Trigano est un acteur économique important dans les principaux pays où il est implanté.

Trigano s'implique activement dans l'animation et la direction des syndicats représentant les intérêts des fabricants de Véhicules de loisirs (camping-cars, caravanes, résidences mobiles et remorques). A l'étranger, certains directeurs des filiales Trigano assument des fonctions au sein des syndicats nationaux, notamment en Italie (APC - Associazione Produttori Caravan e Camper), en Angleterre (NCC - National Caravan Council) et en Allemagne (CIVD - Caravaning Industrie Verband). Le Directeur Général de Trigano est par ailleurs Président du Syndicat professionnel Uni-VDL.

En France, les responsables qualité et/ou production des filiales participent activement aux groupes de travail pour l'élaboration des normes AFNOR relatives aux produits fabriqués ou distribués sur leurs sites.

Enfin, les différents sites sont en relation avec les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour toutes les questions touchant au respect de la réglementation visant à protéger l'environnement et entretiennent des contacts réguliers avec les pouvoirs publics (Préfectures, Mairies, Conseils Départementaux et Régionaux).

Ainsi, des relations constantes sont maintenues avec les pouvoirs publics sur tous les sujets touchant les activités du groupe.

Les sociétés du groupe ont un rôle important dans les régions où elles sont implantées. Ainsi, à Tournon-sur-Rhône (Ardèche), Trigano VDL participe à la vie économique associative locale et est impliquée dans une association regroupant des industriels de la filière des véhicules industriels et des Véhicules de loisirs pour favoriser le rayonnement de cette filière et engager des réflexions sur différents projets (certification qualité, gestion des déchets industriels, etc.).

Trigano VDL, en qualité d'organisme de formation agréé, dispense des formations destinées aux personnels des distributeurs ainsi qu'aux experts d'assurance automobile. Dans ce cadre, 57 stagiaires ont été formés, pour un total de 623 heures de formation.

Des visites d'usine sont régulièrement organisées à destination d'élèves et de clients potentiels.

En Italie, Trigano a développé des contacts réguliers avec les universités et écoles locales. Elles accueillent régulièrement des stagiaires pour des stages de fin d'étude et ont participé en 2023/2024 à des réunions organisées par des écoles pour présenter les activités de Trigano et susciter l'intérêt des étudiants pour nos métiers. Conformément aux dispositions des

conventions collectives applicables relatives à la formation continue des salariés, elles ont organisé au cours de l'année diverses sessions qui ont permis aux bénéficiaires d'accroître leurs compétences professionnelles.

En Serbie, Trigano Prikolice a conclu un accord de coopération avec une école de soudeurs afin de faire face à la pénurie de compétences.

3.1.3. Principaux risques sociaux

Cartographie des risques

La Direction Générale de Trigano revoit chaque année la cartographie des risques sociaux et sociétaux. Les principaux risques sociaux identifiés par Trigano sont les suivants :

- le départ en retraite / démission de personnes clés;
- la pénurie de main d'œuvre ;
- la difficulté à attirer et à conserver les compétences clés ;
- l'absentéisme.

Sur la base des procédures et actions en place, la cartographie des risques avait fait ressortir une exposition limitée de Trigano aux risques sociaux et sociétaux. La perception des risques par les business units a été intégrée dans une perspective plus large au niveau de la Direction Générale.

Trigano a retenu en tant que risques principaux : le développement des compétences, la santé et sécurité au travail et l'absentéisme pour lesquels une politique, des actions et des indicateurs clés de performance ont été définis. Ce sont donc ces indicateurs que nous continuons de suivre avec attention.

Développer les compétences

Trigano attache une grande importance à la formation de ses salariés et considère le renforcement des compétences de son personnel comme un levier pour l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de la compétitivité.

Trigano fait en sorte que chaque collaborateur, quel que soit son âge ou sa fonction, puisse accéder tout au long de sa carrière aux actions de formations nécessaires à la construction de son parcours professionnel et de son adaptation aux évolutions des métiers.

Les objectifs sont les suivants :

- répondre aux exigences des marchés et de la stratégie du groupe dans les domaines de la production, la sécurité, l'amélioration continue et la qualité ;
- poursuivre les formations sur les métiers ;
- améliorer les parcours professionnels ;
- favoriser l'intégration des nouveaux embauchés ;
- sensibiliser le personnel aux problématiques de sécurité et d'environnement ;
- accompagner les personnes concernées par l'évolution des outils de gestion financière, industrielle et commerciale.

L'école de formation interne ouverte chez Trigano VDL a continué son activité afin de former le personnel et les nouveaux entrants aux produits ainsi qu'aux techniques de montage (sécurité, dojos, etc.). A ce titre, 236 formations ont été réalisées soit 1 217 personnes formées pour 6 155 heures de formation.

Ces formations sont animées par 3 formateurs internes à temps plein assistés d'intervenants internes sur des thématiques spécifiques (culture sécurité, environnement, gestes et postures, palans, conduite de chariots, manipulation de gerbeur, etc.), ce qui permet une parfaite adaptation aux besoins de l'entreprise et une grande souplesse d'organisation.

A cela s'ajoute 5 journées de « formation-intégration » des nouveaux arrivants : 31 formations ont ainsi été effectuées au total pour 1 054 heures de formation au bénéfice de 223 personnes sensibilisées à la qualité, à la manipulation des outils et équipements et aux techniques de base des métiers.

D'autres sessions de formation ont été mises en œuvre en partenariat avec Pôle Emploi et diverses collectivités locales afin de disposer de main-d'œuvre formée sur certains métiers en pénurie ou en tension (couturières, caristes, soudeurs, techniciens, etc.).

Une attention particulière est portée à la mise en œuvre des besoins de formation identifiés lors des entretiens individuels et professionnels et plus particulièrement aux salariés juniors et seniors pouvant rencontrer des difficultés sur leur poste ou dans leur contexte de travail.

Enfin, Trigano a poursuivi en 2023/2024 sa contribution à l'intégration des jeunes sur le marché du travail en permettant à des 235 étudiants de venir découvrir l'entreprise et ses métiers que ce soit au travers de la réalisation de stages ou de périodes d'apprentissage.

Un indicateur clé de performance relatif au nombre d'heures de formation par personne, calculé sur l'effectif moyen hors intérim, permettant de mesurer les efforts faits en termes de formation, est suivi avec attention.

	2022/2023	2023/2024
Nombre d'heures de formation	81 765	75 998
Effectif moyen hors intérim	9 922	10 168
ICP relatif au nombre d'heures de formation par personne	8,2	7,5

Dans un contexte de pénurie de bases roulantes en camping-cars au cours de l'exercice 2022/2023, Trigano a alors augmenté le nombre d'heures de formation en prévision d'une augmentation des cadences de production sur l'exercice 2023/24.

Garantir la sécurité et la santé au travail

Les business units, en collaboration avec les partenaires sociaux et les organismes extérieurs concernés, sont chargées de veiller à la santé et à la sécurité de chaque salarié. Les sociétés françaises, soumises à la mise en place d'une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), remplissent leurs obligations et font vivre activement cette instance. Des dispositions similaires existent dans la plupart des pays où Trigano opère.

Les actions réalisées sont notamment la mise en œuvre sur les sites de l'aménagement des postes de travail en vue de l'amélioration des équipements, des conditions de travail et de l'ergonomie des postes, l'installation d'engins de levage, la surveillance renforcée du port des EPI (Équipements de Protection Individuelle), l'analyse des causes des accidents du travail et la mise en place d'actions correctives, la formation des équipes.

862 accidents du travail ont été répertoriés en 2023/2024 dans le groupe, dont 398 n'ont entraîné aucun arrêt de travail. Ces accidents ont généré 161 773 heures d'arrêt soit 8,3% des heures d'absence. Le nombre d'accidents du travail est en hausse de 2,1% par rapport à l'exercice précédent, il est à comparer à une augmentation de 12,8% du chiffre d'affaires consolidé de Trigano et de 21,1% du nombre de camping-cars produits.

L'incidence des politiques déployées depuis plusieurs années est mesurée par une attention toute particulière du groupe à deux indicateurs clés de performance :

- le taux de fréquence des accidents du travail ;
- le taux de gravité des accidents du travail.

En 2023/24, le taux de fréquence (nombre d'accidents du travail avec arrêt x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées réelles) s'élève à 24,9 (29,9 en 2022/2023) et à 45,4 pour le nombre d'accidents de travail avec et sans arrêt (48,0 en 2022/2023).

Le taux de fréquence chez les travailleurs intérimaires est de 79,5.

Le taux de gravité (nombre de jours d'arrêts x 1 000 / nombre d'heures travaillées réelles), qui représente le nombre de journées perdues du fait d'un accident de travail par millier d'heures travaillées, est de 1,09 sur l'exercice (0,81 en 2022/2023).

Dans les business units où le taux de fréquence apparaît assez élevé, des investigations plus poussées sont menées pour comprendre les causes et mener les actions correctives permettant de le réduire de manière significative.

Une attention particulière est portée à la détection des cas de maladies professionnelles. En 2023/2024, 24 nouveaux cas ont été identifiés portant le nombre total de cas à 124.

L'aspect « sécurité & garantie de la santé au travail » est tout particulièrement au cœur des préoccupations des business units de Trigano où des équipements de sécurité sont systématiquement approvisionnés et mis à la disposition du personnel.

Limitier l'absentéisme

La lutte contre l'absentéisme est considérée comme une priorité par Trigano car les absences non planifiées du personnel sont source de désorganisation des ateliers, de pertes de productivité et de détérioration de la qualité de l'ambiance de travail.

Afin de lutter efficacement contre l'absentéisme, un indicateur clé de performance, relatif au taux d'absentéisme est régulièrement analysé par les directions des sites. Par ailleurs, une analyse annuelle des causes d'absentéisme est réalisée.

En 2023/2024, le taux d'absentéisme a atteint 10,4% sur l'ensemble du groupe (9,4% sans l'incidence des congés maternité) en diminution par rapport à l'exercice précédent (11,1% en 2022/2023).

Ce taux reste supérieur au taux national constaté. Selon les chiffres connus pour 2023, le taux observé sur l'ensemble des secteurs en France était en baisse (6,11% en 2023, 6,7 % en 2022, source baromètre Ayming 2023).

Une politique d'amélioration des conditions de vie au travail continue à se mettre en place et se matérialise par les actions suivantes :

- la rénovation et l'aménagement des sites de production ;
- la réorganisation des postes de travail ;
- l'amélioration des locaux sociaux ;
- l'achat d'équipements visant à réduire la pénibilité sur les postes ;
- la formation de l'encadrement et des équipes au management ainsi qu'aux gestes et postures et à la sécurité.

Ces actions sont menées en concertation avec les représentants du personnel afin de réduire le taux d'absentéisme et l'amener vers celui du secteur privé constaté au niveau national.

D'autres mesures sont prises par les entités pour réduire le volume d'heures perdues à cause de l'absentéisme :

- des actions de communication sont mises en place pour sensibiliser le personnel et les élus sur l'impact des absences non anticipées sur les cycles de production ;
- des entretiens sont réalisés après une absence de longue durée afin d'identifier les leviers de progrès permettant de prévenir de nouvelles absences ;
- des visites médicales de contrôle sont organisées pour toute absence supérieure à 60 jours.

3.2. Enjeux environnementaux

Le respect et la préservation de la nature ainsi que la maîtrise des impacts de son activité sur l'environnement constituent des valeurs fondamentales des activités de plein air de Trigano.

Ceci se traduit par l'utilisation réduite des ressources naturelles, la limitation des différentes émissions, la réduction de la production des déchets, l'intégration de matières recyclées et l'utilisation d'énergies renouvelables pour réduire son empreinte carbone tant au niveau de la production industrielle que pour les usages de ses produits.

Taxonomie verte

Conformément au règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie ») publié par l'Union Européenne (UE) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'UE, Trigano a analysé ses activités au sein des différentes entités consolidées sous son contrôle pour identifier celles pouvant être éligibles, ainsi que les dépenses d'exploitation (OPEX) et les dépenses d'investissement (CAPEX) individuels le cas échéant.

Identification des activités éligibles

Dans le cadre de la réglementation européenne environnementale susmentionnée et du système de classification des activités selon des critères de durabilité associée, Trigano a examiné l'ensemble de ses activités principales en regard de la liste des domaines sectoriels définis dans les annexes du Règlement Délégué UE 2021/2139 du 4 juin 2021 visant à l'atténuation du changement climatique (Annexe 1) et à l'adaptation au changement climatique (Annexe 2).

Bien que très détaillés, les règlements délégués taxonomie publiés ne définissent pas précisément les règles permettant de déterminer le caractère éligible des activités de fabrication des « véhicules à usage spécial », catégorie « M » qui comprend notamment les camping-cars et les caravanes (84 % du chiffre d'affaires de Trigano en 2024). Les textes font référence uniquement à la fabrication des « véhicules

de transport ». Or, conformément à l'article R111-47 du code de l'urbanisme, le camping-car est assimilé à une caravane : ce sont des véhicules à usage spécial (« VASP* ») terrestres habitables destinés à une occupation temporaire ou saisonnière, à usage de loisirs, qui conservent en permanence un moyen de mobilité. A ce stade de la compréhension des textes par Trigano, les activités de fabrication des camping-cars et caravanes n'entrent donc pas dans la classification des activités de fabrication de « véhicules de transport » tels que définis par la réglementation européenne environnementale dans la catégorie « M1 ».

Trigano a ainsi conclu que ses activités économiques principales ne sont pas couvertes par l'Acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie et ne sont, par conséquent, pas éligibles à la taxonomie.

Méthodologie de calcul des indicateurs clés de performance

En raison de l'absence de chiffre d'affaires éligible, les OPEX et les CAPEX rattachées aux activités économiques principales de Trigano ne peuvent pas être qualifiées d'éligibles. Par conséquent, l'analyse de l'éligibilité des CAPEX et OPEX a porté exclusivement sur les « mesures individuelles » permettant aux activités cibles de devenir « bas carbone » ou de conduire à des réductions de gaz à effet de serre, comme définies dans le règlement Taxonomie de l'UE.

Les OPEX sont composées d'une part, des coûts directs non capitalisés liés : à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme, à l'entretien et aux réparations, d'autre part, de toute autre dépense directe liée à l'entretien quotidien des actifs corporels.

Pour l'exercice 2024, ce montant s'élève à 26,5 M€, représentant ainsi 0,7% du montant total des dépenses opérationnelles consolidées de Trigano (3 661,1 millions d'euros en 2024). Le ratio OPEX étant inférieur à 5%, le critère d'exemption pour non matérialité a été appliqué et l'indicateur clé de performance OPEX éligible n'a pas été calculé. Les CAPEX comprennent l'acquisition des immobilisations incorporelles, corporelles, l'acquisition de droits d'utilisation ainsi que les immobilisations liées à des regroupements d'entreprises. Pour l'exercice 2024, le montant total des CAPEX s'élève à 60,8 millions d'euros.

* Véhicules Automoteurs spécialisés d'un poids total autorisé en charge égal ou inférieur à 3,5 tonnes

Les Capex de Trigano éligibles concernent principalement les acquisitions de droits d'utilisation relatifs aux baux immobiliers et les acquisitions de bâtiments (rattaches à l'activité 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments résultant des annexes I et II des Actes Délégués Climat). Ils comprennent aussi

des investissements contribuant individuellement à l'amélioration de la performance environnementale de l'entreprise, tels que des panneaux photovoltaïques ou des pompes à chaleur par exemple. En 2024, le ratio de Capex éligibles s'élève à 28,3%.

Calcul des indicateurs clés de performance

Le chiffre d'affaires consolidé est présenté en lecture directe dans le compte de résultat consolidé à la section 4.2.1. du présent rapport annuel sur la ligne « Chiffre d'affaires ».

Les dépenses d'exploitation (OPEX) consolidées sont présentées en lecture directe dans le compte de résultat consolidé à la section 4.2.1. du présent rapport annuel, elles correspondent à la somme des lignes : « Achats consommés », « Charges de personnel », « Charges externes », « Impôts et taxes » et « Amortissements et dépréciations ».

Des dépenses d'investissements (CAPEX) consolidées sont présentées en lecture directe dans le tableau des flux de trésorerie consolidés à la section 4.2.1.5. du présent rapport annuel, elles correspondent à la somme des lignes « Acquisition d'immobilisations incorporelles » et « Acquisition d'immobilisations corporelles ».

	Total 2024 (en M€)	Part des activités économiques principales à la taxonomie	
		éligibles	non éligibles
Chiffre d'affaires	3 926,3	0,0%	100,0%
OPEX	3 661,1	critère de non matérialité appliqué	
CAPEX	60,8	28,3%	71,7%

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

Chiffre d'affaires consolidé	2023/2024		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)									
	Codes (2)	Chiffre d'affaires absolu (en M€) (3)	Part du chiffre d'affaires (en %) (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Bio-diversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Bio-diversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie (A.1) ou éligible à la taxinomie (A.2), année N-1 (18)	Catégorie (activité habitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
Activités économiques (1)																			
A: ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)																			
Chiffre d'affaires durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie (A.1)		0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/EL (*)	N/EL (*)	N/EL (*)	N/EL (*)	N/EL (*)	N/EL (*)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés sur la taxinomie)																			
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés sur la taxinomie) (A.2)		0,0	0,0%																
Total (A.1 + A.2)		0,0	0,0%																
B: ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie (B)		3 926,3	100,0%																
Total (A + B)		3 926,3	100,0%																

(*) N/EL — Non éligible: activité non éligible à la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

Contribution à plusieurs objectifs

	Part du chiffre d'affaires / chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	Éligible sur la taxinomie par objectif
CCM	0,0%	0,0%
CCA	0,0%	0,0%
WTR	0,0%	0,0%
CE	0,0%	0,0%
PPC	0,0%	0,0%
BIO	0,0%	0,0%

Part des OpEx concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

Dépenses d'exploitation (OpEx)	2023/2024		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)									
	Codes (2)	Chiffre d'affaires absolu (en M€) (3)	Part du chiffre d'affaires (en %) (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Bio-diversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Bio-diversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie éligible à la taxinomie (A.2), année N-1 (18)	Catégorie (activité habitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
Activités économiques (1)																			
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie)																			
Chiffre d'affaires durables sur le plan environnemental (alignés sur la taxinomie) (A.1)		0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/EL (*)	N/EL (*)	N/EL (*)	N/EL (*)	N/EL (*)	N/EL (*)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés sur la taxinomie)																			
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés sur la taxinomie) (A.2)		0,0	0,0%														0,0%	0,0%	0,0%
Total (A.1 + A.2)		0,0	0,0%														0,0%	0,0%	0,0%
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie (B)		3 661,1	100,0%														0,0%	0,0%	0,0%
Total (A + B)		3 661,1	100,0%														0,0%	0,0%	0,0%

(*) N/EL — Non éligible: activité non éligible à la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

Contribution à plusieurs objectifs

	Part des OpEx / Total des OpEx	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	Éligible sur la taxinomie par objectif
CCM	0,0%	0,0%
CCA	0,0%	0,0%
WTR	0,0%	0,0%
CE	0,0%	0,0%
PPC	0,0%	0,0%
BIO	0,0%	0,0%

Part des CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie

Dépenses d'investissements (CapEx)	2023/2024		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significantly Harm)								
	Codes (2)	Chiffre d'affaires absolu (en M€) (3)	Part du chiffre d'affaires (en %) (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Bio-diversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Bio-diversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie (A.1) ou éligible à la taxinomie (A.2), année N-1 (18)	Catégorie (activité habitante) (19)

A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)	0,0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	N/EL (*)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%					

A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																			
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	17,2	28,3%	EL	N/EL	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%										
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		17,2	28,3%														40,0%	0,0%	0,0%
Total (A.1 + A.2)		17,2	28,3%														40,0%	0,0%	0,0%

B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXINOMIE																				
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie (B)		43,6	71,7%															40,0%	0,0%	0,0%
Total (A + B)		60,8	100,0%														40,0%	0,0%	0,0%	

(*) N/EL — Non éligible: activité non éligible à la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé

Contribution à plusieurs objectifs

	Part des CAPEX / Total des CAPEX	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	Éligible sur la taxinomie par objectif
CCM	0,0%	28,3%
CCA	0,0%	0,0%
WTR	0,0%	0,0%
CE	0,0%	0,0%
PPC	0,0%	0,0%
BIO	0,0%	0,0%

Politique générale en matière d'environnement

La politique de Trigano en matière de protection de l'environnement se déploie selon deux axes principaux :

1. Le développement de produits toujours plus respectueux de la nature avec en particulier la recherche de la réduction du poids, de la consommation en énergie et de l'empreinte carbone des véhicules ainsi que la mise en œuvre de matériaux et emballages recyclés ou recyclables ;
2. La recherche et la mise en œuvre des meilleures pratiques avec en particulier : la diminution des impacts environnementaux liés aux différents rejets et aux ressources utilisées, la réduction de la production de déchets dangereux et non dangereux, la sobriété énergétique, le développement de l'économie circulaire et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Organisation de la Société pour mettre en œuvre sa politique environnementale

La Direction Générale pilote directement la politique environnementale du groupe en s'appuyant d'une part sur les responsables des sites et sur un bureau d'études conseil, d'autre part sur un directeur de la transition énergétique qui conduit et coordonne spécifiquement les travaux liés à la transition énergétique des véhicules de loisirs. Des Indicateurs Clés de Performance (ICP) ont ainsi été définis permettant de réaliser un suivi régulier des données environnementales quantitatives et qualitatives.

L'amélioration de ces ICP constitue un objectif primordial pour toutes les entités du groupe. Le bureau d'études conseil a ainsi pour mission de recueillir, contrôler, valider et consolider les données environnementales afin d'en garantir la fiabilité et contribuer à leur analyse.

Une veille interne permanente concernant la réglementation en matière d'environnement a été mise en place par ailleurs afin de contribuer à l'amélioration continue de la politique environnementale du groupe.

Des notes d'information, d'orientation et de performances environnementales sont transmises régulièrement aux responsables des sites pour l'établissement de leurs plans d'actions. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de plans triennaux visant à améliorer les performances environnementales et énergétique de l'ensemble des business-units de production.

Chaque année, la Direction Générale sélectionne plusieurs sites sur lesquels sont menés des audits environnementaux et des revues de données environnementales qui sont effectuées par le département d'audit interne de Trigano.

Applicable depuis le 1er janvier 2024, la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) fixe de nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier. Trigano a mis en place une équipe projet accompagnée d'un cabinet de conseil afin de publier son rapport de durabilité lors de l'arrêté des comptes du 31/08/2025 en conformité avec cette nouvelle réglementation.

3.2.1. Impacts environnementaux des opérations industrielles

Trigano réalise de manière périodique une cartographie des risques environnementaux portant sur l'ensemble des activités de production industrielle de ses sites : en raison de la nature de ses activités de production industrielle, Trigano présente une exposition limitée à ce type de risques.

Il est précisé que les entités ayant uniquement des activités administratives ne présentant pas d'impact environnemental significatif, ne font pas partie du périmètre de ce rapport.

Afin de suivre les impacts environnementaux portant sur l'ensemble des activités de production industrielle de ses sites, Trigano a sélectionné trois indicateurs clés de performances :

1. La consommation d'eau ;
2. La consommation d'énergies ;
3. Le taux de valorisation et de recyclage des déchets non dangereux (DND).

Les autres risques, identifiés comme faibles par rapport aux activités de Trigano, ne sont pas analysés. Les ICP de consommation d'eau et d'énergies sont rapportés aux nombres de production de Véhicules De Loisirs (VDL) produits :

	2023/24	2022/23	Var.	
camping-cars	53 719	44 367	9 352	21,1%
caravanes	8 497	12 849	-4 352	-33,9%
résidences mobiles	4 248	4 641	-393	-8,5%
Quantité VDL produits	66 464	61 857	4 607	7,4%

L'ICP portant sur le taux de valorisation et de recyclage des DND se rapporte à la totalité des DND produits par les sites de Trigano.

Consommation d'eau

L'eau est utilisée sur les sites essentiellement pour la consommation du personnel, le nettoyage et les tests d'étanchéité des véhicules et de leurs réservoirs, le lavage des porteurs, la défense incendie, certains processus industriels (comme le collage) ou le rafraîchissement adiabatique. Elle est issue majoritairement du réseau d'eau potable, et accessoirement des systèmes de recyclage et de la récupération des eaux pluviales.

Risque identifié

La consommation d'eau a été retenue comme un enjeu environnemental principal compte-tenu de son impact environnemental et économique.

Politique mise en œuvre

Diverses actions ont été menées durant cet exercice par les Business units afin de maîtriser la consommation d'eaux : recyclage des eaux de lavage, tests de vérification d'étanchéité des véhicules et de leurs réservoirs, mise en place de compteurs partiels pour un meilleur suivi des consommations d'eaux.

Consommation d'eau	Périmètre	Unité de mesure	2023/24	2022/23	var. brute
Consommation totale d'eaux : fuites comprises	tous sites	en milliers de m ³	133,7	122,3	9,3%
Consommation totale d'eaux : hors fuites			112,7	116,4	-3,2%
Consommation totale d'eaux : hors fuites		en milliers de m ³	84,1	88,7	-5,2%
ICP - Ratio de consommation d'eau	sites de production VDL	en m ³ par VDL produit	1,27	1,43	-11,8%
dont usages industriels seuls par VDL produit : hors fuites			42%	43%	
dont consommations du personnel par VDL produit : hors fuites		dont consommations du personnel par VDL produit : hors fuites	58%	57%	

La consommation totale d'eau corrigée (hors fuites) de l'ensemble des sites de Trigano a baissé de 3,2% au cours de l'exercice 2024. Rapportée uniquement aux sites de production de VDL, la consommation totale d'eaux corrigée (hors fuites) est en diminution de 5,2% tandis que la production de VDL a augmenté de 7,4% sur la même période. Grâce à l'effet combiné de ces deux évolutions, l'indicateur clé de performances est en nette amélioration de 11,8% par rapport à l'exercice précédent.

L'économie de la consommation d'eau est le résultat des actions menées dans les business units, notamment le développement du recyclage des eaux des tests d'étanchéité des véhicules de loisirs et l'usage des eaux pluviales.

Un plan d'action visant à réduire le volume des fuites d'eau qui a augmenté durant cet exercice a été engagé.

Consommation d'énergies

La consommation d'énergies des sites de production est liée aux opérations industrielles de fabrication, au chauffage, au transport, à l'éclairage et au nettoyage des produits.

Les énergies achetées et consommées sur les sites sont : l'électricité, le gaz naturel, les autres gaz (butane, propane), le fioul et le gasoil. Une partie des sources d'énergie est d'origine renouvelable. Elles sont, soit produites en interne sur les sites (panneaux photovoltaïques, réutilisation en interne de déchets bois pour alimenter des chaudières), soit fournies par des opérateurs externes (solaire, éolien, hydraulique, bioénergies, etc.), en fonction du mix énergétique.

Risque identifié

La consommation d'énergies sur les sites de production a été retenue compte-tenu de son impact environnemental et économique, ce dernier renforcé par la crise énergétique actuelle. Concernant l'empreinte carbone de Trigano, cette consommation sur les sites représente une faible part, alors que la partie la plus importante est liée à la phase d'utilisation des produits.

Politique mise en œuvre

La politique mise en œuvre par Trigano consiste à réduire l'intensité énergétique, à améliorer l'efficacité énergétique, à augmenter le recours aux énergies renouvelables d'origines interne ou externe et réduire le poids des véhicules produits.

Actions engagées

De nombreuses actions d'amélioration de l'efficacité énergétique sur les sites de production ont été réalisées au cours de cet exercice, notamment :

- l'installation d'un échangeur thermique pour les activités de peinture poudre,
- la mise en place de capteurs de luminosité,
- l'isolation thermique des bâtiments et de leurs accès,
- la mise en place de dé-stratificateurs,
- le verdissement de la flotte de véhicules (électriques ou hybrides),
- la recherche de fuites d'air comprimé,
- le suivi des consommations,
- l'installation d'éclairage LED le cas échéant à détection automatique,
- la sensibilisation du personnel,
- la réduction des plages horaires de travail,
- le remplacement de compresseurs anciens,
- l'installation sur plusieurs sites de panneaux photovoltaïques (autoconsommation).

Consommation d'énergies	Unité de mesure	2023/24	% total	2022/23	% total	var.
Électricité (avec énergies renouvelables origines externes)		45,2	39,7%	45,0	39,5%	0,4%
Gaz (gaz naturel + autres gaz)		41,4	36,4%	43,6	38,3%	-5,0%
Fioul et gasoil		19,0	16,7%	19,2	16,9%	-1,0%
Autres	en millions de kWh	7,1	6,2%	6,0	5,3%	18,3%
Consommation totale d'énergies		113,8	100,0%	113,8	100,0%	0,0%
dont énergies renouvelables		15%		14%		-
dont autres		85%		86%		-
Consommation totale d'énergies : sites prod. VDL seuls	en millions de kWh	75,1	66,0%	79,2	69,6%	-5,2%
ICP - Ratio de consommation totale d'énergies	en kWh par VDL produit	1 130		1 280		-11,7%

Grâce aux actions menées décrites ci-dessus, la consommation totale d'énergies tous sites diminue de 11,7%. Cette baisse concerne l'électricité, les gaz et le fioul et gasoil consommés.

Rapportée uniquement aux sites de production de VDL, la consommation totale d'énergies baisse de

5,2% et la production de VDL est en hausse de 7,4 % sur la même période. Grâce à l'effet combiné de ces deux évolutions, l'indicateur clé de performances est en amélioration de 11,7% par rapport à l'exercice précédent.

La part des énergies renouvelables produites d'origine

interne (biomasse et solaire) sur tous les sites de Trigano augmente significativement de 18,3% en 2024 alors que la part d'énergies renouvelables d'origine externe issue du mix énergétique des fournisseurs d'électricité présente une hausse limitée de 1%. Ceci se traduit par une augmentation globale de consommation d'énergies renouvelables d'origines interne et externe de 8,2%.

La hausse significative de 1,4 million de kWh des énergies produites d'origine solaire pour

Energie des bâtiments tertiaires

Dans le cadre du décret tertiaire en vigueur en France qui vise à réduire progressivement la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire, parmi les 63 sites identifiés en France, 23 sites ont déjà

l'autoconsommation d'électricité durant cet exercice, est réalisée sur trois sites en Espagne, deux sites en Italie, deux sites en Slovénie et un site aux Pays-Bas. Quant à la biomasse, elle est utilisée pour le chauffage de deux sites (un en Royaume-Uni et un en Slovénie).

Compte tenu des investissements réalisés dans les installations photovoltaïques, l'augmentation d'énergies produites en interne liée aux énergies produites en interne va continuer à progresser dans les années à venir.

atteint la cible 2030 dès 2023. Les plans d'actions complémentaires basés sur des audits énergétiques se poursuivent pour les autres sites.

Production des déchets non dangereux

La production des déchets non dangereux sur les sites est liée essentiellement aux processus de travail de bois et de métaux ainsi qu'aux emballages.

Risque identifié

La production des déchets non dangereux a été retenue comme un enjeu principal compte-tenu de son impact environnemental et économique.

Politique mise en œuvre

La politique d'amélioration de la gestion des déchets non dangereux mise en œuvre durant cet exercice comprend :

- l'achat de contenants de tri de déchets ;
- la mise en œuvre de l'Eco-design ;
- la réutilisation de certains déchets en SAV ;
- la réduction de la consommation de matières premières ;
- la sensibilisation du personnel au tri sélectif ;
- le développement du compactage et du broyage des déchets ;
- la recherche de nouvelles filières de valorisation et de recyclage hors-site pour les déchets mélangés (chutes des panneaux, chutes XPS, bois etc.) ;
- des dons d'articles réutilisables aux associations ;
- la participation à Eco Mobil-Home, organisme dont la mission est de prendre en charge la fin de vie des mobil-homes du marché français, depuis l'enlèvement jusqu'au traitement et au recyclage des matériaux.

Indicateur clé de performance

Déchets Non Dangereux	Unité de mesure	2023/24	2022/23	var.
Production de déchets non dangereux tous sites	en tonnes	31 435	31 111	1,0%
ICP - Taux de valorisation du recyclage des déchets non dangereux	en %	81,5%	78,4%	+ 3,1 pt

La production des déchets non dangereux a augmenté de 1,0%. Le taux de valorisation/recyclage progresse cependant de 3,1 points grâce à l'amélioration du tri des déchets mélangés, de la sensibilisation des

fournisseurs à la réduction des emballages et à la mise en œuvre de filières innovantes de valorisation/recyclage (exemples : polystyrène chutes XPS, chutes de panneaux).

Economie circulaire

Prévention et gestion des déchets dangereux

Durant l'exercice, la production des déchets dangereux est principalement liée aux activités industrielles de traitement de surface, de collage et de peinture, des

emballages souillés, les DEEE, des batteries et des eaux hydrocarburées ; les sites de Trigano ne rejettent pas de substances prioritaires dans l'eau.

Déchets Dangereux

Production de déchets dangereux tous sites

Taux de valorisation du recyclage des déchets dangereux

Coût de traitement des déchets dangereux et non dangereux

Unité de mesure	2023/24	2022/23	var.
en tonnes	900,8	771,7	16,7%
en %	61,8%	53,5%	+ 8,3 pt
en M €	4,4	3,8	15,8%

La production des déchets dangereux a augmenté de 16,7%. Le taux de valorisation/recyclage des déchets dangereux est en nette amélioration de 8,3 points grâce au développement d'actions de tri et à la mise en œuvre de nouvelles filières de valorisation/recyclage.

La hausse du coût de traitement de l'ensemble des déchets produits par Trigano de 15,8% est liée en

grande partie aux augmentations des coûts de gestion de ces déchets par les prestataires.

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) collectés issus de l'activité d'informatique ont représenté 1,7 tonne ; Trigano a pu en injecter environ 40% dans l'économie circulaire.

Consommation de matières premières

Les principaux matériaux utilisés sur les sites de production sont d'origines naturelles, comme le bois, ou industrielles (métaux, polystyrène, polyester, plastiques, colles etc.). Sur la base d'une extrapolation, Trigano a évalué la quantité de matières des deux principaux matériaux utilisés pour la production de camping-cars et caravanes pour la saison 2023/2024 à :

- 41 898 tonnes d'acier, soit 25,2 % du total des matières premières utilisés pour la production de camping-cars et caravanes ;
- 27 446 tonnes de bois contreplaqué, soit 16,5 % du total des matières premières utilisés pour la production de camping-cars et caravanes.

Trigano développe depuis plusieurs années la production de composants tels que les éléments de mobilier, les pièces métalliques, les coussins,

rideaux et matelas ainsi que certaines pièces en polyester, s'assurant ainsi la maîtrise des processus de production.

Une recherche régulière d'optimisation de l'utilisation de ces matériaux et l'usage de produits de substitution (matériaux composites, produits recyclés, matériaux biosourcés etc.) a été engagée afin de réduire l'impact écologique des véhicules et des équipements de loisirs produits.

Ceci se traduit en particulier par le développement de la réutilisation des emballages en carton ou en plastique, des rebuts et des chutes de bois ou plaques XPS/EPS et par l'expérimentation de nouveaux matériaux.

Trigano n'utilise pas de ressources naturelles critiques telles que définies par la commission européenne.

3.2.2. Autres Informations

En dehors des risques principaux, Trigano consacre des moyens à la prévention des pollutions et à la prise en compte d'autres risques environnementaux.

Dispositifs de prévention

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Des moyens humains et financiers sont alloués pour mettre en œuvre la politique environnementale de Trigano. Durant l'exercice 2023/24, les dépenses spécifiques en matière d'environnement (investissements en équipements, études, audits, etc.) s'élèvent à 1,07 millions d'euros. Près de 67% de ces investissements concernent les mises en place d'équipements d'économies de consommation d'énergies et le développement des usages d'énergies renouvelables : éclairage LED, de systèmes de pilotage de chauffage-rafraîchissement, de dé-trafficants, d'échangeurs thermiques pour l'application de peinture poudre, de pompes à chaleur et panneaux solaires

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Au cours de cet exercice, Trigano n'a pas comptabilisé de provisions ou de garanties sur les risques environnementaux en complément des garanties figurant dans ses contrats d'assurances. Aucun accident de pollution avec atteinte à l'environnement n'est survenu.

Mesures de lutte contre la pollution

Mesures de prévention, de réduction et de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol

Les contrôles réglementaires des rejets réalisés au niveau des sites soumis à cette obligation au cours de l'exercice 2023/2024, ont identifié une non-conformité mineure sur des rejets d'eaux usées au niveau d'un site en France.

Prise en compte des nuisances sonores et autres formes de pollution

La nature des activités exercées par Trigano et l'implantation des sites en grande partie sur des zones

d'activité limitent les nuisances pour les populations riveraines. Afin de limiter celles-ci, des actions sont engagées durant cet exercice pour améliorer la circulation des véhicules du personnel autour des sites, la ventilation des bâtiments de production en cas de températures élevées, et la mise en place de cloisons d'insonorisation autour des silos et des pompes à vide.

Autres risques

Trigano n'a pas initié d'action particulière pour les risques non identifiés concernant ses activités tels que la protection de la biodiversité, le bien-être animal, le gaspillage alimentaire ou la lutte contre la précarité alimentaire.

Changement climatique

De par ses valeurs fondamentales et son activité centrée sur les loisirs de plein air, Trigano veille à la préservation de l'environnement et s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de son empreinte carbone afin de réduire son impact sur le changement climatique, avant même que celui-ci ne devienne l'un des principaux enjeux mondiaux du 21^{ème} siècle.

Afin de mieux mesurer son empreinte et engager les actions adéquates pour la réduire, Trigano réalise régulièrement, et ce depuis 2010, des bilans carbone sur la base des méthodes reconnues au niveau Français (Ademe) et Européen (GHG Protocol) sur ses principaux sites de production de camping-cars et caravanes.

Une étude a été menée au cours l'exercice 2022/23 pour les scopes 1 et 2 sur les dix principaux sites de production de camping-cars et caravanes situés en France, Slovénie, Italie, Espagne, Allemagne et au

Royaume-Uni qui représentent plus de 75% de la production totale de camping-cars et caravanes de Trigano. Les résultats ont été les suivants :

Emissions des Gaz à Effet de Serre (GES) en tCO₂eq :

10 principaux sites de production de camping-cars et caravanes

Scope	définition	2023/24
scope 1	émissions directes de GES	13 200
Scope 2	émissions indirectes de GES liées à l'énergie	1 600
Total scopes 1 et 2 (en tCO₂eq)		14 800

Par ailleurs, une étude détaillée a été réalisée en 2022/23 sur le scope 3 sur la base des véhicules commercialisés par Trigano VDL. Celle-ci a permis d'affiner la répartition des émissions de gaz à effet de serre selon les scopes :

Répartition des émissions de gaz à effet de serre (GES) en tCO₂eq selon l'étude menée sur Trigano VDL

Scope	définition	détail des principales composantes	tCO ₂ eq	% total
scope 1	émissions directes de GES		17 400	0,4%
Scope 2	émissions indirectes de GES liées à l'énergie		2 100	0,0%
Total scopes 1 et 2			19 500	0,4%
scope 3	autres émissions indirectes de GES	immobilisations	91 800	2,0%
		intrants (matériaux de fabrication)	275 300	6,0%
		transports	321 200	7,0%
		utilisation	3 900 800	84,6%
Total scope 3			4 589 100	99,6%
Total scopes 1, 2 et 3			4 608 600	100,0%

Près de 85,0 % de l'empreinte carbone des camping-cars et caravanes de Trigano provient de l'utilisation des véhicules de loisirs sur route par les clients ainsi que leur fin de vie (une partie du scope 3), tandis que l'activité de production représente un peu plus de 15,0 % (scopes 1 et 2, et une partie du scope 3).

Une extrapolation de la quantité totale de GES pour la production de Trigano en camping-cars et caravanes a ainsi été réalisée, les résultats sont les suivants :

Ratio d'émissions de GES pour la production totale de Trigano en camping-cars et caravanes

	périmètre	unité	2023/24	2022/23	var.	%
Emission GES (scopes 1,2 et 3) : total selon extrapolation		tCO ₂ eq	5 312 809	4 387 896	924 913	21,1%
Chiffre d'affaires	total camping-cars	M €	3 131,1	2 572,1	559,0	21,7%
Ratio : (émission GES scopes 1,2 et 3) / chiffres d'affaires		tCO ₂ eq/M €	1 697	1 706	-9	-0,5%
Ratio : (émission GES scopes 1,2 et 3) / camping-car	véhicules unitaire	tCO ₂ eq/CC	98,9	98,9	0,0	0,0%
Emission GES (scopes 1,2 et 3) : total selon extrapolation		tCO ₂ eq	146 019	220 808	-74 788	-33,9%
Chiffre d'affaires	total caravanes	M €	176,7	260,2	-83,5	-32,1%
Ratio : (émission GES scopes 1,2 et 3) / chiffres d'affaires		tCO ₂ eq/M €	826	849	-22	-2,6%
Ratio : (émission GES scopes 1,2 et 3) / caravane	véhicules unitaire	tCO ₂ eq/CC	17,2	17,2	0,0	0,0%
Emission GES (scopes 1,2 et 3) : total selon extrapolation		tCO ₂ eq	5 458 828	4 608 704	850 124	18,4%
Chiffre d'affaires	total camping-cars et caravanes	M €	3 307,8	2 832,3	475,5	16,8%
Ratio : (émission GES scopes 1,2 et 3) / chiffres d'affaires		tCO ₂ eq/M €	1 650	1 627	23	1,4%

La hausse de 18,4 % des émissions de GES pour les camping-cars et les caravanes s'explique par la hausse de la production des camping-cars, malgré la baisse de production des caravanes qui sont moins émettrices et dont les ventes en nombre sont inférieures.

Cette augmentation est légèrement supérieure à la croissance du chiffre d'affaires en 2024, l'intensité carbone au cours de l'exercice est ainsi en augmentation de 1,4 % ; le ratio de GES pour la production totale de Trigano en camping-cars et caravanes rapporté au chiffres d'affaires s'est établi à 1 650 tCO₂eq/M€ en 2023/24 (1 627 tCO₂eq/M€ en 2022/23).

Plan d'actions engagées

Trigano a engagé un certain nombre d'actions pour réduire son empreinte carbone :

- Offre produit : un camping-car bi-mode - 100% électrique et 100% thermique - permettant une autonomie de plus de 900 km, dont 100 km en 100% électrique a été commercialisé ;
- Production : une recherche régulière de réduction de la consommation d'énergie des VDL en agissant sur leur structure et leurs équipements ;
- Utilisation :
 - Une recherche de meilleurs aérodynamismes des VDL afin de diminuer la prise au vent et ainsi la consommation de carburant (développement de nouvelles gammes de camping-cars « slim ») ;
 - Une optimisation des énergies consommées dans la partie habitation (essais et simulations permettant de concevoir des systèmes moins énergivores) ;

- Une sensibilisation des utilisateurs par l'offre de systèmes de gestion à distance des organes consommateurs des VDL (déjà déployé pour environ 6 000 véhicules).

L'évolution régulière des normes européennes des rejets atmosphériques pour les véhicules motorisés dont les camping-cars (Euro6d), a entraîné une réduction de ces rejets grâce à l'usage des moteurs moins gourmands et plus économiques.

Défis et perspectives

Les politiques publiques évoluent et, avec l'impact des événements géopolitiques récents, génèrent de nouveaux défis : des normes antipollution plus contraignantes, l'augmentation des prix des énergies ainsi que la nécessité de la baisse des émissions de gaz à effet de serre.

De nouvelles contraintes vont impacter le développement produit des constructeurs automobiles partenaires de Trigano en raison :

- de la volonté annoncée par l'Union Européenne de voir disparaître à terme les véhicules thermiques (objectif de ne plus avoir d'immatriculations de tels véhicules neufs à partir de 2035) ;
- du durcissement des limites réglementaires relatives aux émissions polluantes des véhicules diesel avec l'arrivée de la norme Euro 7 :
 - obaisse des émissions à l'échappement
 - limitation des émissions de particules liées aux organes de freinage
 - limitation des émissions de particules liées à l'abrasion des pneumatiques
 - limitation de la perte de capacité des batteries électriques dans le temps

Pour relever ces défis, Trigano se prépare :

- à intégrer dans ses gammes de camping-cars des bases roulantes conformes aux normes Euro7 dans les délais impartis (et notamment anticiper les contraintes liées à l'évolution du poids des véhicules) ;
- à concevoir des véhicules de loisirs adaptés à des motorisations électriques.

Trigano a engagé cette démarche de transition énergétique avec les différentes parties prenantes :

- partenariats en amont avec les constructeurs automobiles ;
- analyses des impacts des évolutions attendues sur la conception de véhicules de loisirs ;
- étude de systèmes électriques et mécaniques en interface avec les châssis électrifiés ;
- implication au sein des instances nationales et européennes pour une bonne prise en compte des spécificités des véhicules de loisirs par les pouvoirs publics.

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Malgré les événements naturels exceptionnels de plus en plus fréquents en Europe, les sites de Trigano n'ont pas été affectés de manière significative jusqu'à présent. Par ailleurs, une politique de prévention (exemples : filets anti-grêle, sprinklers) et d'assurance est appliquée à l'ensemble des sites de Trigano.

Atouts de la filière

Les véhicules de loisirs sont des produits utilisés principalement pour leur fonction d'habitation et qui permettent une réduction des impacts environnementaux par rapport à d'autres modes de loisirs. Ainsi, leur usage induit des économies de consommation d'eau et d'énergie par rapport à un séjour à domicile ou à l'hôtel.

Selon l'étude publiée en Juillet 2003 par l'état, l'ADEME et Opinionway, le logement en France représente 1,5 tonne de CO2 par an et par personne en France ; soit 29 kg de CO2 par semaine par personne.

L'utilisation moyenne de nos camping-cars par deux personnes à raison de 8 semaines par an pendant 25 ans génère 7,0 tonnes de CO2 hors roulage, soit 17,5 kg de CO2 par semaine par personne.

Les émissions de GES d'un camping-car hors roulage est 60% plus faible que le logement résidentiel moyen. Les émissions évitées par l'utilisation d'un camping-car par rapport à une personne dans son logement représentent donc 4,6 tonnes de CO2 par camping-car sur une durée de 25 ans.

Sur la base des hypothèses suivantes, Trigano a réalisé une comparaison des émissions de GES entre une semaine de vacances en camping-car et en résidence hôtelière :

- Camping-car hors alimentation, y compris transport :
 - Hypothèses : 98,9 TCO2 par camping-car, sur 25 ans, 8 semaines par an.
 - Résultat : 495 kg/semaine
- Hôtellerie hors alimentation, y compris transport :
 - Hypothèses : estimations réalisées sur la base des émissions publiées par des acteurs majeurs du secteur de l'hôtellerie en France
 - Résultat : 786 kg / semaine

Transports compris, une semaine de vacances en camping-car émet 63% moins de CO2 qu'un séjour en résidence hôtelière.

Des études suédoise et italienne ont montré que l'utilisation des véhicules de loisirs est plus respectueuse de l'environnement que la plupart des modes de vacances ou de loisirs concurrents*.

* Ostfoldforskning – sept. 2018 : « the climate impact of taking one's own cabin on holiday – a greenhouse gas account for motorhomes » ; Paolo Fiamma Pisa university – juil. 2015 : "Mobile Lodging Unit: First Experimental Research in Italy on the Sustainability of the Recreational Vehicles".

3.3. Enjeux relatifs au respect des droits de l'Homme

Conformément à la charte éthique, les collaborateurs de Trigano sont appelés à s'interdire toute violation des droits de l'Homme, et à veiller à ce que les parties prenantes avec lesquelles ils agissent en fassent de même. La nouvelle charte éthique adoptée en 2018 actualisant les standards

élevés d'intégrité définis et véhiculés par celle adoptée en 2005, est venue réaffirmer la volonté de la Direction Générale d'accompagner la croissance de la Société dans le respect des lois et des meilleures pratiques.

Diversité et égalité des chances / égalité de traitement

Trigano, entreprise multiculturelle, reconnaît la diversité comme une richesse, la confrontation des idées et des points de vue étant une source de progrès pour l'entreprise. La liberté d'association et la reconnaissance du droit de négociation collective sont respectées. La charte éthique insiste sur la nécessité de respecter la législation du travail et prohibe donc toute mesure de discrimination liée à l'âge, au sexe, à l'origine ethnique, à la religion ou aux convictions politiques. Elle interdit l'emploi d'enfants de moins de 16 ans dans les entités du Groupe ou chez ses parties prenantes (fournisseurs, sous-traitants, clients).

L'emploi de travailleurs en situation illégale est également prohibé. Afin de promouvoir les initiatives prises en la matière, la communication interne s'attache à faire connaître les mesures prises en faveur des jeunes, des femmes, des handicapés et des seniors. La liberté d'expression, d'association et d'adhésion à des syndicats est également préservée. Trigano emploie 448 personnes en situation de handicap, dont 158 en France, répondant ainsi à 84,5% de ses obligations légales en métropole. En Serbie, Trigano emploie avec une organisation adaptée, 113 personnes handicapées sur un effectif de 306 personnes.

Protection des données à caractère personnel

Le respect de la protection des données à caractère personnel constitue un facteur de confiance, valeur à laquelle Trigano tient particulièrement.

Aussi, chaque partie prenante de Trigano ayant à connaître des données à caractère personnel est tenue de signer un accord de confidentialité et une charte sur la protection de ces données.

Trigano et ses filiales, soucieuses d'assurer la protection des droits des individus sur leurs données à caractère personnel, ont déployé un programme de formation destinés notamment aux délégués à la protection des données basés en France. Ce programme a également été suivi par d'autres salariés dont les métiers les amènent à collecter, exploiter et conserver des données à caractère personnel. Aussi, près

de 60 salariés basés en France ont pu suivre une formation générale ainsi que des formations métiers plus ciblées. Ainsi, les délégués à la protection des données, le personnel RH, marketing, informatique, juridique et commercial a été sensibilisé et sera à même d'adopter et diffuser les bonnes pratiques en matière de protection des données à caractère personnel tant sur les données du groupe que sur les données des parties prenantes.

Trigano va poursuivre ses démarches de mise à jour régulières de l'ensemble de sa documentation contractuelle, de ses politiques de confidentialité et de tout support touchant aux données à caractère personnel en améliorant leur sécurisation et leur protection.

3.4. Enjeux relatifs à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale

Depuis toujours, Trigano veille à développer ses activités en tout lieu dans le respect des valeurs de probité et d'éthique professionnelle, et en luttant contre toute forme de corruption.

Dans le cadre du renforcement de la législation française en matière de lutte contre la corruption (loi Sapin 2), Trigano a intensifié sa politique de prévention et de lutte contre la corruption en réaffirmant ses valeurs de probité et d'éthique dont chaque collaborateur est le garant.

Sous l'autorité directe du Président du Directoire de Trigano, le comité de pilotage anti-corruption et éthique fédère les actions conjointes du Directoire, et des équipes achat, audit interne, finance, juridiques et ressources humaines.

Une cartographie des risques d'exposition à la corruption par le biais d'une approche d'évaluation des risques a été élaborée selon quatre axes : organisation et secteur, management, relations avec les tiers et opérations, en tenant compte des activités exercées et de la zone géographique. La synthèse de cette cartographie fait ressortir un faible degré d'exposition à la corruption de Trigano et de ses filiales. Cette cartographie est actualisée annuellement.

Sur cette base, le Groupe a élaboré un code de conduite anti-corruption fixant les principes à respecter par chaque collaborateur. Ce code prévoit que tout manquement à ses dispositions est sanctionné selon le régime disciplinaire applicable.

Le code de conduite anti-corruption, la charte éthique et le dispositif d'alerte anti-corruption reprenant les dispositifs de la loi Sapin 2 sont appliqués dans toutes les business units de Trigano en France comme à l'étranger. Ils sont remis à chaque salarié ainsi qu'aux parties prenantes de Trigano et sont accessibles à tous sur son site internet.

L'appropriation par chaque collaborateur de ces principes anti-corruption et éthique est assurée par la formation des salariés les plus exposés au regard de la cartographie des risques, en France et à l'étranger.

Dispositif général d'alerte

Afin de permettre à ses collaborateurs et à ses parties prenantes de remonter les cas de violation de la charte éthique et du code de conduite anti-corruption dont ils auraient connaissance, Trigano a mis en place un dispositif sécurisé d'alerte professionnelle organisant un recueil des signalements par gestion interne. Le contenu de ce dispositif d'alerte et son guide de fonctionnement sont remis à tous les collaborateurs de Trigano ainsi qu'à ses parties prenantes en même temps que la charte éthique et le code de conduite anti-corruption. Ce système gère les alertes avec une stricte confidentialité, afin que les lanceurs d'alerte puissent signaler tout manquement potentiel sans crainte de représailles, en conformité avec les lois locales.

Lutte contre l'évasion fiscale

Trigano veille à conduire ses activités en conformité avec les lois fiscales applicables. Les obligations déclaratives et le paiement de l'impôt sont réalisés dans les pays où le Groupe est présent.

3.5. Plan de vigilance

Trigano est engagé depuis longtemps dans une démarche de gestion de ses risques. Répondant aux critères d'application fixés par la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance,

Trigano a établi un plan de vigilance qui vient s'inscrire ainsi dans la continuité de ses engagements et de sa stratégie de gestion des risques exposés auprès de ses parties prenantes.

3.5.1. Gouvernance

Trigano a mis en place un Comité Devoir de vigilance, composé du Président du Directoire, du Directeur Général, du Directeur Financier, du Directeur de la Transition énergétique, du Directeur Achats, des Responsables juridiques, de la Responsable des Ressources Humaines et du Responsable Audit interne.

Ce Comité a pour rôle de piloter le plan de vigilance afin de s'assurer de la mise en place de celui-ci au sein du groupe ; il décide des orientations, des actions prioritaires et des ressources allouées à leur mise en œuvre.

3.5.2. Evaluation des risques

Méthodologie

Le Comité Devoir de vigilance a retenu la méthodologie suivante pour réaliser la cartographie des risques permettant d'appréhender les risques spécifiques d'atteintes graves portant sur les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant des activités directes du groupe et des sous-traitants ou fournisseurs :

- **Achats** : Définition du niveau de risque à partir des volumes d'achats, de la localisation (pays) des fournisseurs et des enjeux environnementaux associés à chaque catégorie d'achats (à partir de référentiels issus de bases de données d'experts internationaux).
- **Activités internes** : Définition du niveau de risque en prenant en compte les typologies d'activités, le pays de localisation de ces activités et les enjeux environnementaux associés.
- **Clients** : Identification des principaux risques en tenant compte des typologies de clients (privés, publics) et de leur utilisation des produits/services.

Pour identifier les risques, des référentiels standards internationaux ont été utilisés comme la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Le périmètre couvert est celui de Trigano et ses filiales, clients, fournisseurs et sous-traitants.

Des entretiens ont été menés avec les principaux responsables du Groupe pour analyser et valider les risques pertinents pour Trigano.

Evaluation des risques

Pour chacun des risques, une évaluation du risque brut a été réalisée à partir de l'analyse des données externes et internes pour coter le risque à l'aide de bases de données spécifiques à chaque thématique (risques pays, secteurs, produits, etc.).

Deux dimensions ont été prises en compte avec quatre niveaux de risque (de faible à très important) :

1. la probabilité d'occurrence du risque : liée principalement au risque pays où est réalisée l'activité, pondérée par le poids de cette activité (pour la partie achats) ;
2. la sévérité du risque : évaluée à partir d'informations fournies par des bases de données spécialisées.

Le croisement de la probabilité d'occurrence et de la sévérité permettent d'estimer un risque brut.

Probabilité occurrence (pays de localisation)

très importante				
importante				
modérée				
faible				
	faible	modérée	importante	très importante

Sévérité du risque
(risque lié au secteur par enjeu)

Une deuxième étape consiste à évaluer les actions internes existantes pour coter la maîtrise du risque. Quatre niveaux de maîtrise ont été définis. L'application du niveau de maîtrise au risque brut permet d'obtenir le risque net et de définir les risques comme faibles, modérés, importants ou très importants.

a. Catégories de risques

Les risques relatifs au devoir de vigilance ont été identifiés comme suit.

Droits humains

- Santé et sécurité au travail : accidents de travail, santé physique et psychologique, bien-être au travail.
- Sûreté des employés et des sites : sécurité physique des collaborateurs.
- Non-discrimination : égalité femme - homme, personnes en situation de handicap, âge.
- Lutte contre la violence et le harcèlement : par exemple, cas d'intimidation, de harcèlement moral ou sexuel.
- Conditions de travail justes et favorables : durée du travail (par exemple, des pressions pour travailler en dehors du cadre du contrat), rémunération, pauses, temps de repos.
- Respect de la liberté d'association et de la négociation collective : par exemple, discrimination envers les salariés syndiqués, ne pas donner les moyens à l'exercice de la représentation des salariés ou de la négociation.
- Interdiction du travail des enfants.
- Interdiction du travail forcé.
- Respect de la vie privée : par exemple, droit à la déconnexion pour les salariés, absence de suivi individuel des temps de connexion des employés en télétravail, ou utilisation de caméras de surveillance à des fins autres que la sécurité.

Environnement

- Changement climatique : contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre (GES), consommation d'énergie.
- Biodiversité : dégradation des écosystèmes marins et d'eau douce, dégradation des écosystèmes terrestres (changement d'usage des terres, artificialisation, déforestation, etc.).
- Ressources : consommation d'eau et contribution au stress hydrique, surexploitation des ressources terrestres (ressources minérales, matériaux issus du vivant comme le bois).
- Pollutions : pollution atmosphérique hors GES, pollution de l'eau (écosystèmes d'eau douce et marins), pollution des sols.
- Déchets : production de déchets dangereux, production de déchets non recyclables.

b. Principaux résultats avec matrice des risques de vigilance

L'analyse et l'évaluation des risques de vigilance a permis de les hiérarchiser, en interne comme en externe. Ainsi, au niveau des fournisseurs et sous-traitants, les catégories d'achats les plus à risque ont été identifiées et au sein de la société mère et des filiales, ce sont les activités les plus à risque qui ont été définies.

En synthèse, les risques les plus importants sont les suivants :

Activités internes

- L'aspect environnemental, dont la réduction de l'empreinte carbone des sites de Trigano.
- L'amélioration des conditions de travail et de santé/sécurité dans le domaine industriel.

Achats

- La maîtrise de la chaîne d'approvisionnement sur les aspects droits humains et environnement, surtout sur les fournisseurs et sous-traitants extra-européens.

Clients

A noter : cette synthèse ne mentionne pas les risques liés aux clients. L'évaluation du risque brut a été fondée sur la typologie des clients et de leur localisation ainsi que sur l'impact environnemental engendré par l'activité des clients liée aux produits de Trigano (vente ou utilisation). En synthèse, les risques liés aux clients sont considérés comme faibles, voire nuls. Ils sont liés notamment à l'utilisation finale des produits (Emission de gaz à effet de serre (GES), pollution atmosphérique et déchets). Enfin, la marge de manœuvre du groupe sur ces acteurs est faible.

3.5.3. Mesures d'atténuation

Les mesures suivantes sont celles qui ont été mises en œuvre pour répondre aux principaux risques identifiés dans la cartographie des risques de vigilance.

a. Pilotage devoir de vigilance

Le Comité Devoir de vigilance se réunit deux fois par an afin d'identifier les leviers d'amélioration dans les politiques et procédures du groupe en matière de Droits Humains, d'Environnement et d'Éthique. Le Comité Devoir de vigilance décide alors des priorités pour corriger les faiblesses identifiées. Les travaux déjà réalisés sur la cartographie des risques de vigilance ont permis d'identifier les domaines d'amélioration.

b. Changement climatique

Sous la responsabilité directe du Directoire, le Directeur de la Transition Énergétique conduit et coordonne les travaux sur la transition énergétique de Trigano. Il mène notamment une démarche sur la réduction de la consommation d'énergies sur les sites de Trigano, sur l'efficacité énergétique, l'augmentation du recours aux énergies renouvelables et la réduction du poids des véhicules.

c. Environnement des sites

La politique environnementale de Trigano est pilotée au travers d'un suivi des données environnementales quantitatives et qualitatives s'appuyant sur des Indicateurs Clés de Performance (ICP). Pour compléter cette démarche, Trigano met en place des plans triennaux afin d'améliorer les performances environnementales et énergétiques sur l'ensemble des filiales. Le plan 2024-2027 s'articule autour de quatre axes :

1. Réduire la consommation d'eau ;
2. Réduire la consommation énergétique et augmenter la proportion d'énergies renouvelables consommées ;
3. Réduire la production des déchets et optimiser l'utilisation des matières premières ;
4. Assurer la conformité réglementaire environnementale.

Le détail des actions et résultats est décrit dans le 3.2. de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

d. Amélioration des conditions de travail

Trigano veille à améliorer les conditions de travail sur les postes de travail à risque, et de manière générale investit dans la rénovation des locaux industriels et tertiaires. Au cours de l'exercice, les actions suivantes ont notamment été menées :

- amélioration de la sécurité et de l'ergonomie ;
- amélioration de la sécurité sur les postes hauts de lignes de production ;
- rénovation ou mise aux normes de vestiaires ;
- rénovation de bureaux administratifs.

e. Santé et Sécurité

Les accidents du travail font l'objet d'un reporting mensuel permettant de suivre l'évolution des indicateurs - en particulier les taux de fréquence et de gravité - et la mise en œuvre de politiques adaptées au sein des filiales. Le détail des actions et résultats est décrit dans le 3.1.3 de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

f. Vie privée

Particulièrement attentif à entretenir une relation de confiance avec ses parties prenantes, Trigano a mis en place un dispositif visant au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel reposant sur les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Des formations ont été déployées auprès des délégués à la protection des données au sein du groupe.

Le détail des actions et résultats est décrit dans le 3.3 de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

g. Prévention de la corruption

Trigano a mis en œuvre le dispositif de prévention de la corruption requis par la réglementation française (dite « loi Sapin 2 »). Celui-ci est suivi par un comité de pilotage anti-corruption et éthique dont le Président du Directoire assure la direction.

Le détail des actions et résultats est décrit dans le 3.4 de la Déclaration de Performance Extra-Financière.

h. Système d'alerte

Trigano dispose également d'un système de whistleblowing permettant d'alerter la Direction Générale sur toute situation contraire à l'éthique ou qui paraîtrait anormale à tout collaborateur ou partenaire. Ainsi, 5 situations, remontées par la ligne d'écoute, ont été analysées et traitées au cours de l'exercice.

Trigano a mis en œuvre un dispositif d'alerte à destination de ses collaborateurs afin de signaler une violation manifeste de la loi ou d'un règlement, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, notamment en matière de :

- Corruption et trafic d'influence (en particulier tout comportement ou situation contraire aux règles énoncées dans le code de conduite anti-corruption ou la charte éthique) ;
- Risques relatifs à des atteintes graves envers les

Relations avec les fournisseurs

Les risques de vigilance sur les fournisseurs ont été identifiés de longue date par Trigano.

Les fournisseurs et sous-traitants ont de nouveau été sensibilisés aux enjeux éthiques par la communication de la charte éthique, du code de conduite anti-corruption ainsi que du dispositif d'alerte.

Les réponses au questionnaire RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et conformité, tenant compte de l'ensemble des sujets couverts par le devoir de vigilance (droits humains, environnement, éthique et lutte contre la corruption), ne mettent pas en évidence de faiblesses significatives. Ce questionnaire RSE et conformité fera l'objet d'un nouvel envoi de manière ciblée en fonction des risques identifiés.

98% des achats de Trigano sont réalisés au sein de l'Union Européenne et au Royaume-Uni. Les fournisseurs de châssis représentent un peu plus de 40% des achats. Ces entreprises sont elles-mêmes très engagées en matière de RSE et communiquent sur leurs engagements en matière d'éthique, d'environnement et de lutte contre la corruption.

3.5.4. Prochaines étapes

Nouvelle législation européenne sur le Devoir de vigilance

Publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 5 juillet 2024, la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive*, dite « CS3D ») laisse aux Etats membres le soin d'adopter et de publier, au plus tard le 26 juillet 2026, les dispositions nécessaires à sa transposition en droit national pour renforcer l'implication des entreprises en matière d'atteintes aux droits humains et à l'environnement.

droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement résultant des activités de l'entreprise ou de celles de ses sous-traitants ou fournisseurs.

Le dispositif d'alerte ainsi que le guide de signalement des alertes décrit dans le paragraphe 3.4 de la Déclaration de Performance Extra-Financière sont diffusés à l'ensemble des salariés et sont accessibles à tous sur le site internet de Trigano.

Trigano mène régulièrement des campagnes d'information auprès de ses collaborateurs sur le système d'alerte, l'audit interne s'assure également de sa diffusion lors de ses interventions au sein des filiales de Trigano.

Pour compléter ce dispositif, une « Charte Ethique et RSE pour les fournisseurs et sous-traitants de Trigano » a été établie. Cette charte reprend et synthétise tous les éléments attendus des fournisseurs et sous-traitants en matière de Droits Humains, Environnement et Ethique. Elle a été communiquée dans un premier temps aux principaux fournisseurs et aux fournisseurs identifiés comme à risque dans la cartographie des tiers, puis à l'ensemble des fournisseurs en 2023/24.

Les clauses du contrat d'achat ont été renforcées et intègrent désormais en annexe la charte éthique, le code de conduite et la charte éthique fournisseurs.

Une démarche d'évaluation RSE des fournisseurs et sous-traitants est à l'étude et sera progressivement mise en œuvre.

Avis motivé de conformité et de sincérité de la déclaration de performance extra-financière

Aux actionnaires

À la suite de la demande qui nous a été faite par la société Trigano, nous vous présentons notre rapport sur les informations contenues dans la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 août 2024 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce. RSE France a la qualité d'Organisme Tiers Indépendant (OTI) accrédité par le Cofrac sous le n°3-1051 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Responsabilité de la Société

Il appartient au Directoire d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

Dispositions réglementaires et textes applicables

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce, aux exigences de la norme ISO 17029, et au programme de vérification d'une déclaration de performance extra-financière en vigueur élaboré par RSE France.

Indépendance et système de management de la qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, notre code de déontologie ainsi que les dispositions prévues dans la norme ISO 17029. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les textes légaux et réglementaires applicables et la norme ISO17029.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les plans actions, les résultats des politiques incluant les indicateurs clés de performance relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales applicables le cas échéant, [en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin 2 (lutte contre la corruption)] ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 14 septembre 2018 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du processus de collecte au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente, le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, au regard des informations prévues au I de l'article R. 225-105, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant les indicateurs clés de performance ;

- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus d'identification, de hiérarchisation et de validation des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16.
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des résultats des politiques et des indicateurs clés de performance devant être mentionnés dans la Déclaration ;
- Nous avons mis en œuvre sur les indicateurs clés de performance liés aux risques principaux (consommation énergétique par véhicule, consommation d'eau par véhicule, taux de recyclage des déchets non dangereux, taux d'absentéisme, taux de fréquence et taux de gravité des accidents, nombre d'heures de formation par personne), et sur une sélection d'autres résultats que nous avons considérés les plus importants (consommation d'électricité et de gaz, émissions de gaz à effet de serre, corruption, protection des données, achats responsables) :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices (Adria Mobil en Slovénie, Trigano VAN en Italie, Benimar en Espagne, Autostar et Périgord VDL en France) et couvrent pour le volet social 18,8%, pour le volet environnemental entre 23% et 26,8% (hors GES), pour les autres volets 100% des données consolidées des indicateurs et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, résultats) que nous avons considérées les plus importantes (politique environnementale, maîtrise des risques dans la chaîne d'approvisionnement, lutte contre la corruption, protection des données personnelles) ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Ces diligences nous permettent de formuler un avis fondé sur la vérification de la Déclaration. La vérification porte sur la véracité des informations historiques dont l'occurrence est antérieure à la Déclaration, notamment des résultats déjà atteints. Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler cet avis avec une conclusion d'assurance modérée.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, résultats) que nous avons considérées les plus importantes ; Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Moyens et ressources

Nous avons mené 22 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, formation, environnement et achats. La mission a été effectuée entre octobre et novembre 2024. Nous estimons que nos travaux fournissent une base suffisante à la conclusion exprimée ci-après.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère.

Paris, le 19 novembre 2024

Gérard SCHOUN
Patrice LABROUSSE

4. Activités & Résultats du Groupe

4.1.	Commentaires sur l'exercice 2023/2024	67
4.1.1.	Activité commerciale	67
4.1.2.	Croissance externe	70
4.1.3.	Comptes consolidé de l'exercice	70
4.1.4.	Adaptation de l'outil de production	71
4.1.5.	Perspectives	71
4.1.6.	Activité de la société mère sur l'exercice	72
4.2.	Comptes Consolidés	74
4.2.1.	Compte de résultat consolidé	74
4.2.2.	Etat du résultat global consolidé	74
4.2.3.	Bilan consolidé	75
4.2.4.	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	76
4.2.5.	Tableau des flux de trésorerie consolidés	77
4.2.6.	Annexe aux comptes consolidés	78
	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	106
4.3.	Comptes Sociaux	112
4.3.1.	Bilan	112
4.3.2.	Compte de résultat	114
4.3.3.	Annexe aux comptes sociaux	115
	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	126
	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	131
	Déclaration établie en application de l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers	134

4.1. Commentaires sur l'exercice

Dans un contexte économique et géopolitique perturbé, Trigano a réalisé au cours de l'exercice 2023/24 un chiffre d'affaires de 3,9 milliards d'euros, en progression de 12,8 % par rapport à l'exercice précédent (+12,4% à périmètre et change constants). Cette évolution résulte de dynamiques très contrastées avec d'une part, une robuste croissance des ventes de camping-cars (livraisons aux réseaux en progression de 16%), et, d'autre part, des reculs plus ou moins marqués des autres produits de votre société, plus sensibles à l'évolution de la conjoncture économique en Europe.

Le bénéfice opérationnel courant consolidé s'est élevé à 500,7 M€, en croissance de 18,3% par rapport à l'exercice précédent. Il représente 12,8% du chiffre d'affaires (12,2% en 2022/23). Les résultats de l'exercice ont bénéficié de la progression des ventes de camping-cars, du maintien d'une marge de qualité, de la maîtrise des coûts et d'une amélioration de la productivité.

Compte tenu d'une charge d'impôts de 124,3 M€ et d'un résultat financier de -1,1 M€, le bénéfice net consolidé atteint 374,5 M€, soit 19,39 € par action (+21,6%). Ce résultat a permis de renforcer les capitaux propres consolidés de votre société qui atteignent 1 914,4 M€ au 31 août 2024.

Au cours de cet exercice, votre société a poursuivi la consolidation du réseau Libertium avec l'acquisition de 12 nouveaux points de vente (pour un total de 38,8 M€), a financé des investissements pour 60,8 M€ et payé un dividende à ses actionnaires d'un montant de 67,6 M€.

Enfin, votre société a poursuivi l'adaptation de son organisation à l'évolution de ses marchés et fermé dans ce cadre le site de production de caravanes du Mans (France) et celui de remorques de Valognes (France).

4.1.1. Activité commerciale

L'activité véhicules de loisirs a connu une nouvelle année de croissance (+13,8%) et atteint 95% des ventes du groupe.

Les ventes réalisées en Europe se sont élevées à 3 866,4 M€ et représentent 98,5% du chiffre d'affaires consolidé (96,8% en 2022/23).

Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques

% chiffre d'affaires	2024	2023
France	32,0%	32,6%
Allemagne	22,8%	24,0%
Royaume-Uni	13,2%	10,7%
Benelux	7,7%	6,5%
Italie	6,5%	5,5%
Espagne	5,0%	4,2%
Europe du Nord	4,1%	8,3%
Autres pays	8,7%	8,2%
Total	100,0%	100,0%

Véhicules de loisirs

en millions d'euros	2023/2024	2022/2023	Variation brute	Variation à périmètre et taux de change constants
Camping-cars	3 131,1	2 572,1	21,7%	18,9%
Caravanes	176,7	260,2	-32,1%	-32,4%
Résidences mobiles	101,7	116,9	-13,0%	-13,0%
Sous total Véhicules	3 409,5	2 949,2	15,6%	13,1%
Accessoires pour VDL	263,6	280,4	-6,0%	-7,8%
Autres	68,5	59,0	16,1%	7,2%
Total VDL	3 741,6	3 288,6	13,8%	11,2%

Camping-cars

L'amélioration significative des livraisons de bases roulantes par les constructeurs automobiles a permis de retrouver progressivement une production de camping-cars permettant de satisfaire une demande toujours en croissance. Dans ce contexte, les immatriculations ont augmenté de 10,6% en Europe :

Immatriculations camping-cars	Saison		Variation
	2023/2024	2022/2023	
Allemagne	73 874	66 652	10,8%
France	25 637	23 705	8,2%
Royaume-Uni	15 177	11 905	27,5%
Suisse	7 074	6 879	2,8%
Italie	6 859	5 506	24,6%
Espagne	6 493	4 860	33,6%
Belgique	5 725	5 856	-2,2%
Autriche	3 092	3 675	-15,9%
Suède	2 748	2 747	0,0%
Pays-Bas	2 470	2 198	12,4%
Pologne	1 688	1 523	10,8%
Norvège	1 547	1 704	-9,2%
Finlande	1 544	1 310	17,9%
Autres	4 558	4 731	-3,7%
Total Europe	158 486	143 251	10,6%

source : immatriculations enregistrées par les administrations publiques ou des associations des Véhicules de loisirs (inclut des estimations)

Trigano a profité de cette croissance et réalisé un chiffre d'affaires de 3,1 milliards d'euros en progression de 18,9% à périmètre et change constants.

Au total, Trigano a vendu 55 400 camping-cars au cours de l'exercice, contre 48 400 en 2022/2023, soit une hausse de 14,5%.

Caravanes

Les immatriculations de caravanes neuves ont bien résisté avec une baisse limitée à 4,6% sur la saison :

immatriculations caravanes	Saison		Variation
	2023/2024	2022/2023	
Allemagne	21 593	22 290	-3,1%
Royaume-Uni	12 136	13 948	-13,0%
France	7 345	7 164	2,5%
Pays-Bas	7 214	6 545	10,2%
Suède	1 709	2 116	-19,2%
Danemark	1 576	1 860	-15,3%
Suisse	1 456	1 529	-4,8%
Norvège	1 358	1 746	-22,2%
Espagne	1 252	1 213	3,2%
Autres pays	5 687	5 856	-2,9%
Total Europe	61 326	64 267	-4,6%

source : immatriculations enregistrées par les administrations publiques ou des associations des Véhicules de loisirs (inclut des estimations)

L'exercice a été marqué par un fort déstockage des réseaux de distribution. Les ventes de Trigano se sont élevées à 176,7 M€ en retrait de 32,4% à périmètre et taux de change constants.

Au cours de l'exercice, Trigano a commercialisé 10 200 caravanes (14 300 en 2022/2023).

Résidences mobiles

Le chiffre d'affaires recule de 13% et s'établit à 101,7 M€ (116,9 M€ en 2022/23). Dans un contexte de marché moins favorable, marqué par une baisse des investissements de certains gros opérateurs, les volumes ont connu un recul de l'ordre de 10%.

Au total, Trigano a commercialisé environ 4 000 résidences mobiles en 2023/2024 (4 500 en 2022/2023).

Accessoires pour véhicules de loisirs et pièces détachées

Les ventes d'accessoires pour véhicules de loisirs ont été affectées par une baisse de la consommation et par des phénomènes de déstockage des distributeurs. Elles affichent un recul de 6 % par rapport à l'exercice précédent pour un chiffre d'affaires de 263,6 M€ (280,4 M€ en 2022/23).

Activités de services

Le chiffre d'affaires 2023/2024 des activités de service est de 68,5 M€ en 2022/23 (59,0 M€ en 2022/23) en augmentation de 16,1 % grâce à la contribution des acquisitions de groupes de distribution français. A périmètre et taux de change constants, le chiffre d'affaires affiche, avec une hausse des activités de location de camping-cars, liée à la normalisation du parc de véhicules disponible, une hausse de 7,2%.

Équipement des loisirs

Le chiffre d'affaires de l'activité équipement des loisirs (184,7 M€) est en retrait de 3,6 %.

	2023/2024	2022/2023	Variation brute	Variation à périmètre et taux de change constants
Remorques	148,3	148,1	0,1%	-0,6%
Autres EDL	36,4	43,5	-16,3%	-16,6%
Total EDL	184,7	191,6	-3,6%	-4,2%

L'activité équipement des loisirs a été pénalisée par la mauvaise conjoncture économique en Europe et plus particulièrement en France : matériel de camping (-6,4%), équipement du jardin (-22,5%). Les ventes de remorques (+0,1%) ont bien résisté avec une progression de 6,4% en volume et un chiffre d'affaires qui se maintient à un niveau proche de celui de l'an passé.

4.1.2. Croissance externe

Votre société a poursuivi au cours de cet exercice sa politique d'acquisitions ciblées destinée à compléter le maillage de son réseau de distribution en France.

Elle a ainsi acquis les sociétés des groupes Abalain (Bretagne) et Alonso (Sud-Ouest) ainsi que les sociétés Thouard (Yonne), Ets Lestringuez (Nord) et ADS (Ille-et-Vilaine). Ces sociétés, toutes bénéficiaires, emploient ensemble une centaine de personnes et devraient apporter à Trigano en année pleine un chiffre d'affaires complémentaire de l'ordre de 100M€.

Le 3 décembre, Trigano a acquis 100% du capital et des droits de vote de la société BIO Habitat et de sa filiale BIO Habitat Italia. Avec ses marques O'hara, IRM et Coco Sweet, la division Habitat du groupe Bénéteau est un acteur majeur de la construction de mobil-homes destinés au secteur de l'hôtellerie de plein air en Europe. L'entreprise est profitable, elle emploie 900 collaborateurs répartis sur 7 sites de production en France et en Italie et a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 319,6 M€.

BIO Habitat sera consolidée dans les comptes de Trigano à compter du 1^{er} décembre 2024.

4.1.3. Comptes consolidés de l'exercice

Le bénéfice opérationnel courant consolidé s'est élevé à 500,7 M€, en croissance de 18,3% par rapport à l'exercice précédent et représente 12,8% du chiffre d'affaires (12,2% en 2022/23). Les résultats de l'exercice ont bénéficié de la progression des ventes de camping-cars, du maintien de marges de qualité, de la maîtrise des coûts et d'une amélioration de la productivité.

Compte tenu d'une charge d'impôts de 124,3 M€ et d'un résultat financier de -1,1 M€, le bénéfice net consolidé atteint 374,5 M€, soit 19,39 € par action (+21,6%).

Ce résultat a permis de renforcer les capitaux propres consolidés de votre société qui atteignent 1 914,4 M€ au 31 août 2024.

Le besoin en fonds de roulement a été impacté par la reconstitution des stocks de la distribution intégrée et par les perturbations de la chaîne logistique liées aux conditions de livraison des bases roulantes, en particulier dans le cadre du passage à la norme Euro 6e. Cette situation devrait se normaliser dans le courant du 1^{er} semestre 2025.

Au 31 août 2024, la trésorerie nette s'élève à 44,6 M€, contre 194,6 M€ au 31 août 2023. Elle est constituée, d'une part de liquidités pour 261,3 M€, et d'autre part, de dettes financières en majeure partie à moyen terme qui comprennent notamment des engagements de rachat de minoritaires (70,8 M€) ainsi que le montant des contrats de location en application d'IFRS 16 (86,7 M€).

4.1.4. Adaptation de l'outil de production

Au cours de l'exercice, votre société a poursuivi son programme d'investissements destiné à améliorer sa compétitivité et sa capacité à adresser l'ensemble des segments du marché européen pour un montant total de 60,8 M€ (57,2 M€ en 2022/23).

Les investissements de l'exercice ont concerné en particulier :

- l'extension du site de production de mobiles homes à Mamers afin de porter sa capacité de production à près de 1 800 mobiles homes par an.
- l'agrandissement des bureaux et l'aménagement des sites de production de Peñiscola (Espagne) avec la mise en place d'une nouvelle menuiserie pour la fabrication de camping-cars et vans;
- l'amélioration de l'outil de production de San Gimignano (Italie) avec en particulier la mise en place de système de refroidissement adiabatique, d'une nouvelle menuiserie et de panneaux photovoltaïques.

4.1.5. Perspectives

Après une saison 2024 marquée par une croissance des immatriculations en Europe de plus de 10%, l'intérêt de la clientèle pour les camping-cars reste soutenu en ce début d'exercice comme en témoigne le succès des foires régionales et des salons nationaux. La clientèle de primo-accédants reste structurellement élevée, tandis que ce début de saison est marqué par le retour de la clientèle des renouvelants, confortant ainsi l'engouement actuel pour les camping-cars traditionnels. Une prochaine baisse des taux d'intérêts pourrait conforter encore la bonne orientation du marché dans les prochains mois.

L'adaptation du niveau des productions pour certains produits (vans et fourgons principalement) devrait permettre de retrouver des niveaux de stock normatifs à la fois dans les usines et dans les réseaux de distribution au printemps 2025. L'impact de cet effort sur les ventes du premier semestre est estimé aux alentours de 4 000 camping-cars.

Au-delà, la stratégie de Trigano consistant à proposer des véhicules aux rapports prix/contenus très compétitifs, lui permettra de consolider ses gains de parts de marché et de profiter pleinement de la croissance du camping-car en Europe.

Par ailleurs, Trigano continuera d'adapter son outil de production aux évolutions de la demande et prendra les mesures nécessaires au redimensionnement des bases de coûts des business units affectées par des baisses d'activité.

Trigano continuera à étudier toutes les opportunités de croissance externe présentant un intérêt stratégique majeur.

4.1.6. Activité de la société mère sur l'exercice

Dans le cadre de son activité de holding animatrice, votre société a poursuivi ses actions vis-à-vis de ses filiales avec en particulier :

- l'acquisition et l'intégration de sociétés de distribution de véhicules de loisirs en France permettant d'étendre le réseau Libertium ;
- la gestion des relations avec les principaux fournisseurs ;
- la gestion de la coordination commerciale avec l'organisation des salons et des conventions ;
- la poursuite de la mise en place d'un "Enterprise Resource Planning" (ERP) commun aux principales business units ;
- la gestion de la politique d'investissements visant à augmenter les capacités de production, améliorer la productivité et les conditions de travail du personnel ;
- la poursuite des programmes de partage des meilleures pratiques relatives à l'amélioration de la performance industrielle ;
- la poursuite des politiques de prévention des risques en s'assurant de leurs mises en œuvre ;
- la gestion de projets visant à préparer les business units à l'électrification des bases roulantes ;
- la mise en place de projets de développements durables ;
- le pilotage de l'implémentation des directives de la CSRD.

Comptes sociaux

Le bénéfice net de l'exercice s'est établi à 261,4 M€ contre 146,3 M€ en 2022/23 :

en millions d'euros	2023/2024	2022/2023	Variation
Résultat d'exploitation	43,1	35,7	20,7%
Résultat financier	229,0	119,5	91,6%
Résultat exceptionnel	-0,7	3,3	-121,2%
Impôt sur les bénéfices	-10	-12,1	-17,4%
Résultat net	261,4	146,3	78,7%

Le résultat d'exploitation de votre Société est de 43,1M€, en hausse de 7,4M€ par rapport à 2022/2023, en raison d'une augmentation des produits liés aux activités des filiales.

Grâce à une perception accrue de dividendes (240,9 M€ contre 118,7 M€ en 2022/2023), le résultat financier est en progression de 109,5 M€.

Avec ses résultats, votre Société conforte le niveau de ses capitaux propres à 723,6 M€ (à comparer à 529,3 M€ au 31/08/2023).

Les principaux investissements de l'exercice ont concerné l'acquisition de titres de sociétés pour 19,6 M€. Enfin, votre société a maintenu sa trésorerie à un niveau élevé (167,9 M€).

Conséquences environnementales de l'activité sociale

Les dispositions légales font obligation à Trigano de donner des informations relatives aux conséquences de son activité sur l'environnement. La société Trigano (holding) n'ayant pas une activité avec des conséquences notables sur l'environnement, elle n'est donc pas concernée par cette obligation.

Détail des dettes fournisseurs et créances clients par date d'échéance

Les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients en application des articles L441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce à la clôture de l'exercice sont les suivantes :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (art D 441-41)

	Article D 441 I 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441 I 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	172					0	3					0
Montant total HT en € des factures concernées	1 080 419					0	13 336					0
Pourcentage des achats HT de l'exercice	10,42%					0						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							0,03%					0
(B) Factures exclues du tableau (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0					0	0					0
Montant total HT en € des factures exclues	0					0	0					0
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L441-6 ou article L443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels sans toutefois dépasser soixante jours à compter de la date d'émission de la facture pour les clients et fournisseurs français						Délais contractuels sans toutefois dépasser soixante jours à compter de la date d'émission de la facture pour les clients et fournisseurs français					

Les charges non déductibles du résultat fiscal au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts s'élèvent à 23 509 € et l'impôt correspondant est de 6 465 €.

Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture qui serait susceptible d'avoir un impact significatif sur les états financiers.

4.2. Comptes consolidés

4.2.1. Compte de résultat consolidé

en millions d'euros	Note	2023/2024	2022/2023
Chiffre d'affaires		3 926,3	3 480,2
Autres produits de l'activité		18,7	22,7
Variation des stocks de produits finis et d'encours		228,5	143,8
Achats consommés		-2 799,6	-2 449,6
Charges de personnel	4.2.6.5	-516,1	-468,4
Charges externes		-265,3	-237,1
Impôts et taxes		-11,8	-12,0
Amortissements et dépréciations	4.2.6.5	-80,0	-56,2
Résultat opérationnel courant		500,7	423,4
Autres produits opérationnels	4.2.6.5	-1,7	-0,7
Résultat opérationnel		499,0	422,7
Coût de l'endettement financier net		-7,3	0,4
Autres produits et charges financiers		6,2	-11,4
Résultat financier	4.2.6.8	-1,1	-11,0
Charge d'impôt	4.2.6.9	-124,3	-105,7
Quote-part du résultat net des entreprises associées		0,9	2,3
Résultat net		374,5	308,3
Part du groupe		374,4	308,1
Intérêts ne donnant pas le contrôle		0,1	0,2
Résultat de base par action -€ /action	4.2.6.10	19,39	15,95
Résultat dilué par action -€ /action	4.2.6.10	19,39	15,95

4.2.2. Etat du résultat global consolidé

en millions d'euros	2023/2024	2022/2023
Ecart actuariels nets d'impôts	0,2	0,8
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat	0,2	0,8
Ecart de conversion	3,3	-2,0
Eléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat	3,3	-2,0
Total des éléments du résultat global	3,5	-1,2
Résultat net	374,5	308,3
Total du résultat global	378,0	307,1
Dont part du groupe	377,9	306,9
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	0,1	0,2

4.2.3. Bilan consolidé

Actif

en millions d'euros	Note	31/08/2024	31/08/2023
Ecart d'acquisition	4.2.6.6	367,5	351,0
Immobilisations incorporelles	4.2.6.6	91,9	96,5
Immobilisations corporelles	4.2.6.6	370,0	348,4
Droits d'usage de biens en location	4.2.6.6	84,7	74,2
Participations dans les entreprises associées	4.2.6.2	16,9	16,0
Autres actifs financiers	4.2.6.8	6,2	4,6
Actifs d'impôts différés	4.2.6.9	42,0	40,4
Autres actifs non courants	4.2.6.5	0,2	0,1
Total Actifs non courants		979,4	931,1
Stocks et en-cours	4.2.6.5	1 068,5	804,6
Clients et autres débiteurs	4.2.6.5	398,9	282,7
Créances d'impôt		10,4	6,4
Autres actifs courants	4.2.6.5	164,1	144,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.2.6.8	261,3	359,0
Total Actifs courants		1 903,2	1 597,5
Total Actif		2 882,6	2 528,6

Passif

en millions d'euros	Note	31/08/2024	31/08/2023
Capital et primes		86,5	86,5
Réserves et résultats consolidés		1 827,9	1 518,3
Total Capitaux propres, part du groupe		1 914,4	1 604,8
Intérêts ne donnant pas le contrôle		0,7	0,6
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	4.2.6.10	1 915,1	1 605,4
Passifs financiers non courants	4.2.6.8	145,5	136,7
Provisions à long terme	4.2.6.7	59,5	53,3
Passifs d'impôts différés	4.2.6.9	10,1	12,7
Autres passifs non courants		2,4	2,0
Total Passifs non courants		217,5	204,7
Passifs financiers courants	4.2.6.8	71,2	27,7
Provisions courantes	4.2.6.7	26,2	26,6
Fournisseurs et autres créditeurs	4.2.6.5	439,1	477,9
Dettes d'impôt		38,2	37,5
Autres passifs courants	4.2.6.5	175,3	148,9
Total Passifs courants		750,0	718,5
Total Passif		2 882,6	2 528,6

La présentation a fait l'objet de reclassements au 31/08/2023 afin de présenter directement au bilan les droits d'usage des biens en location.

4.2.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et résultat consolidés	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
en millions d'euros							
Capitaux propres au 31 août 2022	82,3	4,2	-6,3	1260,5	1340,7	0,4	1341,1
Opérations sur actions propres nettes d'impôt ⁽¹⁾	-	-	27,0	-	27,0	-	27,0
Dividendes versés	-	-	-	-67,6	-67,6	-	-67,6
Total des éléments du résultat global	-	-	-	-1,2	-1,2	-	-1,2
Résultat de la période	-	-	-	308,1	308,1	0,2	308,3
Autres mouvements	-	-	-	-2,2	-2,2	-	-2,2
Capitaux propres au 31 août 2023	82,3	4,2	20,7	1497,6	1604,8	0,6	1605,4
Opérations sur actions propres nettes d'impôt	-	-	-0,7	-	-0,7	-	-0,7
Dividendes versés	-	-	-	-67,6	-67,6	-	-67,6
Total des éléments du résultat global	-	-	-	3,5	3,5	-	3,5
Résultat de la période	-	-	-	374,4	374,4	0,1	374,5
Capitaux propres au 31 août 2024	82,3	4,2	20,0	1807,9	1914,4	0,7	1915,1

(1) Trigano a acquis 10,7 % des actions de sa filiale Protej, lui permettant de détenir 100% du capital de cette société, mère du groupe Adria. Une partie du prix d'acquisition a été payée au travers d'un échange de 220 000 actions Trigano auto-détenues au cours de 125,60 €.

4.2.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés

en millions d'euros	Note	2023/2024	2022/2023
Résultat net part du groupe		374,4	308,1
Part des minoritaires dans le résultat		0,1	0,2
Elimination du résultat net des entreprises associées		-0,9	-2,3
Elimination de la charge (produit) d'impôt		124,3	105,7
Elimination des amortissements et provisions		69,8	58,0
Elimination des résultats de cessions d'actifs		2,9	8,5
Elimination des charges (produits) d'intérêt nets		6,1	-0,8
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		-8,9	0,2
Marge brute d'autofinancement		567,8	477,7
Dividendes reçus des entreprises associées	4.2.6.2	-	2,7
Variation du besoin en fonds de roulement	4.2.6.5	-382,6	-193,9
Impôts encaissés (payés)		-131,9	-84,8
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		53,3	201,7
Acquisition de filiales nette de trésorerie		-37,6	-10,0
Cession de filiales		-	3,1
Acquisition d'immobilisations incorporelles		-2,7	-3,6
Acquisition d'immobilisations corporelles		-58,1	-53,6
Cession d'immobilisations incorporelles		-	0,1
Cession d'immobilisations corporelles		1,3	2,0
Prêts et avances consentis		-2,3	-0,7
Remboursements reçus sur prêts		0,2	0,2
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		-99,2	-62,5
Cession (acquisition) nette d'actions propres		-0,7	27,9
Remboursement de dettes de location (IFRS 16)	4.2.6.8	-18,6	-14,4
Emission d'emprunts		0,7	1,3
Remboursement d'emprunts	4.2.6.8	-6,5	-10,7
Intérêts versés		-13,7	-4,8
Intérêts encaissés		6,4	5,5
Dividendes payés aux actionnaires du groupe		-67,6	-67,6
Rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle		-	-108,8
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		-100,0	-171,6
Incidence de la variation des taux de change		2,0	-2,0
Variation de la trésorerie		-143,9	-34,4
Trésorerie d'ouverture		356,7	391,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.2.6.8	359,0	447,4
Concours bancaires courants	4.2.6.8	-2,3	-56,4
Trésorerie de clôture		212,8	356,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.2.6.8	261,3	359,0
Concours bancaires courants	4.2.6.8	-48,5	-2,3

La présentation du tableau des flux de trésorerie a fait l'objet de reclassements afin d'isoler les flux significatifs liés aux contrats de location (IFRS 16).

4.2.6. Annexe aux comptes consolidés

Présentation de l'émetteur

Trigano est une société anonyme au capital de 82 310 250 € dont le siège social est sis au 100 rue Petit - Paris 19ème France – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 722 049 459. Les titres de la Société sont cotés sur Euronext Paris, compartiment A.

Trigano est la société mère d'un groupe européen spécialisé dans la conception, la production et la commercialisation de véhicules de loisirs et de remorques (ci-après «Trigano» ou «le Groupe»).

Les états financiers consolidés de Trigano ont été arrêtés par le Directoire le 22 novembre 2024 et examinés par le Conseil de Surveillance du 25 novembre 2024. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 8 janvier 2025.

4.2.6.1. Principes comptables

Référentiel

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés au 31 août 2024 de Trigano sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne au 31 août 2024 et applicables à compter du 1er septembre 2023.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission Européenne⁽¹⁾, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (IFRS - Interpretations Committee).

⁽¹⁾ https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_fr

Normes et interprétations applicables à l'exercice ouvert le 1^{er} septembre 2023

Aucune norme ou amendement d'application obligatoire à compter de l'exercice ouvert le 1er septembre 2023 n'a eu d'incidence significative sur les résultats et la situation financière de l'entreprise, en particulier l'amendement à IAS 12 « Impôt sur le résultat » concernant l'application de l'exemption de reconnaissance des actifs et passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles de Pilier 2 (« Imposition minimum mondiale » sur la réforme fiscale internationale).

Trigano opère dans onze pays de l'Union Européenne, au Royaume-Uni, en Serbie et en Tunisie où il emploie des moyens matériels et humains significatifs générant un revenu de substance important : aucun de ces pays ne fait ressortir ainsi un taux effectif d'imposition inférieur à 15%. Au 31 août 2024, conformément aux dispositions prévues dans IAS 12, Trigano n'a pas comptabilisé d'impôt différé en lien avec l'imposition minimum mondiale.

Bases de préparation

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Utilisation de jugements et estimations

Pour établir ses comptes, Trigano procède à des jugements et des estimations, et fait des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Trigano revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment :

- la dépréciation des stocks (cf. 4.2.6.5) ;
- les provisions (cf. 4.2.6.7) ;
- les dépréciations des actifs non courants (dont les écarts d'acquisition) (cf. 4.2.6.6) ;
- les impôts différés (cf. 4.2.6.9) ;
- les actifs et passifs financiers (cf. 4.2.6.8).

4.2.6.2. Règles de consolidation et périmètre

Règles de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent par intégration globale les comptes des sociétés dont le Groupe détient le contrôle directement ou indirectement. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence.

Regroupement d'entreprises

La contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les frais directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en « autres charges opérationnelles ».

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du goodwill complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'identité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du goodwill partiel).

L'option choisie pour une transaction ne préjuge pas du choix susceptible d'être fait pour les transactions ultérieures.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat.

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à un ajustement, à condition que celui-ci trouve son origine dans des faits et circonstances antérieurs à la date d'acquisition et nouvellement portés à la connaissance de Trigano.

Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise), l'écart d'acquisition ne peut faire l'objet d'aucun ajustement. L'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle n'engendre pas la constatation d'un écart d'acquisition complémentaire. Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en écart d'acquisition lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existants lors de l'acquisition ; à défaut, et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat, sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

Transactions éliminées dans les états financiers

Les soldes bilantiels, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés. Les gains latents découlant des transactions avec les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint sont éliminés à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entité. Les pertes latentes sont éliminées de la même façon que les produits latents, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives de pertes de valeur.

Date de clôture

A l'exception de Loisirs Finance, dont la date de clôture est fixée pour des raisons réglementaires au 31 décembre, les sociétés du périmètre consolidé clôturent leurs comptes au 31 août.

Conversion des états financiers des filiales et des transactions libellés en devises

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la Société mère sont convertis selon la méthode du cours de clôture :

- les actifs et passifs, y compris l'écart d'acquisition et les ajustements relatifs à la détermination de la juste valeur en consolidation, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de fin de période ;
- les produits et charges sont convertis en euros au cours de change moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de la conversion des états financiers libellés en devises étrangères sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Les transactions en devises sont converties en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change qui en résultent sont comptabilisées au compte de résultat en produit ou en perte de change. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours en vigueur à la date de la transaction.

Les taux de conversion des devises employés sur les exercices 2023/2024 et 2022/2023 sont les suivants :

		31/08/2024		31/08/2023	
		Cours de clôture	Cours moyen	Cours de clôture	Cours moyen
Livre sterling	GBP	0,8412	0,8570	0,8572	0,8717
Zloty polonais	PLN	4,2763	4,3600	4,4673	4,6320
Dinar tunisien	TND	3,3750	3,3706	3,3550	3,3264
Couronne norvégienne	NOK	11,6620	11,5726	11,5800	11,0023
Dinar serbe	RSD	117,1720	117,1609	117,2280	117,4247
Franc suisse	CHF	0,9462	0,9587	0,9584	0,9794
Couronne danoise	DKK	7,4589	7,4584	7,4523	7,4444

Evolution du périmètre de consolidation depuis le 1^{er} septembre 2023

Acquisition de sociétés de distribution de véhicules de loisirs

Au cours de l'exercice 2024, Trigano a poursuivi la consolidation de son réseau de distributeurs de véhicules de loisirs en France, Libertium, avec les acquisitions de :

- 100% des titres et droits de vote des sociétés du groupe Abalain situées en Bretagne, par l'intermédiaire de sa filiale SLC le 11 septembre 2023 ;
- 100% des titres et droits de vote des sociétés du groupe Alonso situées dans le Sud-Ouest, par l'intermédiaire de ses filiales Groupe Lhoro Agest et Libertium Sud-Ouest (filiale à 95% de Trigano nouvellement créée à cet effet) le 5 septembre 2023 ;
- 100% des titres et droits de vote de la société Thouard située dans l'Yonne, par l'intermédiaire de sa filiale Financière CLC le 5 septembre 2023 ;
- 70% des titres et droits de vote de la société ADS Loisirs située en Bretagne, le 1er décembre 2023 ;
- 90% des titres et droits de vote de la société Ets Charles Lestringuez située dans le Nord, par l'intermédiaire de sa filiale Financière CLC le 25 janvier 2024.

L'ajout de ces 12 nouveaux points de vente vient compléter le maillage géographique de Libertium et porte ainsi à 70 le nombre de concessions fédérées sous une même enseigne en France. Ces sociétés emploient près de 180 personnes et ont réalisé un chiffre d'affaires d'environ 120 M€ en 2022/23. Compte tenu du niveau des ventes de Trigano à leurs points de vente, l'apport de chiffre d'affaires consolidé résultant de ces acquisitions sera de l'ordre de 100 M€ en année pleine.

La juste valeur totale attribuée aux actifs et passifs identifiables de ces acquisitions se résume ainsi :

en millions d'euros	Juste valeur à la prise de contrôle
Actifs non courants	16,1
Stocks	58,1
Créances clients et autres créances	4,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8,8
Actifs	87,0
Passifs non courants	0,2
Fournisseurs	30,8
Passifs financiers	27,2
Autres passifs courants	6,1
Passifs	64,3
Actifs et passifs identifiables, nets (A)	22,7
Juste valeur de la contrepartie transférée pour la prise de contrôle (B)	38,8
Ecart d'acquisition (B-A)	16,1

L'écart d'acquisition dégagé globalement s'élève à 16,1 M€.

Conformément à IFRS 3, cet écart d'acquisition est provisoire et pourra être soumis à affectation dans les 12 mois suivant les acquisitions.

Liste des principales sociétés consolidées au 31/08/2024

Au 31 août 2024, Trigano compte 136 sociétés consolidées en intégration globale et 1 société en mise en équivalence, Loisirs Finance (détenue à hauteur de 51% par la société BNP PARIBAS Personal Finance, qui en détient le contrôle au regard d'IFRS 10).

Les filiales représentant au moins 90% du chiffre d'affaires consolidé et 90% du résultat opérationnel consolidé sont présentées ci-dessous :

Sociétés	Pays	Forme juridique	% d'intérêt	Méthode d'intégration
Trigano	France	SA à Directoire et Conseil de Surveillance	Société mère	Intégration globale
ADS Loisirs	France	SAS	100,0	Intégration globale
Autostar	France	SAS	100,0	Intégration globale
Bordeaux Camping Cars	France	SAS	100,0	Intégration globale
CLC Wattellier	France	SAS	100,0	Intégration globale
Euro Accessoires	France	SASU	100,0	Intégration globale
Jeannot Loisirs Vesoul	France	SAS	100,0	Intégration globale
Le Hall du Camping-car	France	SASU	100,0	Intégration globale
Lider	France	SASU	100,0	Intégration globale
Loisirs Evasion	France	SAS	100,0	Intégration globale
Montpellier Espace Loisirs	France	SAS	100,0	Intégration globale
Muret Camping Cars	France	SAS	100,0	Intégration globale
Périgord Véhicules de Loisirs	France	SASU	100,0	Intégration globale
Résidences Trigano	France	SASU	100,0	Intégration globale
SLC	France	SAS	100,0	Intégration globale
Trigano Jardin	France	SASU	100,0	Intégration globale
Trigano MDC	France	SASU	100,0	Intégration globale
Trigano Remorques	France	SASU	100,0	Intégration globale
Trigano Service	France	SARL	100,0	Intégration globale
Trigano VDL	France	SASU	100,0	Intégration globale
Camping-Profi GmbH	Allemagne	GmbH	100,0	Intégration globale
Eura Mobil GmbH	Allemagne	GmbH	100,0	Intégration globale
Trigano Deutschland GmbH & Co. KG	Allemagne	GmbH & Co KG	100,0	Intégration globale
Adria Distribution Spain SL	Espagne	SARL de droit espagnol	99,9	Intégration globale
Benimar-Ocarsa S.A.	Espagne	SA de droit espagnol	100,0	Intégration globale
Camper Iberica S.L.	Espagne	SARL de droit espagnol	100,0	Intégration globale
Mediterraneo VDL SL	Espagne	SARL de droit espagnol	99,0	Intégration globale
Luano Camp S.r.l.	Italie	SARL de droit italien	100,0	Intégration globale
SEA Società Europea Autocaravan S.p.A.	Italie	S.p.A.	100,0	Intégration globale
Trigano Servizi S.r.l.	Italie	SARL de droit italien	100,0	Intégration globale
Trigano S.p.A.	Italie	S.p.A.	100,0	Intégration globale
Trigano Van S.r.l.	Italie	SARL de droit italien	100,0	Intégration globale
Adria Benelux BV	Pays-Bas	BV	99,9	Intégration globale
Gimeg Netherland BV	Pays-Bas	BV	100,0	Intégration globale
OCS Recreatie Groothandel B.V.	Pays-Bas	BV	100,0	Intégration globale
Sorelpol	Pologne	S.p.z.o.o.	100,0	Intégration globale
Adria Concessionaires Limited	Royaume-Uni	Ltd	99,9	Intégration globale
Auto Trail VR Limited	Royaume-Uni	Ltd - Private Limited Company	100,0	Intégration globale
Auto-Sleepers Group Limited	Royaume-Uni	Ltd	100,0	Intégration globale
Adria Dom d.o.o.	Slovénie	d.o.o.	99,9	Intégration globale
Adria Mobil d.o.o.	Slovénie	d.o.o.	99,9	Intégration globale
Podgorje d.o.o.	Slovénie	d.o.o.	100,0	Intégration globale
Adria Mobil GmbH	Suisse	GmbH	98,9	Intégration globale

Participations dans les entreprises associées et co-entreprises

Trigano consolide par mise en équivalence les sociétés dans lesquelles elle exerce une influence notable.

Les principes et méthodes comptables des entités concernées sont conformes aux IFRS et homogènes avec ceux du Groupe.

Le résultat des sociétés mis en équivalence comprend 49,0 % du résultat de Loisirs Finance.

Loisirs Finance est un établissement financier dont l'activité est le crédit aux particuliers sur le lieu de vente pour l'acquisition de camping-cars et de caravanes. La société finance également des stocks de camping-cars et de caravanes des distributeurs de véhicules de loisirs ainsi que des flottes de résidences mobiles acquises par des professionnels de l'hôtellerie de plein air.

Informations financières résumées - Loisirs Finance

en millions d'euros et pour la totalité de l'entité	2023/2024	2022/2023
Produit net bancaire	6,1	8,1
Résultat net	1,8	4,7

en millions d'euros et pour la totalité de l'entité	31/08/2024	31/08/2023
Capitaux propres	34,5	32,7
Total bilan	961,8	770,8

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
% d'intérêts détenus	49,00%	49,00%
Quote-part d'actif net détenue	16,9	16,0
Valeur des titres mis en équivalence	16,9	16,0

L'évolution du poste participations dans les entreprises associées et co-entreprises s'analyse ainsi :

en millions d'euros	Total
31/08/2022	15,7
Quote-part de résultat de l'exercice	2,3
Dividendes	-2,0
31/08/2023	16,0
Quote-part de résultat de l'exercice	0,9
Dividendes	-
31/08/2024	16,9

Informations sur les transactions avec les parties liées

Transactions avec certains actionnaires

Au 31/08/2024, M. François Feuillet et Mme Marie-Hélène Feuillet détiennent 47,9 % des titres de la Société.

A l'exception d'une donation de 4 000 actions Trigano réalisée au cours de l'exercice envers Monsieur Stéphane Gigou, Président du Directoire de Trigano (cf. 6.1 Composition du capital au 31 août 2024); M. François Feuillet n'a réalisé aucune opération avec Trigano autre que celles liées à son mandat de Président du Conseil de Surveillance.

Mme Feuillet n'a réalisé aucune autre opération avec Trigano en dehors de celles liées à son mandat de membre du Conseil de Surveillance qu'elle exerce depuis le 19 avril 2022.

Au 31/08/2024, Mme Alice Cavalier Feuillet détient au travers de la société ROMAX 5,0 % des titres de la Société. Elle n'a réalisé aucune opération avec Trigano en dehors de celle liée à son mandat de Vice-Présidente du Conseil de Surveillance qu'elle exerce depuis le 8 mai 2022.

Au 31/08/2024, Mme Séverine Soummer Feuillet détient au travers de la société PARSEV 5,0 % des titres de la Société. Elle n'a réalisé aucune opération avec Trigano.

Par ailleurs, par un pacte Dutreil, conclu le 24 août 2022 et enregistré le 22 septembre 2022, pour une durée initiale de deux ans à compter de son enregistrement, prévoyant une prorogation automatique par tacite reconduction par période de trois mois au-delà du terme de la période initiale, et portant sur 57,81% des droits financiers et 73,81 % des droits de vote de la société Trigano, François Feuillet, Marie-Hélène Feuillet, Alice Cavalier Feuillet, Stéphane Gigou, Romax Participations, Parsev et Seval se sont engagés à conserver les actions qu'ils détiennent dans le cadre de ce pacte. Chaque signataire pourra dénoncer son engagement de conservation qui toutefois ne prendra fin qu'au terme de la période en cours (période initiale de deux ans ou période de reconduction tacite de trois mois).

Rémunérations des mandataires sociaux

en millions d'euros	2023/2024	2022/2023
Salaires	1,4	1,3
Charges sociales	0,6	0,6
Jetons de présence	0,8	0,7
Paiements en actions	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages	-	-
Total	2,8	2,6

Transactions avec les filiales

Trigano réalise à titre onéreux pour le compte de ses filiales les prestations suivantes :

- mise en place d'avances financières et de prêts ;
- location d'immeubles ;
- prestations de services administratifs et informatiques ;
- mise à disposition de marques commerciales ;
- négociation centralisée de certains achats.

La facturation de ces prestations est effectuée à des conditions normales. La totalité des flux correspondants est éliminée en consolidation. Par ailleurs, compte tenu du fort pourcentage de détention par Trigano des titres de ses filiales, l'impact de ces opérations sur la répartition des résultats entre le Groupe et les minoritaires est négligeable.

Transactions avec les entreprises associées

Loisirs Finance

Sur l'exercice 2023/2024, le groupe a cédé à cette filiale des créances pour un montant total de 447,9 M€ (217,1 M€ en 2022/2023).

Au 31/08/2024, le solde des créances cédées à Loisirs Finance est de 25,2 M€ (27,7 M€ au 31/08/2023).

4.2.6.3. Chiffre d'affaires et enregistrement des marges

Le chiffre d'affaires et la marge correspondante sont reconnus lors du transfert du contrôle des biens vendus ou des services rendus. Pour les ventes de Véhicules de loisirs, ce transfert intervient généralement lors

de la mise à disposition des véhicules sur les parcs usines. Les ventes sont comptabilisées pour leur montant net de remises éventuelles, de participations publicitaires et d'escompte pour paiement anticipé.

4.2.6.4. Information sectorielle

L'information sectorielle reflète la vue du principal décideur opérationnel (Direction Générale de Trigano) et est établie sur la base du reporting interne. Les informations du reporting interne sont préparées en conformité avec les principes comptables suivis par le Groupe.

Les secteurs opérationnels du Groupe sont « Véhicules de loisirs » et « Equipement des loisirs ».

La Direction Générale de Trigano évalue la performance des secteurs « Véhicules de loisirs »

et « Equipement des loisirs » sur la base du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant.

Les actifs et passifs ne faisant pas l'objet d'une information spécifique auprès de la Direction Générale, ils ne sont pas présentés dans le cadre de l'information sectorielle.

Les actifs non courants dans le pays du siège social (France) s'élèvent à 337,7 M€ au 31/08/2024 (à comparer à 303,8 M€ au 31/08/2023).

en millions d'euros	Véhicules de loisirs	Equipement des loisirs	2023/2024
Chiffre d'affaires réalisé dans le pays du siège social (France)	1 123,8	132,7	1 256,5
Chiffre d'affaires réalisé dans les autres pays	2 617,8	52,0	2 669,8
Chiffre d'affaires total	3 741,6	184,7	3 926,3
Résultat opérationnel courant sectoriel	493,7	7,0	500,7
en % du chiffre d'affaires	13,2%	3,8%	12,8%
Résultat opérationnel sectoriel	492,0	7,0	499,0
en % du chiffre d'affaires	13,1%	3,8%	12,7%
Quote-part de résultat des entreprises associées	0,9	0,0	0,9

en millions d'euros	Véhicules de loisirs	Equipement des loisirs	2022/2023
Chiffre d'affaires réalisé dans le pays du siège social (France)	995,1	140,2	1 135,3
Chiffre d'affaires réalisé dans les autres pays	2 293,5	51,4	2 344,9
Chiffre d'affaires total	3 288,6	191,6	3 480,2
Résultat opérationnel courant sectoriel	416,6	6,8	423,4
en % du chiffre d'affaires	12,7%	3,5%	12,2%
Résultat opérationnel sectoriel	415,9	6,8	422,7
en % du chiffre d'affaires	12,6%	3,5%	12,1%
Quote-part de résultat des entreprises associées	2,3	0,0	2,3

4.2.6.5. Données opérationnelles

Analyse de la variation du Besoin en fonds de roulement (BFR)

en millions d'euros	31/08/23	Variation du BFR liée à l'activité ⁽¹⁾	Périmètre	Change	Autres	Variation	31/08/24
Stocks	804,6	203,6	58,1	2,2	-	263,9	1068,5
Comptes clients	278,1	113,4	1,7	0,5	-	114,4	392,5
Comptes fournisseurs	-474,5	69,2	-30,0	-0,8	-	38,4	-436,1
Autres éléments du BFR	-3,7	-2,4	-3,8	-0,1	-	-6,3	-10,0
Besoin en fonds de roulement	604,5	382,6	26,0	1,8	-	410,4	1014,9

en millions d'euros	31/08/22	Variation du BFR liée à l'activité ⁽¹⁾	Périmètre	Change	Autres	Variation	31/08/23
Stocks	596,0	207,0	1,3	0,3	-	208,6	804,6
Comptes clients	236,7	37,5	4,0	-0,1	-	41,4	278,1
Comptes fournisseurs	-401,6	-69,9	-2,7	-0,3	-	-72,9	-474,5
Autres éléments du BFR	-22,0	19,3	-0,5	-0,1	-0,4	18,3	-3,7
Besoin en fonds de roulement	409,1	193,9	2,1	-0,2	-0,4	195,4	604,5

(1) Élément présenté dans la variation nette de trésorerie liée à l'exploitation dans le tableau consolidé des flux de trésorerie

Prêts et créances clients

Il s'agit des actifs financiers, émis ou acquis par Trigano qui sont la contrepartie d'une remise directe de trésorerie, de biens ou de services à un débiteur. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances à long terme de montants significatifs non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont actualisés. Les dépréciations éventuelles sont enregistrées en résultat.

Les créances clients sont maintenues à l'actif du bilan tant que le contrôle qui leur est associé n'est pas transféré à un tiers.

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur qui correspond en général à leur valeur nominale. Les créances cédées avec recours dans le cadre de programmes de financement des stocks des distributeurs de Véhicules de loisirs ainsi que les effets escomptés non échus sont réintégrés à l'actif dans le poste « clients et autres débiteurs » et au passif dans le poste « passifs financiers courants » lorsque les critères de déconsolidation ne sont pas remplis.

Une provision pour dépréciation individualisée est comptabilisée lorsque des événements font douter du recouvrement d'une créance (mise en redressement ou liquidation judiciaire, impayés nombreux, etc.). Cette provision tient compte, le cas échéant, des garanties obtenues. De plus, une provision pour dépréciation à caractère général est constatée pour couvrir le risque de non recouvrement de créances saines.

Un actif financier est décomptabilisé dans les deux cas suivants :

1. les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif ont expiré ;
2. les droits contractuels ont été transférés à un tiers et ce transfert répond à certaines conditions :
 - si Trigano a transféré la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif est décomptabilisé pour sa totalité ;
 - si Trigano a conservé la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif reste comptabilisé au bilan pour sa totalité.

Les autres actifs non courants comprennent principalement les créances clients non courantes et se décomposent de la manière suivante :

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
Clients et comptes rattachés - part > 1 an	0,5	0,5
Autres créances - part > 1 an	0,1	0,1
Montant brut	0,6	0,6
Dépréciation - part > 1 an	-0,5	-0,5
Montant net	0,1	0,1

Les créances clients courantes et autres débiteurs se décomposent de la manière suivante :

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
Avances et acomptes versés	6,4	4,6
Clients et comptes rattachés - part < 1 an	396,9	281,3
Montant brut	403,3	285,9
Dépréciation	-4,4	-3,2
Montant net	398,9	282,7

Trigano et certaines de ses filiales ont souscrit auprès d'établissements de crédit à plusieurs programmes de cessions de créances.

Les créances qui ont fait l'objet d'une cession dans ce cadre de ces programmes sont déconsolidées si la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de celles-ci a été transférée.

Ces créances, qui ne figurent donc plus à l'actif du bilan, s'élèvent à 70,6 millions d'euros au 31 août 2024 (57,8 millions d'euros au 31 août 2023)..

Les créances clients prises dans leur ensemble s'analysent comme suit :

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
Clients - part > 1 an	0,5	0,5
Clients - part < 1 an	396,9	281,3
Montant brut	397,4	281,8
Dépréciation - part > 1 an	-0,5	-0,5
Dépréciation - part < 1 an	-4,4	-3,2
Dépréciation	-4,9	-3,7
Montant net	392,5	278,1

Antériorité des créances clients à la date de clôture :

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
Créances non échues	270,2	237,5
Créances échues	123,1	41,1
<i>dont entre 0 et 30 jours</i>	51,8	20,2
<i>dont entre 31 et 60 jours</i>	17,0	7,7
<i>dont entre 61 et 90 jours</i>	19,6	5,1
<i>dont entre 91 et 180 jours</i>	26,7	5,5
<i>dont plus de 180 jours</i>	8,0	2,6
Créances compromises	4,1	3,3
Total des créances clients en valeur brute	397,4	281,8
Dépréciation	-4,9	-3,7
Total des créances clients en valeur nette	392,5	278,1

L'évolution de la dépréciation des créances clients s'analyse ainsi :

en millions d'euros	
Dépréciation clients au 31 août 2022	-4,9
Variations du périmètre	-0,1
Dotations	(0,8)
Reprises pour utilisations	2,0
Reprises de reliquats non consommés	-
Dépréciation clients au 31 août 2023	-3,7
Variations du périmètre	-
Dotations	-1,9
Reprises pour utilisations	0,7
Reprises de reliquats non consommés	-
Dépréciation clients au 31 août 2024	-4,9

Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au coût de revient, selon la méthode du FIFO - premier entré, premier sorti, ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût de revient s'entend net de remises éventuelles et d'escompte pour paiement anticipé. La quote-part de charges liée à la sous-activité est exclue de la valeur des stocks. Les véhicules destinés à la location sont enregistrés en stock si leur durée d'utilisation prévisionnelle pour cette activité est inférieure à un an.

Dans le cas contraire, ils sont enregistrés en immobilisations corporelles.

Les matières premières et composants inactifs sont dépréciés en fonction de leur degré de vétusté et de leur possibilité de revente ou de réutilisation dans les fabrications futures. Les produits finis, marchandises et pièces détachées font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur réalisable est inférieure à leur coût de revient.

Les stocks et en-cours se décomposent comme suit :

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
Matières premières	269,0	294,3
En-cours	62,3	64,2
Marchandises	268,9	204,0
Produits finis	488,6	257,0
Montant brut	1 088,8	819,4
Dépréciation	-20,2	-14,8
Montant net	1 068,6	804,6

Fournisseurs et autres créditeurs

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
Dettes fournisseurs d'exploitation	436,1	474,5
Dettes fournisseurs d'immobilisations	3,0	3,4
Total	439,1	477,9

Autres actifs et autres passifs courants :

Autres actifs courants

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
Personnel	4,9	3,7
Etat, autres collectivités territoriales et organismes sociaux	49,5	44,2
Charges constatées d'avance	24,9	23,1
Autres actifs	85,6	74,7
Montant brut	164,9	145,8
Dépréciation	-0,9	-0,9
Montant net	164,0	144,8

Autres passifs courants

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
Avances et acomptes reçus	12,8	21,3
Dettes sociales	88,9	80,1
Dettes fiscales	31,5	24,9
Autres passifs	42,2	22,6
Total	175,4	148,9

Amortissements et dépréciations

en millions d'euros	2023/2024	2022/2023
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	-46,1	-41,9
Reprises sur amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	0,0	0,1
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles en location financement	0,0	-0,7
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-46,1	-42,5
Dotations aux amortissements sur droit d'usage de biens en location	-18,2	-14,1
Dotations aux dépréciations sur actifs circulants	-14,8	-5,3
Reprises de dépréciations sur actifs circulants	4,3	10,5
Dotations aux provisions pour risques et charges	-40,5	-37,0
Reprises de provisions pour risques et charges	35,3	32,3
Dotations aux provisions nettes des reprises	-15,7	0,5
Total amortissements et dépréciations	-80,0	-56,2

Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique enregistre les effets des événements intervenus pendant la période comptable, qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise.

en millions d'euros	2023/2024	2022/2023
Résultat de cessions d'actifs corporels	-1,6	-0,5
Frais d'acquisition de titres	-	-0,2
Total	-1,7	-0,7

Données relatives au personnel

Charges de personnel

en millions d'euros	2023/2024	2022/2023
Salaires et traitements	-361,7	-331,2
Charges sociales	-97,5	-87,5
Personnel extérieur	-34,5	-27,3
Autres avantages	-22,4	-22,3
Total	-516,1	-468,4

Effectif moyen (y compris intérim)

Effectif	2023/2024	2022/2023
Dirigeants	132	136
Cadres	719	626
Employés	3 653	3 445
Ouvriers	6 147	6 270
Total	10 651	10 477

Avantages au personnel

Le Groupe participe dans les pays où il est implanté aux régimes légaux accordant des avantages aux salariés. Il s'agit principalement des indemnités dues aux membres du personnel en cas de départ à la retraite (France ou Slovénie notamment) ou quelle qu'en soit la cause (TFR en Italie). En application de la norme IAS 19, ces engagements envers le personnel sont enregistrés au passif du bilan dans les postes de provisions. Ils sont évalués sur la base de calculs actuariels intégrant des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et d'inflation. Le Groupe revoit périodiquement l'évaluation de ses engagements de retraite. Les effets des changements d'hypothèses actuarielles et des différences entre les hypothèses utilisées et les données réelles constatées sont évalués.

Le Groupe reconnaît en autres éléments du résultat global la totalité des gains et pertes actuariels.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des provisions de départ à la retraite en France sont les suivantes :

- taux de rotation du personnel : selon l'historique de l'entité ;
- table de mortalité : table statistique communément admise ;
- taux attendu d'augmentation de salaires : selon statistiques de l'entité ;
- taux d'actualisation : taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (3,75 % au 31/08/2024 ; 3,75 % au 31/08/2023) ;
- âge de départ à la retraite : 65 ans, à l'initiative du salarié.

Pour ces provisions, une variation de +/- 25 points de base sur le taux d'actualisation aurait pour impact une variation de l'engagement de respectivement -2,7 % et +2,8 %.

Les provisions correspondantes (pour indemnités de fin de contrat) sont présentées dans la partie 4.2.6.7.

Paiement en actions

Il n'existe aucun plan d'options de souscription d'actions en cours de validité.

4.2.6.6. Immobilisations

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition affectés aux groupes d'unités génératrices de trésorerie « Véhicules de loisirs » et « Remorques » (composante principale de l'activité « Equipement des loisirs ») ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus

fréquemment en cas d'indices de pertes de valeur. Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites au paragraphe « Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé ».

Répartition par activité

en millions d'euros	31/08/2024			31/08/2023		
	Brut	Dép.	Net	Brut	Dép.	Net
Véhicules de loisirs	351,4	-4,6	346,8	334,5	-4,6	329,9
Equipement des loisirs ⁽¹⁾	20,7	-	20,7	21,1	-	21,1
Total	372,1	-4,6	367,5	355,6	-4,6	351,0

(1) dont 20,6 M€ correspondant à l'UGT Remorques

Variation de la valeur nette comptable

en millions d'euros	
Au 31/08/2022, valeur nette cumulée	344,9
Écarts d'acquisition constatés dans l'exercice	14,5
Effet des variations de change	-0,3
Sortie de périmètre (1)	-5,9
Autres	-2,2
Au 31/08/2023, valeur nette cumulée	351,0
Écarts d'acquisition constatés dans l'exercice	15,7
Effet des variations de change	0,8
Au 31/08/2024, valeur nette cumulée	367,5

(1) Cession des sociétés CLC Dijon et CLC Nancy

Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par Trigano sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprises à leur juste valeur. Ils sont principalement constitués de logiciels acquis, de coûts de développement des

logiciels utilisés en interne, de procédés, marques et brevets. Ces immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue pour chaque catégorie de biens.

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

en millions d'euros	31/08/2024			31/08/2023		
	Brut	Amort. ou Provisions	Net	Brut	Amort. ou Provisions	Net
Concessions brevets, marques et droits similaires	62,4	-13,7	48,7	61,7	-13,2	48,5
Relations clients et portefeuille	54,0	-19,4	34,6	54,0	-14,3	39,7
Autres immobilisations incorporelles	24,1	-15,5	8,6	22,3	-14,0	8,3
Total	140,5	-48,6	91,9	138,0	-41,5	96,5

Les variations des immobilisations incorporelles sur les exercices 2023 et 2024 sont analysées ci-dessous :

en millions d'euros	Brut	Amortissements	Net
Au 31/08/2022	136,7	-34,4	102,3
Acquisitions de l'exercice	3,6	-	3,6
Carnet de commandes et portefeuille clients	-2,3	0,5	-1,8
Dotations de l'exercice	-	-7,6	-7,6
Au 31/08/2023	138,0	-41,5	96,5
Variation de périmètre	0,2	-0,2	-
Acquisitions de l'exercice	2,9	-	2,9
Sorties de l'exercice	-0,7	0,6	-0,1
Ecart de conversion	0,1	-	0,1
Dotations de l'exercice	-	-7,5	-7,5
Au 31/08/2024	140,5	-48,6	91,9

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production et celles acquises par voie de regroupements d'entreprises à leur juste valeur.

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations pour leur montant avant impôt.

Les composants d'une immobilisation sont comptabilisés séparément lorsque leurs durées d'utilisation sont significativement différentes les unes des autres.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée du bien en tenant compte de sa valeur résiduelle.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Aménagements des terrains	10 à 20 ans
Constructions gros œuvre	30 à 50 ans
Constructions agencements	15 à 20 ans
Installations techniques, matériel et outillage industriel	5 à 30 ans
Matériel de transport	2 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	4 ans
Mobilier de bureau	10 ans

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

en millions d'euros	31/08/2024			31/08/2023		
	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net
Terrains et agencements	76,9	-6,9	70,0	71,6	-4,9	66,7
Constructions	288,2	-136,6	151,6	270,8	-126,3	144,5
Installations techniques, matériels et outillages industriels	260,7	-179,7	81,0	241,8	-165,2	76,6
Autres immobilisations corporelles	121,2	-77,0	44,2	106,2	-67,5	38,7
Immobilisations en cours	23,2	-	23,2	21,9	-	21,9
Total	770,2	-400,2	370,0	712,3	-363,9	348,4

Les variations des immobilisations corporelles sur les exercices 2023 et 2024 sont analysées ci-dessous :

en millions d'euros	Brut	Amortissements	Net
Au 31/08/2022	668,9	-338,0	330,9
Variation du périmètre	3,3	-1,2	2,1
Acquisitions de l'exercice	54,6	-	54,6
Sorties de l'exercice	-13,9	10,9	-3,0
Ecart de conversion	-0,6	0,3	-0,3
Dotations de l'exercice	-	-35,9	-35,9
Au 31/08/2023	712,3	-363,9	348,4
Variation du périmètre	9,0	-4,5	4,5
Acquisitions de l'exercice	57,5	-	57,5
Sorties de l'exercice	-9,6	7,3	-2,3
Ecart de conversion	1,0	-0,5	0,5
Dotations de l'exercice	-	-38,6	-38,6
Au 31/08/2024	770,2	-400,2	370,0

Droits d'usage de biens en location

A la date de prise d'effet du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend le montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur et les coûts directs initiaux encourus pour la conclusion du contrat.

Ce montant est ensuite diminué des amortissements et des pertes de valeur constatés. Les droits d'utilisation sont amortis selon la méthode linéaire en fonction de la durée du contrat.

Les principaux contrats de location concernent des ensembles immobiliers, notamment pour le réseau de concessions de véhicules de loisirs en France.

en millions d'euros	31/08/2024			31/08/2023		
	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net
Terrains et agencements	1,1	-	1,1	4,0	-	4,0
Constructions	140,9	-57,8	83,0	108,7	-39,6	69,1
Autres immobilisations corporelles	1,9	-1,4	0,5	3,3	-2,2	1,1
Total	143,9	-59,2	84,7	116,0	-41,8	74,2

en millions d'euros	31/08/2023			31/08/2022		
	Brut	Amortissements	Net	Brut	Amortissements	Net
Terrains et agencements	4,0	-	4,0	4,4	-	4,4
Constructions	108,7	-39,6	69,1	97,7	-34,9	62,8
Autres immobilisations corporelles	3,3	-2,2	1,1	2,1	-1,2	0,9
Total	116,0	-41,8	74,2	104,2	-36,1	68,1

Les variations des droits d'usage des biens en location sur les exercices 2023 et 2024 sont analysées ci-dessous :

en millions d'euros	Brut	Amortissements	Net
Au 31/08/2022	104,2	-36,1	68,1
Variation de périmètre	-	-	-
Acquisitions de l'exercice	20,8	-	20,8
Sorties de l'exercice	-9,0	-	-9,0
Dotations de l'exercice	-	-5,7	-5,7
Au 31/08/2023	116,0	-41,8	74,2
Variation de périmètre	12,1	-	12,1
Acquisitions de l'exercice	18,2	-	18,2
Sorties de l'exercice	-2,4	0,8	-1,6
Dotations de l'exercice	-	-18,2	-18,2
Au 31/08/2024	143,9	-59,2	84,7

Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Principes

En dehors des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, affectés à chacune des UGT ou à chacun des groupes d'UGT qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

Unités Génératrices de Trésorerie

Les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) constituent des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Trigano a défini l'UGT comme étant la business unit, correspondant, généralement au sein du Groupe, à une entité juridique.

Test de dépréciation

Les tests de dépréciation consistent à s'assurer que la valeur nette comptable est au moins égale à la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de vente et de la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

Tests de dépréciation au 31 août 2024

Les tests de dépréciation ont été réalisés en date du 31 août 2024, pour chacun des groupes d'UGT concernés (Véhicules de loisirs et Remorques).

La valeur recouvrable des actifs non courants a été déterminée à partir de la valeur d'utilité calculée en utilisant les flux de trésorerie prévisionnels après impôt sur une période de cinq ans. Ces flux intègrent les dernières prévisions budgétaires des entités concernées, en particulier les évolutions de vente et de parts de marché par pays ainsi que les dernières prévisions d'évolution de prix de revient. Les prévisions budgétaires servant de base au plan d'affaires sont établies à partir des données historiques.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif à laquelle s'ajoute une valeur terminale. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur 5 ans au maximum, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant les taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est calculée à partir de la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif basé sur le flux de trésorerie issu de la dernière année des prévisions.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat opérationnel. Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes. Une perte de valeur comptabilisée sur un écart d'acquisition n'est jamais reprise.

Les principales hypothèses retenues par Trigano sont :

- taux de croissance à l'infini utilisé : 1,5 % (1,5 % en 2023) ;
- taux d'actualisation après impôt retenu : 9,4 % (9,0 % en 2023).

La valeur terminale est calculée à partir du dernier flux de trésorerie normalisé et du taux de croissance à l'infini. Ces tests ont permis de valider la valeur dans les comptes des actifs non courants.

Une variation à la hausse de 1,0 % du taux d'actualisation, le décalage d'un an de la croissance des ventes, la variation à la baisse de 0,5 % de l'EBITDA du flux normatif ou la réduction du taux de croissance à l'infini à 1,0 % n'entraîneraient pas la nécessité de déprécier les actifs non courants des différentes UGT de Trigano.

4.2.6.7. Autres provisions et passifs éventuels

Provision pour garantie

La provision correspond au coût estimé des garanties contractuelles données aux clients. Elle est établie en fonction des données statistiques recueillies par type de produits. Les périodes couvertes varient en fonction des conditions contractuelles et légales.

Les dépenses prises en compte correspondent aux coûts directs internes et externes calculés sur la base des derniers prix connus. Compte tenu de la faiblesse de l'impact sur les comptes, les flux futurs ne sont ni inflatés ni actualisés. Le montant des décaissements futurs est enregistré en fonction de l'échéance prévue en provisions à long terme ou en provisions courantes.

Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque l'extinction d'une obligation résultant d'un événement passé doit se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour un montant pouvant être estimé de manière fiable. Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que dès lors qu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

L'évolution des provisions est la suivante au cours de l'exercice :

Provisions courantes (part < 1 an)

en millions d'euros	31/08/2023	Dotations	Utilisations	Reprises	Ecarts actuariels	Reclassement	Variation de périmètre	31/08/2024
Provisions pour garantie	19,8	10,8	-14,0	-0,1	-	4,9	-	21,4
Provisions pour litiges et risques divers	6,5	4,9	-6,8	-0,2	-	-	-	4,3
Provisions pour fin de contrat	0,4	0,1	-	-	-	-	-	0,5
Total provisions courantes	26,6	15,8	-20,8	-0,3	-	4,9	-	26,2

Provisions non courantes (part > 1 an)

en millions d'euros	31/08/2023	Dotations	Utilisations	Reprises	Ecarts actuariels	Reclassement	Variation de périmètre	31/08/2024
Provisions pour garantie	32,8	24,3	-13,9	-	-	-4,9	-	38,4
Provisions pour litiges et risques divers	0,8	0,4	-0,2	-	-	-	-	1,0
Provisions pour fin de contrat	19,6	2,7	-0,4	-1,7	0,2	-	-0,3	20,1
Total provisions non courantes	53,3	27,4	-14,5	-1,7	0,2	-4,9	-0,3	59,5

Total des provisions

en millions d'euros	31/08/2023	Dotations	Utilisations	Reprises	Ecarts actuariels	Reclassement	Variation de périmètre	31/08/2024
Provisions pour garantie	52,6	35,1	-27,9	-0,1	-	-	-	59,8
Provisions pour litiges et risques divers	7,3	5,3	-7,0	-0,2	-	-	-	5,3
Provisions pour fin de contrat	20,0	2,8	-0,4	-1,7	0,2	-	-0,3	20,6
Total provisions	79,9	43,2	-35,3	-2,0	0,2	-	-0,3	85,7

Les provisions pour litiges et risques divers sont composées de différentes sommes liées à des procédures contentieuses en matière sociale, commerciale ou fiscale.

Passifs éventuels

Aucune action significative n'est en cours à l'encontre de Trigano au 31 août 2024.

4.2.6.8. Financements et instruments financiers

Actifs et passifs financiers

Actifs financiers

Les actifs financiers sont composés des prêts et créances, des actifs disponibles à la vente et d'actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Le Groupe n'a pas d'actifs détenus jusqu'à l'échéance et dispose d'un montant non significatif d'actifs disponibles à la vente.

Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat représentent les actifs détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme facilement convertibles en un montant connu et présentant un risque négligeable de changement de valeur.

Trésorerie nette

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
<i>Equivalents de trésorerie</i>	51,1	141,2
<i>Disponibilités</i>	210,2	217,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	261,3	359,0
Passifs financiers	- 216,7	- 164,4
Dette nette (-) / Trésorerie nette (+)	44,6	194,6

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories :

- Passifs financiers comptabilisés au coût amorti. Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais et primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.
- Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat. Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat. Ils comprennent principalement les dettes de différé de paiement sur acquisitions.

Les passifs financiers se décomposent comme suit :

en millions d'euros	Courants	Non courants	Total 31/08/2024
Dettes correspondant aux différés de paiement sur acquisition de titres de filiales	-	70,8	70,8
Emprunts et dettes assimilées	5,4	5,4	10,8
Dettes de location (IFRS 16)	17,4	69,3	86,7
Concours bancaires courants	48,3	-	48,3
Intérêts courus non échus	0,2	-	0,2
Autres	- 0,1	-	- 0,1
Total	71,2	145,5	216,7

en millions d'euros	Courants	Non courants	Total 31/08/2023
Dettes correspondant aux différés de paiement sur acquisition de titres de filiales	7,0	69,9	76,9
Emprunts et dettes assimilées	4,3	4,6	8,9
Dettes de location (IFRS 16)	14,0	62,2	76,2
Concours bancaires courants	2,2	-	2,2
Intérêts courus non échus	0,2	-	0,2
Autres	-	-	-
Total	27,7	136,7	164,4

L'évolution des **passifs financiers** s'analyse comme suit :

en millions d'euros

Total des passifs financiers au 31/08/2022	321,7
Entrée de périmètre	10,7
Emission d'emprunts	1,3
Remboursement d'emprunts	-10,7
Emission de dettes de location (IFRS 16)	20,7
Remboursement de dettes de location (IFRS 16)	-16,5
Variation de la juste valeur des dettes financières liées aux différés de paiement sur acquisitions	1,0
Rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	-108,8
Variation des concours bancaires courants	-55,9
Ecart de conversion	0,9
Total des passifs financiers au 31/08/2023	164,4
Entrée de périmètre	31,4
Remboursement d'emprunts	-6,5
Emission de dettes de location (IFRS 16)	22,3
Remboursement de dettes de location (IFRS 16)	-18,6
Variation des dettes financières liées aux différés de paiement sur acquisitions	-9,5
Variation des concours bancaires courants	36,4
Autres mouvements	-3,1
Ecart de conversion	-0,1
Total des passifs financiers au 31/08/2024	216,7

Au 31 août 2024, la dette liée au paiement différé des acquisitions de titres de sociétés concerne les acquisitions de respectivement : 13,3 % de Luano Camp ; 30,0% de SIFI ; 30,0% de Financière CLC ; 30,0% de Groupe Lhoro Agest ; 30,0% de SLC ; 30,0% d'ADS Loisirs ; 10,0% de Lestringuez et 5,0% de Libertium Sud-Ouest.

Cette dette est évaluée à partir de multiples de résultats réalisés et futurs avec prise en compte de la dette nette tels que définis dans les contrats d'acquisitions. Elle a été actualisée sur la période allant

de la date d'acquisition et la date prévisionnelle de paiement des titres, comprise entre 1 et 7 ans. La mise à jour des rachats de la période, des résultats réalisés et des hypothèses des dates prévisionnelles de rachat des titres, des résultats futurs et de la dette nette à la clôture de l'exercice a conduit à une augmentation de la juste valeur de la dette de 8,2 M€, comptabilisée en résultat financier.

Dettes de location

A la date de prise d'effet du contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements non encore versés ; le taux d'actualisation retenu pour évaluer le droit d'utilisation et la dette de location correspondante est le taux implicite du contrat. Dans le cas où celui-ci n'est pas facilement déterminable, Trigano retient un taux marginal d'endettement qui prend en compte les conditions de financement de Trigano et l'environnement économique dans lequel le contrat a été souscrit.

L'évolution des **dettes de location** s'analyse comme suit :

en millions d'euros	Courants	Non courants	Total
Au 31/08/2022	12,3	58,6	70,9
Variation de périmètre	1,0	0,1	1,1
Emissions de dettes de location	2,9	17,8	20,7
Remboursements de dettes de location	-2,2	-14,3	-16,5
Reclassement	13,0	-13,0	-
Au 31/08/2023	14,0	62,2	76,2
Variation de périmètre	1,2	10,9	12,1
Emissions de dettes de location	5,0	17,3	22,3
Remboursements de dettes de location	-15,1	-3,5	-18,6
Reclassement	15,8	-15,8	-
Autres mouvements	-	-5,3	-5,3
Au 31/08/2024	20,9	65,8	86,7

Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur du prix payé, augmentée des coûts d'acquisition. Les acquisitions et cessions d'actifs financiers sont enregistrées à leur date de règlement.

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
Prêts	4,5	3,3
Dépôts et cautionnements versés	2,0	1,9
Autres	1,0	0,6
Montant brut	7,5	5,8
Dépréciation	-0,3	-0,3
Actualisation	-1,0	-0,9
Montant net	6,2	4,6

Dérivés et comptabilité de couverture

Tous les instruments dérivés figurent au bilan à leur juste valeur et toute variation de leur juste valeur est comptabilisée en résultat.

Le Groupe utilise la possibilité offerte par la norme IFRS 9 d'appliquer la comptabilité de couverture :

- en cas de couverture de juste valeur, la dette est comptabilisée pour sa juste valeur à hauteur du risque couvert et toute variation de juste valeur est inscrite en résultat. Les variations de la juste valeur des dérivés sont également inscrites en résultat. Si la couverture est totalement efficace, les deux effets se neutralisent parfaitement ;
- en cas de couverture de flux de trésorerie futurs, la variation de la juste valeur du dérivé est inscrite nette d'impôt en capitaux propres pour la partie efficace et en résultat pour la partie inefficace.

La comptabilité de couverture s'applique si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place ;
- l'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein de la rubrique « Autres produits et charges financières ».

Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- Niveau 1 : l'instrument est coté sur un marché actif ;
- Niveau 2 : l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) ;
- Niveau 3 : au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables.

Actifs et passifs financiers par catégorie :

en millions d'euros	31/08/2024		Ventilation par niveau		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Autres actifs financiers non courants	0,3	0,3	-0,2	-	0,5
Autres actifs long terme	0,1	0,1	0,1	-	-
Clients et autres débiteurs	398,9	398,9	398,9	-	-
Autres actifs courants ⁽¹⁾	164,1	164,1	164,0	0,1	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	261,3	261,3	261,3	-	-
Total Actifs financiers	824,7	824,7	824,1	0,1	0,5
Passifs financiers non courants ⁽²⁾	145,5	145,5	74,7	-	70,8
Autres passifs non courants ⁽¹⁾	2,4	2,4	2,4	-	-
Passifs financiers courants ^{(2) (3)}	71,2	71,2	71,2	-	-
Fournisseurs et autres créditeurs	439,1	439,1	439,1	-	-
Autres passifs courants ⁽¹⁾	175,4	175,4	174,3	1,1	-
Total Passifs financiers	833,6	833,6	761,7	1,1	70,8

en millions d'euros	31/08/2023		Ventilation par niveau		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Autres actifs financiers non courants	4,6	4,6	4,5	-	0,1
Autres actifs long terme	0,1	0,1	0,1	-	-
Clients et autres débiteurs	282,7	282,7	282,7	-	-
Autres actifs courants ⁽¹⁾	144,8	144,8	144,5	0,3	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	359,0	359,0	359,0	-	-
Total Actifs financiers	791,2	791,2	790,8	0,3	0,1
Passifs financiers non courants ⁽²⁾	136,7	136,7	66,8	-	69,9
Autres passifs non courants ⁽¹⁾	1,1	1,1	1,1	-	-
Passifs financiers courants ^{(2) (3)}	27,6	27,6	20,6	-	7,0
Fournisseurs et autres créditeurs	477,9	477,9	477,9	-	-
Autres passifs courants ⁽¹⁾	148,9	148,9	148,1	0,8	-
Total Passifs financiers	792,2	792,2	714,5	0,8	76,9

(1) La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont mis à leur juste valeur sur la base des évaluations transmises par les banques.

(2) Les dettes financières étant essentiellement à taux variables, la juste valeur est équivalente à la valeur inscrite au bilan.

(3) Les passifs financiers à la juste valeur sont constitués des dettes de différé de paiement sur acquisitions. De même qu'au 31/08/2023, ils sont de catégorie 3 et sont évalués sur la base des données contractuelles en tenant compte des prévisions de résultat revues par la Direction de Trigano et actualisées à des taux spécifiques aux passifs concernés.

Résultat financier

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier, des dividendes reçus des sociétés non consolidées, des variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie et des dérivés non concernés par

la comptabilité de couverture, des résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie, des résultats d'actualisation et des résultats de change portant sur des éléments ne faisant pas partie de l'endettement financier net.

en millions d'euros	2023/2024	2022/2023
Intérêts et produits financiers	6,4	4,1
Intérêts et charges financières ⁽¹⁾	-13,7	-3,6
Coût de l'endettement financier net	-7,3	0,4
Différence de change	-0,5	-1,0
Juste valeur des couvertures de change	-0,9	-1,2
Variation de la juste valeur des dettes financières liées aux différés de paiement sur acquisitions	8,2	-1,0
Intérêts sur dettes de location	-0,6	-1,0
Résultat de cession de filiales	-	-6,6
Divers	-	-0,6
Autres produits et charges financiers	6,2	-11,4
Total	-1,1	-11,0

(1) Les intérêts et charges financières comprennent la charge financière des créances cédées auprès des partenaires financiers, dont Loisirs Finance (cf. note 4.6.2. relative aux transactions avec les parties liées). L'évolution de cette charge entre les exercices 2023/24 et 2022/23 provient de l'augmentation de l'encours cédé et du taux Euribor.

Gestion des risques

Risque de change

Trigano est exposé au risque de change pour une partie de son chiffre d'affaires (principalement au Royaume-Uni) et de ses approvisionnements, notamment ceux facturés en Dollar ou Livre Sterling.

Trigano sécurise sa marge opérationnelle en couvrant sur un horizon correspondant à son portefeuille de commandes (2 à 6 mois) les principaux risques après avoir opéré des compensations entre les flux anticipés

dans les monnaies principales. Aucune couverture n'est effectuée sur les autres devises car le risque est jugé acceptable par Trigano.

Les contrats d'achats et de ventes à terme de devises sont évalués à leur juste valeur à la clôture. La perte enregistrée à ce titre sur la période s'élève à 0,9 M€ en 2024 (perte de 1,2 M€ en 2023).

Sensibilité au risque de change :

en millions d'euros	Au 31/08/2024		
	GBP	USD	PLN
Hypothèse d'appréciation de l'Euro	10%	10%	10%
Impact sur le résultat net avant impôt	-16,3	1,5	0,5
Impact sur les capitaux propres	-3,6	-	-1,0

en millions d'euros	Au 31/08/2023		
	GBP	USD	PLN
Hypothèse d'appréciation de l'Euro	10%	10%	10%
Impact sur le résultat net avant impôt	-10,8	1,6	-0,1
Impact sur les capitaux propres	-2,6	-	-0,9

Risque de taux

Trigano n'est pas concerné par un risque de taux sur l'endettement à la clôture.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est couvert par l'absence d'endettement financier net et par l'importance des actifs immobiliers sur lesquels aucune garantie n'a été accordée aux organismes financiers.

Afin de réduire encore son risque de liquidité, la Société a signé le 26 juin 2024 un contrat sur 5 ans avec ses banques prévoyant la mise en place de crédits pour un montant de 200 M€, avec la possibilité de proroger cette facilité de crédit pour une durée de deux ans.

Risque de crédit

Le risque de crédit est limité par la dispersion des distributeurs, dont aucun ne représente plus de 6,0 % du chiffre d'affaires consolidé. Un système d'analyse d'informations financières et commerciales permet de prévenir et de contenir les principaux risques de défaillance.

En ce qui concerne les camping-cars et les caravanes, la conservation jusqu'au paiement complet des documents nécessaires à l'immatriculation des véhicules permet dans la plupart des cas de limiter le risque au montant de la marge commerciale.

Enfin, dans plusieurs pays, à la demande de ses distributeurs, Trigano a développé des partenariats

Risque action

Trigano n'est pas exposé à un risque action.

Celle-ci est assortie d'engagements de respect de ratios financiers applicables au 31 août 2024 :

- endettement net consolidé sur fonds propres ≤ 1 ;
- endettement net consolidé sur EBITDA consolidé ≤ 3 .

Trigano satisfait à ces conditions au 31 août 2024 et considère que le risque de non-respect des ratios aux prochaines échéances est faible.

avec des sociétés spécialisées dans le financement des stocks de véhicules. Ces accords permettent généralement au distributeur de régler au comptant sa créance et de bénéficier d'un crédit couvrant la période d'exposition. L'engagement de Trigano se limite à une aide à la re-commercialisation des produits en cas de défaillance du distributeur. En France, Trigano a développé avec Loisirs Finance un système incitatif permettant aux distributeurs de financer leur stock de véhicules neufs à un coût dégressif pouvant aller jusqu'à la gratuité en fonction de leur production de crédits aux particuliers.

4.2.6.9. Impôts sur les bénéfiques et impôts différés

L'impôt sur les bénéfiques correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable sur les décalages temporaires d'imposition, les reports fiscaux déficitaires et certains retraitements de consolidation. Un actif d'impôt différé est comptabilisé

pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que la société concernée disposera dans le futur de bénéfiques imposables sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés. Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilantielle et ils ne sont pas actualisés.

Analyse de la charge d'impôts

en millions d'euros	2023/2024	2022/2023
Impôts exigibles	-128,6	-102,3
Impôts différés	4,3	-3,4
Total charge d'impôt	-124,3	-105,7

en millions d'euros	2023/2024	2022/2023
Résultat net	374,5	308,3
<i>Dont résultat des sociétés mises en équivalence</i>	0,9	2,3
<i>Dont résultat des sociétés intégrées globalement</i>	373,6	306,0
Charge d'impôts comptabilisée	-124,3	-105,7
Résultat avant impôts des sociétés intégrées globalement	497,9	411,7
Charge théorique d'impôts ⁽¹⁾	-124,6	-103,2
<i>Taux d'impôts théorique</i>	25,0%	25,1%
Variation des déficits fiscaux non reconnus antérieurement	0,3	-1,6
Variation de taux	-	-
Autres différences permanentes	-	-0,9
Total rapprochement	0,3	-2,5
Charge d'impôts comptabilisée	-124,3	-105,7
Taux d'impôt apparent	25,0%	25,7%

(1) Au taux d'imposition de chaque entité

Impôts différés

Les soldes d'impôts différés actif et passif s'analysent ainsi :

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
Impôts différés sur		
Immobilisations	-9,0	-9,5
Dépréciations et autres charges	24,3	18,3
Déficits reportables	16,6	18,9
Solde net actif / (passif) des impôts différés comptabilisés	31,9	27,7
<i>dont impôts différés Actif</i>	42,0	40,4
<i>dont impôts différés Passif</i>	-10,1	-12,7

Pour l'évaluation du caractère recouvrable de ses actifs d'impôts différés, Trigano a revu les hypothèses et options possibles dans le cadre de son processus d'arrêté des comptes.

Le montant cumulé des pertes reportables n'ayant pas donné lieu à activation d'impôts s'élève au 31 août 2024 à 26,1 M€ (28,6 M€ en 2023). Les déficits activés sont reportables indéfiniment.

4.2.6.10. Capitaux propres et résultat par action

Capitaux propres

La politique de gestion des capitaux propres vise à préserver la continuité d'exploitation du Groupe, à servir une rémunération aux actionnaires et à permettre le développement de l'activité, notamment par croissance externe.

Les capitaux propres de Trigano (Société mère) ne sont soumis à aucune contrainte externe. Seuls ceux de Loisirs Finance (détenue à 49 %) doivent respecter

les ratios prudentiels imposés par la réglementation bancaire française et européenne.

Au 31 août 2024, la famille Feuillet détient 57,9 % du capital et 73,3 % des droits de vote de Trigano.

Le capital se compose de 19 336 269 actions entièrement libérées, d'une valeur nominale de 4,2567€.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en

diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Actions propres

Les actions propres sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit net d'impôt de la cession éventuelle des actions propres est inscrit directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession, n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

Au 31 août 2024, le nombre d'actions propres en autocontrôle s'élève à 5 639 (nombre inchangé comparé au 31/08/2023). Aucune acquisition d'action n'a été réalisée dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée Générale au cours de l'exercice.

Au 31 août 2024, le nombre d'actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité est de 19 595 titres Trigano (12 931 au 31/08/2023).

Détail des primes, actions propres et des autres réserves :

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
Capital	82,3	82,3
Primes	4,2	4,2
Actions propres	20,0	21,8
Réserves consolidées ⁽¹⁾	1447,3	1204,5
Résultat Part du Groupe	374,4	308,1
Ecarts de conversion ⁽²⁾	-13,8	-16,1
Intérêts ne donnant pas le contrôle	0,7	0,6
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	1915,1	1605,4

(1) Ce compte comprend :

- les réserves de la Société mère après retraitements de consolidation ;
- la quote-part revenant au Groupe des capitaux propres retraités de chacune des filiales diminuée de la valeur des titres détenus par le Groupe et augmentée du goodwill éventuel ;
- l'effet cumulé des changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs ;
- les variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les variations de juste valeur des dérivés dans les opérations de couverture de flux de trésorerie.

(2) Ce compte comprend la part revenant au Groupe des écarts de conversion, positifs ou négatifs, liés à l'évaluation au taux de clôture des capitaux propres des filiales hors zone euro et de la fraction des créances et des dettes faisant partie de l'investissement net dans ces filiales.

Dividendes

Le Directoire proposera à l'Assemblée Générale du 8 janvier 2025 le versement d'un dividende brut de 3,50 € par action ordinaire au titre de l'exercice clos le 31 août 2024.

La mise en paiement de deux acomptes pour un montant total de 3,50 € par action ordinaire a déjà été effectuée : un premier acompte d'un montant de 1,75 € par action ordinaire versé en mai 2024, et un second acompte d'un montant de 1,75 € par action ordinaire versé en octobre 2024.

Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions propres. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions qui ajoute au dénominateur le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (options), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés.

Compte tenu de l'absence de programme de stock-options en cours, le nombre d'actions dilué correspond au nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action.

4.2.6.11. Engagements hors bilan

Néant.

4.2.6.12. Honoraires des commissaires aux comptes

en millions d'euros	Ernst & Young		B M & A		Autres		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	0,1	0,1	0,1	0,1	-	-	0,2	0,2
- Filiales intégrées globalement	0,4	0,3	0,1	0,1	0,8	0,7	1,3	1,1
Autres diligences et prestations	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	0,5	0,4	0,2	0,2	0,8	0,7	1,5	1,3
Services autres que la certification des comptes (SACC)								
- Emetteur	-	0,3	-	-	-	-	-	0,3
- Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	0,1	0,0	0,1	0,0
Sous-total	-	0,3	-	-	0,1	0,0	0,1	0,3
Total	0,5	0,7	0,2	0,2	0,9	0,7	1,6	1,6

4.2.6.13. Evénements postérieurs à la clôture

Le 3 décembre 2024, Trigano a procédé à l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société BIO Habitat et de sa filiale BIO Habitat Italia.

Avec ses marques O'hara, IRMet Coco Sweet, la division Habitat du groupe Bénéteau est un acteur majeur de la construction de mobil-homes destinés au secteur de l'hôtellerie de plein air en Europe. L'entreprise est profitable, elle emploie 900 collaborateurs répartis sur

7 sites de production en France et en Italie et a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 319,6 M€.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Société Trigano,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Trigano relatifs à l'exercice clos le 31 août 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union

européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la

période du 1er septembre 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation à la juste valeur des passifs financiers relatifs au paiement différé des acquisitions des titres de certaines filiales

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 août 2024, les dettes correspondant aux différés de paiement sur acquisition de titres de filiales s'élèvent à M€ 70,8 intégralement classés en non-courant (voir note 4.2.6.8 de l'annexe aux comptes consolidés), et ont diminué de M€ 6,1.</p> <p>La variation de cette juste valeur est constatée en résultat financier conformément à la norme IAS 39, tel que cela est présenté dans la note 4.2.6.8 précitée.</p> <p>Cette juste valeur est déterminée à partir des données contractuelles convenues entre les parties en tenant compte des prévisions de résultats et de l'estimation de la dette nette existant au moment des paiements prévus, données contractuelles qui sont revues par la direction de votre société et actualisées.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de la juste valeur de ces passifs financiers constitue un point clé de l'audit en raison de leur sensibilité importante aux variations des hypothèses de calcul et des estimations nécessaires à l'appréciation de cette juste valeur.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">• évaluer les hypothèses opérationnelles retenues pour établir les prévisions de résultat servant à la détermination de la juste valeur de ces passifs financiers, notamment en les confrontant aux réalisations passées et aux perspectives de marché ;• comparer les hypothèses retenues dans le cadre du calcul des passifs financiers au 31 août 2024 pour les prévisions futures, i/ avec celles utilisées lors de l'exercice précédent, et ii/ avec les performances réelles de l'exercice 2024 ;• examiner les données sous-tendant la détermination des taux utilisés pour les actualiser ;• comparer les formules de calcul utilisées pour déterminer les dettes financières nettes avec les dispositions contractuelles ;• examiner les informations communiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225 102 1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823 10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Trigano par votre assemblée générale du 8 janvier 2003 pour le cabinet BM&A et du 9 janvier 2006 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 août 2024, le cabinet BM&A était dans la vingt-deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la dix-neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821 27 à L. 821 34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 13 décembre 2024

Les Commissaires aux Comptes

BM&A
Alexis Thura

ERNST & YOUNG Audit
Aymeric de La Morandière

Renseignements juridiques des sociétés françaises consolidées

Sociétés	Forme sociale	Siège social	Capital social (en €)	N° immatriculation SIREN
Trigano	S.A.cotée*	100 Rue Petit 75019 Paris	82 310 249,75	722 049 459 RCS PARIS
ADS Loisirs	S.A.S.	ZA de Beausejour 35520 La Meziere	64500.00	389 975 152 RCS RENNES
Arts et Bois	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	40 000,00	304 515 562 RCS PARIS
Atelier Technique Camping Car 64 - ATC 64	S.A.S.	117 Bd de l'Europe 64230 LESCAR	5000.00	807 974 167 RCS PAU
Atelier Trigano	S.A.R.L.	100 Rue Petit 75019 Paris	100 000,00	490 753 399 RCS PARIS
Autostar	S.A.S.	100 Rue Petit 75019 Paris	1 000 000,00	333 120 434 RCS PARIS
Bruand Développement	S.A.S.	100 Rue Petit 75019 Paris	200 000,00	326 055 977 RCS PARIS
Camping-cars Chausson	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	100 000,00	378 944 565 RCS PARIS
Caravanes La Mancelle	S.A.R.L.	100 Rue Petit 75019 Paris	110 400,00	378 291 504 RCS PARIS
Clairval	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	320 000,00	339 697 138 RCS PARIS
C.M.C. Distribution France	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	88 877,78	471 501 098 RCS PARIS
C.M.C. France	S.C.P.	100 Rue Petit 75019 Paris	152 449,02	350 707 915 RCS PARIS
Ecim	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	100 000,00	421 257 494 RCS PARIS
ETS Charles Lestringuez	S.A.S.	Rue des Entrepreneurs 59157 Beauvois	200000.00	687 320 465 RCS DOUAI
Euro Accessoires	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	2 000 000,00	303 409 742 RCS PARIS
Europ'holidays	S.A.R.L.	100 Rue Petit 75019 Paris	10 000,00	395 134 422 RCS PARIS
Financière CLC	S.A.S.	Route de Villiers en lieu 52100 Saint Dizier	2 200 000,00	423 434 729 RCS CHAUMONT
Groupe Lhoro Agest	S.A.S.	14 Bld Joffrey 31600 Muret	300 000,00	429 462 633 RCS TOULOUSE
Hexacamp	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	84 500,00	423 823 418 RCS PARIS
HTD Participations	S.A.R.L.	130 Rte de Lamastre 07300 Tournon/Rhône	3 000,00	498 510 007 RCS AUBENAS
Le Hall du Camping-car	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	50 000,00	821 762 523 RCS PARIS
Libertium Sud Ouest	S.A.S.	100 Rue Petit 75019 Paris	13 368 423.00	977 531 763 RCS PARIS
Lider	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	122 610,00	393 681 564 RCS PARIS
Loisirs 40	S.A.S.	115 Route de Stanquet 49190 MEES	10000.00	833 732 498 RCS DAX
Loisirs 47	S.A.S.	514 Rue de Romas 47300 VILLENEUVE sur LOT	10000.00	749 863 692 RCS AGEN
Loisirs Evasion	S.A.S.	12 Avenue Delvalle 64100 Bayonne	180000.00	382 277 010 RCS BAYONNE
Loisirs Finance	S.A.	143 Rue Anatole France 92300 Levallois- Perret	10 000 000,00	410 909 592 RCS NANTERRE

* à Directoire et Conseil de Surveillance

Sociétés	Forme sociale	Siège social	Capital social (en €)	N° immatriculation SIREN
Maître Equipement	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	400 000,00	310 096 938 RCS PARIS
Mécanorem	S.A.R.L.	100 Rue Petit 75019 Paris	830 000,00	431 784 164 RCS PARIS
Triganocamp	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	82 025,00	431 483 361 RCS PARIS
Notin	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	679 000,00	498 148 808 RCS PARIS
Ouest HPA	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	10 000,00	952 687 309 RCS PARIS
Ouest VDL	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	500 000,00	483 632 444 RCS PARIS
Périgord Véhicules de Loisirs	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	150 000,00	383 039 880 RCS PARIS
Remorques Hubière	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	215 000,00	344 766 258 RCS PARIS
Résidences Trigano	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	100 000,00	378 738 041 RCS PARIS
Riviera France	S.A.R.L.	100 Rue Petit 75019 Paris	81 600,00	421 648 247 RCS PARIS
Rulquin	S.A.S.	100 Rue Petit 75019 Paris	1 000 000,00	309 358 273 RCS PARIS
SCI CMC	S.C.I.	100 Rue Petit 75019 Paris	15 244,90	351 437 280 RCS PARIS
SCI de L'Amiral Lebreton	S.C.I.	100 Rue Petit 75019 Paris	15 244,90	423 685 445 RCS PARIS
SCI du Colonel Petit	S.C.I.	100 Rue Petit 75019 Paris	16 000,00	353 602 436 RCS PARIS
SCI Duchesse de Mirabel	S.C.I.	100 Rue Petit 75019 Paris	15 244,90	432 806 685 RCS PARIS
SCI du Haut Eclair	S.C.I.	Le Haut Eclair 72600 Mamers	15 244,90	347 520 835 RCS LE MANS
SCI du Président Arnaud	S.C.I.	100 Rue Petit 75019 Paris	16 000,00	403 103 799 RCS PARIS
SCI du Professeur Parmentier	S.C.I.	100 Rue Petit 75019 Paris	16 000,00	414 374 066 RCS PARIS
SCI La Catapulte	S.C.I.	Aux Grands Champs 25410 Dannemarie	84000,00	440 758 134 RCS BESANCON
S.L.C.	S.A.S.	Route Angers Cholet 49750 Beaulieu/Layon	1 234 000,00	439 597 410 RCS ANGERS
Société d'Exploitation Thouard	S.A.S.	Route Nationale 89100 Sens	300000,00	352 162 838 RCS SENS
Techwood	S.A.R.L.	100 Rue Petit 75019 Paris	100 000,00	351 216 759 RCS PARIS
Trigano Jardin	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	7667 295,70	303 773 923 RCS PARIS
Trigano MDC	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	9 000 000,00	775 735 020 RCS PARIS
Trigano Remorques	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	1 000 000,00	345 039 069 RCS PARIS
Trigano Service	S.A.R.L.	100 Rue Petit 75019 Paris	60 000,00	398 231 951 RCS PARIS
Trigano VDL	S.A.S.U.	100 Rue Petit 75019 Paris	7 000 000,00	458 502 838 RCS PARIS
Trois Soleils	S.A.R.L.	100 Rue Petit 75019 Paris	20 000,00	380 916 114 RCS PARIS

4.3.3. Annexe aux comptes sociaux

4.3.3.1. Informations générales

La présente annexe se rapporte au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 août 2024 dont le total est de 1286 M€ et au compte de résultat présenté sous forme de liste dont le total des produits est de 334 M€ et dégageant un bénéfice de 261 M€.

Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 août 2024 ont été établis selon les principes comptables français en vigueur. Le nouveau règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général est sans incidence sur les comptes de la Société.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Faits marquants de l'exercice

Dans le cadre de son activité de holding animatrice, la société a continué ses actions vis-à-vis de ses filiales avec en particulier :

- l'acquisition et l'intégration de nouvelles sociétés de groupes de distribution de véhicules de loisirs en France permettant d'étendre et renforcer le réseau Libertium ;
- la gestion du financement intra-groupe des filiales avec le renouvellement d'un crédit syndiqué souscrit au niveau de la société mère en juin 2024 ;
- la poursuite du développement de Libertium, réseau de distribution de véhicules de loisirs avec désormais environ 70 points de vente en France ;
- la gestion des relations avec les principaux fournisseurs dans un contexte de normalisation des approvisionnements ;
- la gestion de la coordination commerciale avec la reprise de l'organisation des salons et des conventions dans un contexte de rééquilibrage entre la demande et l'offre ;
- la poursuite de la mise en place d'un "Enterprise Resource Planning" (ERP) commun aux business units ;

- la gestion de la politique d'investissements visant à augmenter les capacités de production, améliorer la productivité et les conditions de travail du personnel ;
- la poursuite des programmes de partage des meilleures pratiques relatives à l'amélioration de la performance industrielle ;
- la poursuite des politiques de prévention des risques en s'assurant de leurs mises en œuvre.

Evénements post-clôture

Le 3 décembre 2024, Trigano a procédé à l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société BIO Habitat et de sa filiale BIO Habitat Italia.

Avec ses marques O'hara, IRMetCocoSweet, la division Habitat du groupe Beneteau est un acteur majeur de la construction de mobil-homes destinés au secteur de l'hôtellerie de plein air en Europe. L'entreprise est profitable, elle emploie 900 collaborateurs répartis sur 7 sites de production en France et en Italie et a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 319,6 M€.

4.3.3.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Méthodes comptables

Les immobilisations incorporelles correspondent aux marques, dépôts de marques, brevets, procédés et logiciels possédés par la Société. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les logiciels, procédés et brevets sont amortis en fonction de leur durée d'utilisation prévisionnelle.

Les frais de dépôts de marques sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis sur 10 ans.

A la clôture de l'exercice, une évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles est effectuée. Une dépréciation des immobilisations incorporelles est constatée si cette valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée du bien.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Constructions	50 ans
Agencements et aménagements des constructions	10 à 30 ans
Installations techniques	5 à 10 ans
Matériels et outillages industriels	5 à 10 ans
Mobilier, matériel de bureau et informatique	2 à 10 ans
Matériel micro-informatique	2 ans
Matériel de transport	4 ans

Il est pratiqué un amortissement dérogatoire lorsque la durée d'usage admise fiscalement diffère de la durée d'utilisation des immobilisations corporelles.

Acquisitions et cessions

en millions d'euros	Valeurs brutes au 31/08/2023	Augmentation	Diminution	Valeurs brutes au 31/08/2024
Marques	1,2	0,1	-	1,3
Logiciels	14,1	1,9	-0,1	15,9
Autres immobilisations incorporelles	0,9	-	-	0,9
Total Immobilisations incorporelles	16,2	2,0	-0,1	18,0
Terrains	8,6	-	-	8,6
Constructions	27,1	0,1	-	27,2
Matériel informatique et de bureau	5,8	0,8	-0,4	6,3
Divers	1,5	0,1	-	1,6
Acomptes sur immobilisations corporelles	-	1,1	-	1,1
Total immobilisations corporelles	43,0	2,0	-0,4	44,6
Total immobilisations incorporelles et corporelles	59,1	4,0	-0,5	62,6

Amortissements et dépréciations

en millions d'euros	Amortissements au 31/08/2023	Dotations	Reprises/Sorties	Amortissements au 31/08/2024
Marques	-0,6	-	-	-0,6
Logiciels	-8,4	-1,2	0,1	-9,5
Autres immobilisations incorporelles	-0,2	-0	-	-0,2
Total Immobilisations incorporelles	-9,3	-1,2	0,1	-10,4
Agencements des terrains	-0,8	-0,1	-	-0,9
Constructions	-12,7	-0,9	-	-13,6
Matériel informatique et de bureau	-3,9	-0,9	0,4	-4,4
Divers	-0,6	-0,1	-	-0,7
Total immobilisations corporelles	-18,1	-2,0	0,4	-19,7
Total amortissements des immobilisations	-27,3	-3,3	0,5	-30,1

4.3.3.3. Immobilisations financières

Méthodes comptables

Les titres de participations et créances rattachées sont évalués à leur valeur d'acquisition ou d'apport et ramenés à la valeur recouvrable lorsque cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable. Les frais d'acquisition liés aux titres sont inclus dans le coût des titres.

La valeur recouvrable est considérée principalement par rapport à la valeur des capitaux propres des sociétés concernées, corrigée le cas échéant des plus ou moins values latentes. Sont prises également en compte dans l'appréciation de la

valeur recouvrable la capacité bénéficiaire immédiate ou à terme de la filiale ainsi que, si cela s'avère pertinent, sa valeur d'usage estimée sur la base de la méthode des flux de trésorerie futurs.

Les dotations aux dépréciations sur titres et/ou comptes courants sont comptabilisées en résultat financier. Les dotations aux provisions pour risques filiales sont comptabilisées en résultat d'exploitation.

Les actions propres sont évaluées à la valeur d'acquisition et une dépréciation est reconnue à hauteur de l'écart négatif constaté, le cas échéant, entre le cours de bourse moyen du mois d'août et le prix d'acquisition.

Acquisitions et cessions

en millions d'euros	Valeur brute au 31/08/2023	Augmentation	Diminution	Valeurs brutes au 31/08/2024
Titres de participations (1)	664,1	19,6	-	683,7
Actions propres en autocontrôle (2)	0,6	-	-	0,6
Créances rattachées à des participations	32,5	-	-	32,5
Prêts (3)	0,3	-	-	0,3
Divers	6,9	-	-	6,9
Total immobilisations financières	704,3	19,6	-	723,9
Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidités (2)	1,7	0,5	-	2,1
Total	706,0	20,1	-	726,1

(1) Au cours de l'exercice, Trigano a acquis 70% du capital de la société ADS Loisirs et a souscrit à l'augmentation de capital de la société Libertium Sud Ouest.

(2) Au 31 août 2024, elle détient 25 234 titres Trigano pour une valeur comptable brute de 2,7 M€ et nette de 2,6 M€, classées en valeurs mobilières de placement au bilan pour 2,1 M€.

(3) Les prêts représentant les versements effectués dans le cadre de la participation des employés à l'effort de construction sont actualisés au taux de 3,18 %.

Dépréciations

en millions d'euros	Montants au 31/08/2023	Dotations	Reprises	Montants au 31/08/2024
Titres de participations	-11,4	-2,8	-	-14,2
Prêts	-0,1	-	-	-0,1
Total provisions immobilisations financières	-11,5	-2,8	-	-14,3

Tableau des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la Société astreinte à la publication

Filiales et Participations en millions d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en%)	Valeur brute d'inventaire des titres détenus	Valeur nette d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Société	Cautions et avais fournis par la Société	Chiffre d'affaires hors taxe	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours du dernier exercice
1. Titres représentant plus de 1% du capital :										
AUTO-SLEEPERS INVESTMENTS (1)	-	(0,2)	100,00%	39,4	39,4	-	-	-	-	-
AUTO-TRAIL VR	0,2	20,2	100,00%	20,1	20,1	-	-	116,1	14,7	5,8
FINANCIERE CLC	2,2	36,4	70,00%	49,7	49,7	25,8	-	5,9	5,5	-
GAUPEN-HENGER	-	4,0	100,00%	8,9	8,9	-	-	8,6	(0,2)	0,4
GIMEG HOLDING	0,4	18,0	100,00%	43,2	43,2	-	-	-	-	-
GROUPE LHORO AGEST	0,3	3,4	70,00%	27,4	27,4	25,4	-	4,3	1,7	-
LIBERTIUM SUD OUEST	13,4	1,1	95,00%	12,7	12,7	-	-	0,4	1,2	-
LIDER	0,1	16,3	100,00%	20,0	20,0	-	-	50,5	1,9	2,5
LUANO CAMP	1,5	33,0	86,67%	13,3	13,3	1,1	-	151,1	11,2	8,7
PROTEJ	11,4	27,6	100,00%	261,9	261,9	-	-	-	1,7	117,0
S.I.F.I.	0,1	10,6	70,00%	11,5	11,5	-	-	13,5	1,4	-
SLC	1,2	40,7	100,00%	31,4	31,4	36,7	-	190,0	4,3	-
TRIGANO MDC	9,0	12,0	100,00%	13,6	13,6	0,8	-	53,3	1,7	1,0
TRIGANO S.p.A.	18,0	77,4	100,00%	25,2	25,2	-	-	325,1	39,0	25,0
TRIGANO VDL	7,0	121,1	100,00%	15,7	15,7	-	-	571,3	41,0	35,0
(1) Quote-part du capital détenu donnant droit à 50,01% des droits de vote et des droits à dividendes										
2. Titres représentant moins de 1% du capital :										
AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				89,6	75,4	235,8	-			45,5
TOTAL				683,6	669,4					240,9

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations

en millions d'euros	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus				
- brute	213,2	465,6	4,7	-
- nette	199,1	465,5	4,7	-
Montant des prêts et avances accordés	-	-	-	-
Montant des cautions et avals donnés	-	-	-	-
Montant des dividendes encaissés	57,6	183,2	-	-

Echéanciers des prêts et des créances rattachées à des participations

en millions d'euros	Montant brut au 31/08/2024	< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	32,5	-	32,5
Prêts	0,3	-	0,3
Autres immobilisations financières ⁽¹⁾	6,9	-	6,9
Total prêts et créances rattachées à des participations	39,7	-	39,7

(1) dont 5,2 M€ de mali technique de fusion

4.3.3.4. Créances

Méthodes comptables

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale, sauf exception. Une dépréciation est reconnue lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

Les subventions accordées aux filiales ainsi que les abandons de créances financières sont comptabilisées en résultat financier.

Echéanciers des créances

en millions d'euros	Montant brut au 31/08/2024	Un an au plus	A plus d'un an
Créances clients	8,0	8,0	-
Autres créances			
Société apparentées	366,7	366,7	-
Comptes courants intégration fiscale	3,4	3,4	-
Créances sur l'Etat	2,0	2,0	-
Autres créances détenues sur les sociétés du Groupe	0,1	0,1	-
Autres	25,8	25,8	-
Total des autres créances	398,1	398,1	-
Total	406,0	406,0	-

Dépréciations des créances

en millions d'euros	Montants au 31/08/2023	Dotations ⁽¹⁾	Reprises ⁽²⁾	Montants au 31/08/2024
Créances clients	-	-	-	-
Autres créances	-33,9	-1,7	4,5	-31,2
Total dépréciation des créances	-33,9	-1,7	4,5	-31,2

(1) dont dotations financières : 1,7 M€

(2) dont reprises financières : 4,5 M€

Les dépréciations des autres créances sont des dépréciations de comptes courants.

4.3.3.5. Valeurs mobilières de placement

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
Actions propres gérées dans le cadre du contrat de liquidité	2,1	1,7
Comptes à terme	50,5	41,0
Avance en trésorerie auprès de Loisirs Finance	-	100,0
Valeurs mobilières de placement	52,5	142,7

4.3.3.6. Autres informations sur les postes de l'actif

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
Participations	683,5	664,1
Créances rattachées à des participations	32,5	32,5
Clients	7,9	2,7
Comptes courants filiales	366,7	193,7
Autres créances	3,6	16,1
Total entreprises liées	1094,2	909,2
Charges d'exploitation	1,2	1,2
Charges financières	-	-
Total charges constatées d'avance	1,2	1,2
Clients	0,1	1,2
Autres créances	27,6	23,4
Total produits à recevoir	27,6	24,7

4.3.3.7. Capitaux propres

Composition du capital social

	Au 31/08/2023	Création	Réduction	Au 31/08/2024
Valeur nominale des titres (en Euros par action)	4,2567			4,2567
Nombre d'actions	19 336 269	-	-	19 336 269
Capital social (en M€)	82,3	-	-	82,3

Réserves indisponibles

Le montant de la réserve indisponible liée aux actions propres est de 2,7 M€.

Dividendes

L'Assemblée Générale du 9 janvier 2024 a voté la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2023 d'un montant total de 67,6 M€ :

- un montant de 33,8 M€ a été mis en paiement en numéraire le 24 mai 2023, au titre d'un acompte décidé par le Directoire, et
- un montant de 33,8 M€ a été mis en paiement en numéraire le 19 janvier 2024, correspondant au solde du dividende.

A la suite des délibérations du Directoire, deux acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2024 pour un montant total de 67,6 M€ ont été versés :

- un montant de 33,8 M€ a été mis en paiement en numéraire le 23 mai 2024, et
- un montant de 33,8 M€ a été mis en paiement en numéraire le 9 octobre 2024.

4.3.3.8. Provisions pour risques et charges

Méthodes comptables

Toute obligation de la société à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et donnant lieu à sortie probable de ressources sans contrepartie équivalente, fait l'objet d'une comptabilisation d'une provision. En particulier, les pertes latentes de change font l'objet d'une provision. Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Variation des provisions

en millions d'euros	Montants au 31/08/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Montants au 31/08/2024
Provision pour pertes de change	0,1	-	-	(0,1)	-
Provision pour autres risques et charges	-	0,9	-	-	0,9
Total	0,1	0,9	-	(0,1)	0,9

4.3.3.9. Echéanciers des dettes

en millions d'euros	Montant brut au 31/08/2024	Dont < 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Dont > 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	0,5	-	-	0,5
Fournisseurs	3,0	3,0	-	-
Dettes fiscales et sociales	12,4	12,4	-	-
Autres dettes ⁽¹⁾	545,5	545,5	-	-
Total	561,5	561,0	-	0,5

(1) dont compte courants : 545 M€

4.3.3.10. Autres informations sur les postes de passifs

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
Emprunts et dettes financières	0,5	0,5
Fournisseurs	0,5	0,2
Comptes courants filiales	545,3	627,0
Autres dettes	0,0	1,1
Total des montants bruts concernant les entreprises liées	546,3	628,8
Produits constatés d'avance	0,1	0,1
Total produits constatés d'avance	0,1	0,1
Dettes fournisseurs	0,3	0,7
Dettes fiscales et sociales	1,2	1,1
Total charges à payer	1,5	1,8

4.3.3.11. Opérations en devises

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risque.

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
Ecart de conversion actif	-	0,1
Ecart de conversion passif	0,2	-

4.3.3.12. Résultat d'exploitation

Décomposition des produits d'exploitation

en millions d'euros	2023/2024	2022/2023
Prestations et loyers filiales	9,4	9,3
Autres prestations de service	0,1	0,1
Total chiffre d'affaires	9,4	9,4
Redevances filiales	5,5	4,9
Reprises sur provisions et dépréciations	-	-
Autres produits d'exploitation	54,8	45,4
Total autres produits d'exploitation	60,3	50,3
Total des produits d'exploitation	69,7	59,6

Les autres produits d'exploitation sont en augmentation de 9,4 M€ en raison principalement d'une hausse des produits liés aux activités des filiales. Le chiffre d'affaires est réalisé à hauteur de 79 % par des sociétés françaises en 2024 (79 % en 2023).

Charges de personnel

	2023/2024	2022/2023
Effectif moyen	76	67

Les charges de personnel incluent les rémunérations des mandataires sociaux présentées ci-dessous :

En millions d'euros	2023/2024	2022/2023
Salaires	1,4	1,3
Charges sociales	0,6	0,6
Jetons de présence	-	-
Paiements en actions	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages	-	-
Total rémunérations des mandataires sociaux	2,0	1,9

Les rémunérations des membres du Conseil de Surveillance sont comptabilisées dans le poste « Autres charges » du compte de résultat :

En millions d'euros	2023/2024	2022/2023
Total jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance	0,3	0,2

4.3.3.13. Produits et charges financiers

Résultat financier

en millions d'euros	2023/2024	2022/2023
Produits financiers de participation	241,2	119,1
Autres intérêts et produits assimilés	18,1	9,5
Reprises sur provisions et transferts de charges	4,6	4,4
Différences positives de change	-	0,3
Autres produits financiers	-	8,2
Total des produits financiers	263,8	141,5
Dotations financières aux provisions	-5,4	-8,5
Abandons de créances filiales (1)	-9,0	-
Intérêts et charges assimilées	-20,3	-13,4
Différences négatives de change	-0,0	-0,2
Total des charges financières	-34,8	-22,0
Résultat financier	229,0	119,5

(1) Trigano a abandonné sa créance en compte courant détenue envers sa filiale Caravanes La Mancelle pour un montant de 9 M€.

Produits et charges financiers concernant les entreprises liées

en millions d'euros	2023/2024	2022/2023
Dividendes reçus sur titres de participation	240,9	118,7
Résultats des sociétés de personnes	0,3	0,4
Produits de prêts et comptes courants auprès des filiales du groupe	14,5	15,9
Reprises sur provisions filiales ⁽¹⁾	4,5	4,3
Total	260,2	139,3

en millions d'euros	2023/2024	2022/2023
Dotations financières aux provisions ⁽¹⁾	-5,4	-8,4
Abandons de créances filiales ⁽²⁾	-9,0	-
Intérêts et charges assimilées	-19,7	-13,2
Total	-34,2	-21,6

⁽¹⁾ La société a procédé à l'analyse des valeurs d'inventaire des titres de participations. A l'issue de cet examen, ont été comptabilisées une reprise de provisions pour 4,5 M€ et une dotation complémentaire pour dépréciation pour 5,4 M€.

⁽²⁾ La société a accordé un abandon de créance à sa filiale Caravanes La Mancelle pour 9 M€.

4.3.3.14. Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	2023/2024	2022/2023
Résultat sur cession d'immobilisations corporelles et financières	-	3,2
Résultat sur cession d'actions Trigano (contrat de liquidité)	-0,2	0,6
Dotation aux amortissements dérogatoires	-0,5	-0,6
Reprise sur amortissements dérogatoires	-	0,1
Total résultat exceptionnel	-0,7	3,3

4.3.3.15. Eléments de nature fiscale

La société est la société-mère du groupe fiscal constitué avec les sociétés Trigano VDL, Euro Accessoires, Trigano MDC, Triganocamp, Ouest VDL, Notin et Lider. Dans le cadre de l'intégration fiscale, l'impôt est calculé par filiale comme en l'absence d'intégration.

L'accroissement de la dette future d'impôt provenant des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable est de 48,9 k€. L'impôt sur les bénéfices se compose de produits d'intégration fiscale pour 16 M€, de charges d'impôt au titre de l'intégration fiscale pour 24,6 M€ et d'autres charges d'impôt pour 1,4 M€.

En l'absence d'intégration fiscale, la charge d'impôt de Trigano en France aurait été de 8,8 M€, dont 9 M€ sur le résultat courant et (0,2) M€ sur le résultat exceptionnel.

4.3.3.16. Engagements financiers hors bilan

Engagements en matière de pensions et retraites

Les charges correspondant aux engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles sont payées. Le montant potentiel de ces indemnités figure en engagement financier hors bilan. Il est évalué sur la base de calculs actuariels intégrant des hypothèses de mortalité, selon la table statistique communément admise, de rotation du personnel et d'augmentations de salaires selon les statistiques de la société et du départ à 65 ans à l'initiative du salarié.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 août 2024 est de 3,75%.

Le montant des engagements s'élève à 0,7 M€.

Crédit-bail

en milliers d'euros	Terrains et constructions
Redevances payées	
De l'exercice	0,3
Cumulées	2,2
Redevances à payer	
A un an au plus	0,3
A plus d'un an et moins de 5 ans	0,7
A plus de 5 ans	-
Total à payer	1,0
Prix résiduel	-

La valeur des biens au moment de la signature du contrat en juin 2016 se décompose comme suit :

Terrain : 0,5 M€

Construction : 2,1 M€

Les dotations aux amortissements au titre de l'exercice qui auraient été enregistrées si les biens avaient été acquis sont de 0,1 M€.

Cautions et engagements donnés

Néant.

Engagements reçus

Abandons de créances ou subventions accordées avec clause de retour à meilleure fortune : 58,8 M€.

Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
I - Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en millions d'euros)	82,3	82,3	82,3	82,3	82,3
b) Nombre des actions ordinaires existantes	19 336 269	19 336 269	19 336 269	19 336 269	19 336 269
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	9,2	9,3	9,4	9,4	9,4
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	83,6	115,5	157,8	165,9	276,0
c) Impôts sur les bénéfices	7,2	12,8	11,7	12,1	10,0
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	65,1	99,9	132,9	146,3	261,4
f) Résultat distribué	38,6	42,4	61,7	67,3	67,6
III - Résultats (en euros par action)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,96	5,31	7,55	7,95	13,75
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,37	5,17	6,87	7,57	13,52
c) Dividende attribué à chaque action	2,00	2,20	3,20	3,50	3,50
IV - Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	55	57	64	67	76
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	5,0	5,7	6,3	6,7	7,2
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale et oeuvres sociales) en millions d'euros	2,0	2,3	2,5	2,7	3,0

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Société Trigano,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Trigano relatifs à l'exercice clos le 31 août 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er septembre 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et créances rattachées aux participations

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 août 2024, les titres de participation et les créances rattachées à des participations figurent respectivement au bilan pour une valeur nette de M€ 669,4 et M€ 32,5.</p> <p>Ainsi que décrit dans la note 4.3.3.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation et les créances rattachées sont évalués à leur valeur d'acquisition ou d'apport et ramenés à leur valeur recouvrable lorsqu'elle est inférieure à la valeur nette comptable. Cette valeur recouvrable est considérée principalement au regard de la valeur des capitaux propres des sociétés concernées, corrigée le cas échéant des plus ou moins-values latentes, et prend en compte la capacité bénéficiaire immédiate ou à terme de la filiale. La valeur d'usage des titres de participation et des créances rattachées, estimée sur la base de la méthode des flux de trésorerie futurs, peut également être utilisée si nécessaire.</p> <p>L'estimation de la valeur recouvrable de ces titres de participation et des créances rattachées requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, éléments qui peuvent donc correspondre selon le cas à des éléments historiques (valeur des capitaux propres) ou à des éléments prévisionnels.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à ces participations constituait un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes de la société et du jugement nécessaire à l'appréciation de leur valeur recouvrable.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">• examiner les méthodes d'évaluation retenues par la direction pour estimer la valeur recouvrable des titres de participation et des créances rattachées ;• comparer les données utilisées pour les tests de dépréciation des titres de participation et des créances rattachées avec les données source par entité incluant notamment le montant des capitaux propres à la clôture de l'exercice ;• vérifier le calcul arithmétique de la valeur recouvrable des titres de participation et des créances rattachées, et, le cas échéant, les provisions pour dépréciations et provisions pour risques ainsi constatées ;• apporter un regard critique sur le calcul de la valeur recouvrable afin d'apprécier le caractère raisonnable et suffisant pour justifier la valeur inscrite dans les comptes ;• analyser, le cas échéant, les hypothèses opérationnelles retenues pour établir les prévisions de flux de trésorerie, notamment en les confrontant aux réalisations passées. <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 4.3.3.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Trigano par votre assemblée générale du 8 janvier 2003 pour le cabinet BM&A et du 9 janvier 2006 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 août 2024, le cabinet BM&A était dans la vingt-deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la dix-neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821 55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821 27 à L. 821 34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 13 décembre 2024

Les Commissaires aux Comptes

BM&A
Alexis Thura

ERNST & YOUNG Audit
Aymeric de La Morandière

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société Trigano,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1) Avec un pool bancaire pour les besoins de refinancement d'une partie des dettes financières, ainsi que le financement de besoins généraux

Personne concernée

M. François Feuillet, président du conseil de surveillance de votre société et administrateur de la société Banque CIC Ouest.

Nature et objet

Contrat de financement

Le 26 juin 2024, votre société a obtenu auprès des sociétés Banque Populaire Grand Ouest, BRED Banque Populaire, BNP Paribas, Société Générale, Banque CIC Ouest, Crédit Lyonnais et Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de la Loire un financement pour le refinancement d'une partie des dettes financières, ainsi que le financement des besoins généraux du groupe d'un montant global de € 200 000 000.

Modalités

Au titre de ce contrat, le montant total du crédit est mis à la disposition de votre société sous la forme d'un crédit réutilisable pour un montant total maximal de € 200 000 000, pouvant être réduit conformément au contrat de crédit. La date d'échéance finale de ce contrat de crédit est initialement fixée au cinquième anniversaire de la signature avec la possibilité de proroger sa durée de deux années supplémentaires.

La quote-part du crédit consenti par la société Banque CIC Ouest à votre société est de € 55 000 000 et porte intérêts au taux de 0,60% l'an.

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : Votre société doit maintenir à tout moment un ratio d'endettement net consolidé / fonds propres consolidés à un niveau inférieur ou égal à 1x et un ratio d'endettement net consolidé / EBITDA consolidé à un niveau inférieur ou égal à 3x à chaque date de test, soit chaque 31 août et pour la première fois le 31 août 2024, sur toute la durée du contrat de crédit.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2) Avec la société Loisirs Finance

Personnes concernées

- M. François Feuillet, président du conseil de surveillance de votre société, membre du conseil de surveillance de la société Loisirs Finance.
- Mme Marie-Hélène Feuillet, membre du conseil de surveillance de votre société et présidente du conseil de surveillance de la société Loisirs Finance.
- M. Michel Freiche, directeur général et membre du directoire de votre société et du directoire de la société Loisirs Finance.

Nature et objet

Convention de compte courant

Convention de compte courant d'associés autorisée par votre conseil de surveillance le 22 novembre 2021.

Modalités

Le 22 novembre 2021, votre société a conclu une convention de compte courant d'associés à durée indéterminée avec la société Loisirs Finance, détenue à 49 % par votre société. Le montant initialement prêté s'élève à € 100 000 000 pour une durée de douze mois, avec faculté de remboursement anticipé à tout moment.

Par avenant conclu le 30 juin 2022, l'avance de € 100 000 000 a été accordée par votre société à la société Loisirs Finance pour une durée de douze mois avec renouvellement automatique par période de douze mois et avec capacité de dénonciation de la part de votre société à tout moment moyennant le respect d'un préavis de deux mois. La société Loisirs Finance bénéficie également de la capacité de remboursement anticipé, total ou partiel, du montant de l'avance et des intérêts dus sous réserve d'une notification préalable de cinq jours ouvrés.

Cette convention fait l'objet d'une rémunération basée sur un taux d'intérêt égal à la somme du taux de référence (EURIBOR) et de la marge et dépendant de la durée de l'avance. Dans le cas où la somme du taux de référence et de la marge serait négative, le taux d'intérêt sera égal à zéro. Les intérêts s'élèvent à € 1 401 922 au titre de l'exercice clos le 31 août 2024. L'intégralité de cette avance a été remboursée en décembre 2023.

3) Avec un pool bancaire

Personne concernée

M. François Feuillet, président du conseil de surveillance de votre société et administrateur de la société Banque CIC Ouest.

Nature et objet

Contrat de crédit

Le 13 juillet 2017, votre société a souscrit, en qualité d'emprunteur, un crédit syndiqué sans sûreté d'un montant total de € 150 000 000 accordé par un pool bancaire composé des sociétés Banque CIC Ouest, Banque Européenne du Crédit Mutuel, Banque Rhône Alpes, BNP Paribas, Crédit Lyonnais, et Société Générale Corporate and Investment Banking, en qualité d'arrangeurs mandatés, et des sociétés Banque CIC Ouest, Banque Européenne du Crédit Mutuel, BNP Paribas, Société Générale, Crédit Lyonnais et Banque Rhône Alpes, en qualité de prêteurs, étant précisé que la société Banque CIC Ouest est coordinateur et agent du crédit.

Ce contrat de crédit a fait l'objet d'un avenant de prorogation pour une durée de deux ans en date du 12 juillet 2022 aux mêmes conditions et sans novation autres que les amendements stipulés à cet avenant portant notamment sur les modalités de calcul de la commission de non-utilisation et de la commission de prorogation.

Modalités

Au titre de ce contrat, le montant total du crédit est mis à la disposition de votre société sous la forme d'un crédit réutilisable pour un montant total maximal de € 150 000 000, pouvant être réduit conformément au contrat de crédit. La date d'échéance finale de ce contrat de crédit était initialement fixée au cinquième anniversaire de la signature avec la possibilité de proroger sa durée de deux années supplémentaires. Cette capacité de prorogation a été exercée via un avenant conclu en date du 12 juillet 2022 autorisé par votre conseil de surveillance le 29 juin 2022.

La quote-part du crédit consenti par la société Banque CIC Ouest à votre société est de € 60 000 000 et porte intérêts au taux de 0,35 % l'an.

Votre société doit maintenir à tout moment un ratio d'endettement net consolidé / fonds propres consolidés à un niveau inférieur ou égal à 1x et un ratio d'endettement net consolidé / EBITDA consolidé à un niveau inférieur ou égal à 3x à chaque date de test, soit chaque 31 août et pour la première fois le 31 août 2018, sur toute la durée du contrat de crédit. Ce contrat de crédit arrivé à échéance en juillet 2024 a été remplacé par le contrat de financement de € 200 000 000 conclu le 26 juin 2024.

Paris et Paris-La Défense, le 13 décembre 2024,

Les Commissaires aux Comptes

BM&A
Alexis Thura

ERNST & YOUNG Audit
Aymeric de La Morandière

Déclaration établie en application de l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

Nous attestons qu'à notre connaissance :

- les comptes au 31 août 2024 de Trigano sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation ;
- le rapport du Directoire présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Paris, le 14 décembre 2024

Stéphane Gigou
Président du Directoire

Michel Freiche
Directeur Général

5. Gestion des risques

5.1.	Risques identifiés	136
5.1.1.	Risques spécifiques liés à l'activité	136
5.1.2.	Risques opérationnels	138
5.1.3.	Risques réglementaires et juridiques	141
5.1.4.	Risques financiers	142
5.1.5.	Risques sociaux et environnementaux	143
5.2.	Politique d'Assurance	143
5.2.1.	Principe	143
5.2.2.	Dispositif d'Assurances	143
5.3.	Procédures de contrôle interne	144
5.3.1.	Objectifs du contrôle interne	144
5.3.2.	Dispositif de contrôle interne	144
5.3.3.	Elaboration et traitement de l'information comptable et financière	145

5.1. Risques identifiés

La gestion des risques est intégrée à la gestion opérationnelle de Trigano avec une approche pragmatique répondant à la diversité des risques potentiels. Certains risques sont traités au niveau de la Direction Générale (risques pays, environnementaux, financiers, juridiques et pénaux, ainsi que tout risque susceptible de porter atteinte aux fondements de l'activité de la Société), d'autres sont appréhendés à la fois au niveau de la Direction Générale et au niveau local (risques industriels, risques clients et fournisseurs).

Les business units disposent d'une large autonomie pour définir et mettre en œuvre des plans d'actions destinés à identifier, prévenir et traiter les principaux risques. Les risques globaux du ressort de la Direction Générale sont revus régulièrement et des mesures sont prises pour en atténuer les conséquences éventuelles. Par ailleurs, des procédures formalisées sont mises en œuvre pour uniformiser les diligences à entreprendre au sein des business units, l'audit interne s'assure ensuite de leur application effective.

Les principaux risques identifiés sont les suivants :

5.1.1. Risques spécifiques liés à l'activité

Risque identifié

Suivi et gestion du risque

Risque concurrentiel

Le secteur des Véhicules de loisirs en Europe est concurrentiel sur les marchés où Trigano opère et il devrait le rester dans les années à venir. Il est dominé par deux grands acteurs suivis de quelques sociétés de taille moyenne et de plusieurs constructeurs automobiles.

La consolidation des constructeurs de véhicules de loisirs en Europe devrait se poursuivre dans les prochaines années sans que Trigano puisse y participer de façon significative compte tenu de son niveau actuel de part de marché dans certains pays (réglementation anti-trust).

Le fort développement du marché des vans et des fourgons aménagés pourrait favoriser l'émergence d'une concurrence accrue de constructeurs automobiles bénéficiant de ressources importantes et de réseaux de concessions automobiles étendus.

De par sa position de leader européen Trigano est bien armé pour rester compétitif. La Société s'appuie principalement sur les leviers suivants pour conserver son leadership :

- une proximité avec les clients grâce à une organisation décentralisée ;
- l'investissement dans son propre réseau de distribution en France et au Royaume-Uni ;
- la centralisation de certains achats stratégiques afin de bénéficier de l'effet de taille ;
- des programmes d'amélioration continue destinés à faire progresser le rapport équipement / prix des produits.

Trigano dispose d'un portefeuille de 27 marques distribuées par l'intermédiaire d'un réseau constitué de 1 300 distributeurs de qualité avec lesquels le Groupe entretient une relation de confiance et de fidélité réciproque construite année après année.

Risque identifié

Suivi et gestion du risque

Risque d'évolution des législations limitant l'usage des Véhicules de loisirs

L'intérêt de la clientèle pour les camping-cars est, pour partie, la conséquence de la liberté d'utilisation de ces véhicules sur l'ensemble du territoire européen. Par ailleurs, le niveau du marché est fortement corrélé à la possibilité de circuler et de stationner en agglomération et à la capacité d'utilisation gratuite du camping-car pendant un nombre élevé de nuits.

Plusieurs facteurs sont susceptibles de réduire ces libertés. En particulier, une législation plus restrictive sur le stationnement des camping-cars dans les zones hautement touristiques ainsi que des limites d'accès à certaines agglomérations peuvent avoir un effet dissuasif sur les achats de véhicules de loisirs.

Dans l'ensemble, les pouvoirs publics des différents pays européens, sensibilisés à l'importance du phénomène camping-car et à son impact positif sur l'économie touristique, agissent avec circonspection et proposent, lorsque des mesures sont prises, des solutions politiques de nature à assurer un usage raisonné du véhicule dans les zones concernées.

Trigano œuvre au niveau de chacun des grands marchés ainsi qu'au niveau européen dans le cadre des organisations professionnelles pour promouvoir une évolution des législations concernées favorable au développement du parc de camping-cars et de caravanes en Europe.

Risque lié aux émissions de polluants des véhicules

Les camping-cars sont fabriqués sur la base de véhicules commerciaux fournis par des constructeurs automobiles, dont les châssis sont principalement équipés de moteurs diesel.

De nouvelles contraintes vont impacter le développement produits des constructeurs automobiles partenaires de Trigano en raison :

- de la volonté annoncée par l'Union Européenne de voir disparaître à terme les véhicules thermiques (objectif de ne plus avoir d'immatriculations de tels véhicules neufs à partir de 2035) ;
- du durcissement des limites réglementaires relatives aux émissions polluantes des véhicules diesel avec l'arrivée de la norme Euro 7 en 2027 :
 - Baisse des émissions à l'échappement ;
 - Limitation des émissions de particules liées aux organes de freinage ;
 - Limitation des émissions de particules liées à l'abrasion des pneumatiques ;
 - Limitation de la perte de capacité des batteries électriques dans le temps.
- des incertitudes quant à l'évolution de la fiscalité applicable au diesel ;

L'autonomie des véhicules commerciaux électriques disponibles sur le marché reste insuffisante pour l'utilisation des camping-cars. De plus, le poids et l'encombrement des batteries rendent très difficiles l'aménagement du véhicule dans les limites de poids du permis de conduire des véhicules légers.

Trigano travaille étroitement avec les différentes parties prenantes afin de répondre aux défis de la transition énergétique des véhicules de loisirs :

- partenariats en amont avec les constructeurs automobiles ;
- analyses des impacts des évolutions attendues sur la conception de véhicules de loisirs ;
- implication au sein des instances nationales et européennes pour une bonne prise en compte des spécificités des véhicules de loisirs par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, Trigano sensibilise les pouvoirs publics sur le caractère écologique des véhicules de loisirs :

- le camping-car est un produit de loisir en majeure partie utilisé dans sa fonction d'habitation et donc plus économe en eau et électricité comparé à la consommation à domicile ;
- la moyenne de kilométrage d'un camping-car est faible (environ 9 000 km par an) ;
- les moyens alternatifs de séjours (voiture ou avion+ hôtel, bateaux de croisière, etc.) sont plus polluants en émission de GES (gaz à effet de serre) ou en consommation d'énergies fossiles.

Enfin, Trigano a démarré la commercialisation d'un camping-car intégrant une motorisation bi-mode, offrant ainsi le choix entre un mode de conduite thermique et un mode 100% électrique.

Trigano continue d'intensifier les projets destinés à assurer la future transition vers l'électrification des véhicules de loisirs.

5.1.2. Risques opérationnels

Risque identifié

Suivi et gestion du risque

Risque industriel

Trigano peut être exposé à des risques d'arrêts de production ayant des impacts significatifs sur ses activités et sa marge en cas par exemple de : grèves de personnels, pandémies, coupures d'électricité ou encore incendies dans ses usines.

Les capacités de production de camping-cars de Trigano sont aujourd'hui réparties sur dix-sept sites industriels (en France, Italie, Slovénie, Royaume-Uni, Espagne et Allemagne), dont aucun ne représente plus de 20% de la production totale du groupe.

La Société ajuste en permanence son programme d'investissements afin d'adapter son outil industriel pour faire face à la croissance des marchés et permettre l'augmentation de ses parts de marché en Europe.

Le renouvellement du parc machine est organisé de manière à permettre rapidement de suppléer un site défaillant, la plupart des menuiseries industrielles de Trigano a ainsi été équipée de machines identiques.

Trigano a mis en place des protocoles sanitaires adaptés à la configuration de ses usines et aux réglementations locales. Ceux-ci permettent d'assurer, non seulement la sécurité de ses employés et de ses installations, mais aussi la continuité de l'activité afin de satisfaire la demande des clients. Par ailleurs, une organisation permettant le recours au télétravail est effective.

Enfin, Trigano mène une politique d'équipement systématique de l'ensemble de ses sites avec des systèmes de protection incendie (sprinklers) et bénéficie de couvertures d'assurance importante (cf. page 143).

Risque lié à la distribution

Le réseau de distribution de véhicules de loisirs, constitué jusque-là d'une majorité de concessions indépendantes, a récemment entamé un mouvement de concentration avec l'émergence de nouveaux acteurs présentant une présence géographique de plus en plus large.

La poursuite de cette consolidation pourrait faire émerger des acteurs puissants susceptibles d'influer sur le marché et les marges des constructeurs.

Le risque clientèle est limité par la dispersion des distributeurs dont aucun ne représente plus de 5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Trigano réduit son risque lié à la dépendance à la distribution en investissant dans son propre réseau en France et au Royaume-Uni.

Risque lié aux produits vendus

Trigano est exposé aux risques d'actions en garantie de la part de ses clients en raison de possibles défauts de fonctionnement des produits ou de non-conformité.

La maîtrise des risques est assurée lors des phases de conception et de développement des véhicules par les bureaux d'études de chaque unité en lien avec les services de production et les achats.

Les organisations industrielles de Trigano comprennent des services de gestion de la qualité qui mettent en œuvre des programmes permettant de résoudre les défauts éventuellement détectés dans une démarche d'amélioration permanente.

Risque identifié

Suivi et gestion du risque

Risques liés aux fournisseurs

La défaillance d'un de nos fournisseurs à livrer les composants dans des délais prévus peut provoquer des ruptures d'approvisionnement avec pour conséquence des surcoûts, voire même l'incapacité de livrer les clients.

On assiste par ailleurs à une concentration des équipementiers autour de trois acteurs pouvant avoir une position monopolistique ou quasi-monopolistique pour la livraison de certains composants. Cette situation est susceptible d'entraîner des tensions dans les approvisionnements et des prix d'achat élevés.

Trigano a mis en place un programme spécifique de réduction du risque fournisseur comprenant notamment l'intensification de sa politique de diversification des sources d'approvisionnement de certains composants clés, la multiplication des audits chez les fournisseurs et la poursuite de l'intégration de la fabrication de composants sensibles lorsque la technologie est maîtrisée.

La Direction des Achats Groupe réalise un suivi spécifique du risque fournisseur.

Comme l'ensemble de ses compétiteurs, Trigano reste cependant dépendant de certains constructeurs automobiles pour l'achat des châssis et en particulier de la société Stellantis (Fiat et Citroën) qui fournit près de 70% des bases roulantes de camping-cars.

La Direction des Achats sensibilise de façon spécifique les business units en vue d'optimiser les stocks de composants critiques et sécuriser les approvisionnements. Les fournisseurs dont la structure financière est jugée insuffisamment solide sont mis sous surveillance interne et des solutions alternatives d'approvisionnement sont mises en place.

Trigano travaille à l'internalisation de composants lorsque la technologie est maîtrisable. La société fabrique ainsi des parois, des matelas, coussins et rideaux, du mobilier, mais aussi un grand nombre de pièces métalliques et polyester pour ses véhicules.

Risque informatique, cyber et de transformation digitale

Une défaillance des systèmes d'information pourrait conduire à des arrêts de production et à la perte de données, résultant notamment :

- de la conception et/ou de l'exploitation des systèmes d'information de Trigano ;
- de l'absence de mise à jour de système obsolète ;
- d'attaques de la part d'acteurs malveillants internes et/ou externes.

Une inadéquation entre les outils informatiques mis à disposition des équipes et leurs besoins pourrait également amener à des difficultés opérationnelles.

La Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, rattachée à la Direction Générale coordonne la démarche de réduction des risques informatiques de l'entreprise.

Elle contribue, par sa politique de sécurité, ses architectures techniques et ses processus, à lutter contre les risques liés aux interruptions de fonctionnement informatique et aux vols et destructions de données informatisées.

Le contrôle de ces risques est assuré notamment au travers :

- de la formation des équipes informatiques et la sensibilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques de sécurité informatique ;
- de la sécurisation des postes, le dispositif d'authentification et le contrôle des accès ;
- de la sécurisation des réseaux, notamment :
 - la séparation physique et logique des réseaux industriels, de gestion interne et extranet, ;
 - l'utilisation de protocoles sécurisés et la protection de la messagerie ;

Risque identifié

Suivi et gestion du risque

- la répartition du système d'information sur plusieurs sites physiquement séparés pour :
 - diminuer l'impact d'un sinistre éventuel ;
 - la redondance des systèmes et des réseaux permettant un secours immédiat ou une reprise d'activité ;
- de la supervision, l'audit, et la veille avec notamment :
 - Un Security Operation Centre (SOC) ;
 - des tests de pénétration ;
 - des revues internes et audits externes sur la gestion des accès, les sauvegardes, etc.

Trigano dispose d'une politique de sécurité de l'information s'appuyant sur les standards internationaux, notamment le guide d'hygiène informatique communiqué par l'ANSSI et d'une organisation solide, pilotée au plus haut niveau du groupe.

Les politiques et procédures, l'organisation et les investissements sont revus dès qu'un événement le nécessite, pour s'adapter au contexte et aux risques compte tenu de l'intensification des menaces.

Enfin, le groupe bénéficie d'une police d'assurance des risques de cybercriminalité qui couvre les pertes d'exploitation liées à ce type de sinistres dans la limite de 10,0 M€.

Risque lié à l'environnement géopolitique du Groupe

L'activité de Trigano pourrait être affectée par une crise majeure dans l'un de ses pays d'implantation ou sur l'un de ses marchés.

Des conflits armés dans certaines régions du globe pourraient perturber ses approvisionnements directement ou indirectement.

La nationalisation de sociétés, la confiscation d'actifs ou des difficultés de production pourrait advenir dans des pays au risque politique élevé.

Trigano est implanté principalement dans les pays de l'Union européenne, de l'AELE ainsi qu'en Tunisie et en Serbie. Trigano considère que son implantation ne lui fait pas courir de risque majeur.

Risque identifié

Suivi et gestion du risque

Risque lié à l'environnement économique du Groupe

Les ventes et les résultats de Trigano sont significativement dépendants des marchés européens du camping-car et dans une moindre mesure par ceux des caravanes et de la remorque.

Trigano pourrait être affecté par un ralentissement de la croissance au sein de l'Union Européenne et au Royaume-Uni : en 2023/24, Trigano y a réalisé 98,5 % de son chiffre d'affaires et 98,0% de ses achats.

Les phénomènes de récession et plus généralement tout élément défavorable source de tensions, comme l'inflation ou la baisse du pouvoir d'achat des retraités, pourrait avoir un impact significatif sur ses marchés.

Les fortes tensions en approvisionnements sur les châssis et leurs composants ont entraîné une hausse significative du prix des camping-cars ces trois dernières années : cette situation pourrait impacter le niveau global du marché européen des véhicules de loisirs.

Des taux d'intérêts à un niveau élevé pourraient limiter l'accès au crédit des clients.

La faible moyenne de kilométrage d'un camping-car (environ 9 000 km par an) permet de limiter l'impact d'une hausse du prix des carburants sur la clientèle de Trigano.

Trigano mène un travail d'amélioration continue sur la conception de véhicules de loisirs plus économiques afin de continuer à proposer des produits présentant des rapports prix / contenus très attractifs, en phase avec les moyens et les attentes des clients.

A court terme, l'intérêt de la clientèle pour les camping-cars reste soutenu comme en témoigne le succès des foires régionales et des salons nationaux à l'automne 2024. La clientèle de primo-accédants reste structurellement élevée, tandis que ce début de saison est marqué par le retour de la clientèle des renouvelants, confortant ainsi l'engouement actuel pour les camping-cars traditionnels.

La clientèle de Trigano étant constituée de clients particuliers en majeure partie à la retraite bénéficiant de revenus garantis, elle est par ailleurs moins exposée à une éventuelle restriction des conditions d'accès aux crédits résultant de la hausse des taux.

Trigano a investi depuis plus de vingt ans dans une joint-venture avec BNP Paribas dont l'activité est le crédit aux particuliers pour l'achat de véhicules de loisirs. Elle sera en mesure, si nécessaire, de proposer des produits de crédit attractifs à ses clients.

5.1.3. Risques réglementaires et juridiques

Risque identifié

Suivi et gestion du risque

Risque de litiges

Le Groupe peut être assigné ou cité dans une action judiciaire intentée par des tiers, par des concurrents, par une autorité administrative ou de régulation ou encore par une association de consommateurs.

De même, il peut faire l'objet de redressements fiscaux en raison d'une mauvaise appréciation ou application des réglementations fiscales locales.

Aucun litige présentant un enjeu financier matériel n'est connu à ce jour.

Trigano effectue une veille permanente de l'évolution des législations avec l'aide de cabinets spécialisés afin de s'assurer de la conformité de ses pratiques aux réglementations et aux normes fiscales.

Par ailleurs, Trigano n'est pas engagé dans des programmes d'optimisation ou d'évasion fiscale.

Risque de corruption

Trigano peut être exposé à des risques en cas de violation ou de manquements à la loi de la part de ses collaborateurs. De tels manquements pourraient l'exposer à des sanctions pécuniaires, pénales ou civiles, ainsi qu'à une perte de réputation.

Trigano met en œuvre des dispositifs de lutte contre la corruption détaillés dans les sections « 1.1. - Modèle d'Affaires » (page 4), « 3.4 - Lutte contre la corruption (page 59) » et « 3.5 - Plan de vigilance » (page 60) du présent rapport.

Trigano met en application une veille réglementaire de manière à s'assurer de la meilleure prise en compte de ces nouvelles obligations dans sa chaîne de valeur.

5.1.4. Risques financiers

Risque identifié

Suivi et gestion du risque

Risque de solvabilité client

La défaillance de clients peut avoir un impact défavorable sur les résultats de Trigano.

Afin de gérer son risque client, Trigano s'appuie sur un système d'information financière et de rating développé en interne depuis plusieurs années.

Le dispositif est complété par la mise en place dans chaque business unit d'un comité de crédit rapportant à la Direction Financière de Trigano.

En ce qui concerne les camping-cars et les caravanes, la conservation des documents nécessaires à l'immatriculation des véhicules jusqu'au paiement complet permet dans la plupart des cas de limiter le risque financier au montant de la marge commerciale.

De plus, une couverture d'assurance garantit l'indemnisation des pertes d'exploitation liées à la baisse de chiffre d'affaires d'un distributeur, consécutive à un sinistre de type incendie, dans une limite de 10 M€ par an.

Enfin, le risque crédit demeure limité par la dispersion des distributeurs dont aucun ne représente plus de 6% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Risque de liquidité

Le Groupe est exposé à un risque de liquidité dans le cas où ses encaissements ne couvriraient plus ses décaissements alors même que sa capacité à lever de nouvelles ressources financières serait épuisée ou insuffisante.

Trigano bénéficie d'une structure financière solide s'appuyant sur un montant de capitaux propres part du Groupe élevé (1 914,4 M€ au 31 août 2024). Le risque de liquidité est couvert par le niveau de trésorerie nette et par l'importance des actifs immobiliers sur lesquels aucune garantie n'a été accordée aux organismes financiers.

Par ailleurs, Trigano bénéficie d'une facilité de crédit non tirée sous forme de crédit syndiqué d'un montant de 200 M€ jusqu'en juin 2029, renouvelable jusqu'en 2031.

Un suivi hebdomadaire des liquidités du Groupe est réalisé permettant de contrôler le niveau et l'utilisation des liquidités.

Risque de change

Les variations de taux de change peuvent avoir un impact sur la rentabilité pour les entités ayant une activité dans une monnaie différente de l'euro.

Trigano est exposé au risque de change pour une partie de son chiffre d'affaires (principalement au Royaume-Uni où la Société a réalisé 13,2% de ses ventes en 2023/2024) et de ses approvisionnements, notamment ceux facturés en Dollar ou Livre Sterling.

Trigano sécurise sa marge opérationnelle en couvrant sur un horizon correspondant à son portefeuille de commandes les principaux risques après avoir opéré des compensations entre les flux anticipés dans les monnaies principales. Aucune couverture n'est effectuée sur les autres devises utilisées par le Groupe car le risque est jugé acceptable par Trigano.

Risque identifié

Suivi et gestion du risque

Risque de taux

Le Groupe peut être exposé à des risques de variation à la hausse des taux d'intérêt.

Du fait de la faiblesse de son endettement, le Groupe n'est pas exposé significativement à une variation des taux. Une politique de couverture de taux d'intérêt pourrait être mise en place le cas échéant afin de limiter le risque de variation à la hausse des taux d'intérêt.

Risque matières premières

Le Groupe utilise un certain nombre de matières premières dans le cadre de son activité industrielle parmi lesquelles l'acier, l'aluminium, le bois et certaines matières plastiques. Il est donc exposé au risque de hausses des prix de ces matières premières et n'est pas systématiquement en mesure de les répercuter dans ses prix de vente. Il pourrait donc voir ses résultats impactés défavorablement.

La sensibilité aux fluctuations du cours des matières premières est atténuée par le fait que le Groupe utilise principalement des produits transformés qui incorporent ces matières premières.

Trigano utilise néanmoins des instruments de couverture lorsque cela est possible en particulier sur le London Metal Exchange pour l'aluminium.

5.1.5. Risques sociaux et environnementaux

Les risques sociaux et environnementaux font parties intégrantes de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) et sont détaillés dans les sections « 3.1 - Enjeux sociaux et sociétaux » et « 3.2 - Enjeux environnementaux » du présent rapport.

5.2. Politique d'Assurance

5.2.1. Principe

La politique générale d'assurance de Trigano repose sur le principe de couverture de risques opérationnels pouvant avoir des conséquences significatives pour l'entreprise, les risques statistiques n'étant pas assurés.

5.2.2. Dispositif d'Assurances

Trigano dispose de contrats d'assurance auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables. Ces polices assurent la totalité du programme à l'exception de l'Italie, de la Slovénie et de quelques pays avec des capitaux limités et assurés localement.

Les capitaux assurés au 31 août 2024 sont de 1597 Md€ avec une limite contractuelle d'indemnisation de 160 M€ par sinistre (sauf pour le Royaume Uni : 100 M€) et une sous-limite de 20 M€ en biens sur parc, portée à 50 M€ pour les sites de Tournon-sur-Rhône (France) et Sprendlingen (Allemagne).

Les business units italiennes et slovènes bénéficient d'un programme spécifique : les capitaux assurés au 31 août 2024 sont de 680 M€ et la limite contractuelle d'indemnisation est de 100 M€ par année d'assurance. Aucun sinistre majeur n'est survenu pendant l'exercice sur ces deux programmes.

5.3. Procédures de contrôle interne

5.3.1. Objectifs du contrôle interne

L'objectif du système de contrôle interne de Trigano vise :

- à prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, en particulier dans les domaines juridique, comptable et financier ;
- à assurer la fiabilité de l'information financière et comptable mensuelle ;
- à la sauvegarde des actifs ;
- à la maîtrise des opérations et leur optimisation ;
- à se conformer aux lois et règlements en vigueur ;
- à contrôler l'application de la politique décidée par le Directoire de Trigano.

Limites du contrôle interne

Le système de contrôle interne ne peut toutefois pas fournir une garantie absolue que les risques soient totalement éliminés.

5.3.2. Dispositif de contrôle interne

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques de Trigano s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue visant à adopter les meilleures pratiques de contrôle interne.

Afin de favoriser le développement de l'entreprise dans un contexte multiculturel, Trigano a adopté depuis plusieurs années une organisation fortement décentralisée. Cette décentralisation est encadrée par des principes et des règles de fonctionnement qui s'appliquent partout dans le Groupe.

Trigano a, à ce titre, rédigé et diffusé un manuel de contrôle interne qui précise les principes et contrôles essentiels auxquels chaque filiale doit se conformer.

Le système de contrôle interne repose sur un ensemble de procédures administratives et comptables mises en œuvre dans chaque business unit par un responsable comptable et financier, rattaché hiérarchiquement au responsable de la business unit et fonctionnellement à la Direction Financière du Groupe.

De même, comme précisé dans la section sur la Gestion des Risques, la charte éthique contenant des principes et règles pratiques de conduite et d'éthique est diffusée à l'ensemble des collaborateurs.

Trigano s'appuie sur un référentiel de contrôle interne comprenant notamment :

- le manuel de procédures de contrôle interne ;
- la charte éthique et le code de conduite de Trigano ;
- des procédures ad hoc communiquées par les différents métiers (Département juridique, Ressources Humaines, Direction des achats Groupe, etc.)

Un processus d'auto-évaluation basé sur un questionnaire interne permet de mesurer et d'apprécier régulièrement le niveau de maîtrise des procédures de contrôle interne diffusées par le Groupe. Ce processus est complété par des missions d'audit du contrôle interne des filiales du Groupe menées par le département d'audit interne.

Des délégations de pouvoirs sont consenties aux dirigeants des filiales pour la plupart des opérations courantes. Ils bénéficient ainsi d'une large autonomie pour définir et mettre en œuvre des programmes d'actions destinés à identifier, prévenir et traiter les principaux risques. Demeurent sous le contrôle exclusif des membres du Directoire de Trigano :

- les acquisitions et cessions de sociétés ;
- les investissements d'un montant supérieur à 40 000 € ;
- l'ouverture de comptes bancaires et les délégations de signatures ;
- les négociations d'emprunts et de concours bancaires ;
- la validation des contrats importants ou engageant une ou plusieurs filiales pour une période pluriannuelle ;
- la gestion du parc immobilier ;
- la gestion des assurances ;
- l'embauche et la rémunération des cadres dirigeants.

5.3.3. Elaboration et traitement de l'information comptable et financière

Le Directoire de Trigano s'implique fortement dans le suivi des opérations de chacune des business units. Il s'appuie pour cela sur les procédures budgétaires et sur un reporting mensuel quantitatif et qualitatif extrêmement développé, transmis préalablement à la tenue de réunions explicatives et prospectives avec les dirigeants des business units concernées.

La Direction Comptable de Trigano établit les comptes sociaux de l'entreprise ainsi que les comptes consolidés selon les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à partir des états financiers déclarés par les business units. Ceux-ci sont établis conformément aux règles et méthodes prescrites par le Groupe et recensées dans le manuel de consolidation et le manuel des principes comptables.

Les services Contrôle de Gestion et Audit Interne interviennent régulièrement dans les business units pour vérifier la qualité de l'information comptable transmise au Groupe.

Par ailleurs, la Direction Financière du Groupe assure, partout où la réglementation le permet, le financement de ses business units par le biais de conventions de centralisation de trésorerie ou de contrats de financement intragroupe. Cette centralisation permet à la Direction de piloter et d'analyser l'évolution de l'endettement externe, ainsi que de gérer directement le risque de taux inhérent à la dette contractée.

6. Capital & Actionnariat

6.1.	Composition du capital au 31 août 2024	147
6.2.	Rapport spécial sur les plans de souscription d'actions	148
6.3.	Activité boursière	149
6.4.	Autres informations	149

6.1. Composition du capital au 31 août 2024

Le capital se compose de 19 336 269 actions entièrement libérées, d'une valeur nominale de 4,2567€.

Il se répartit comme suit :

	Au 31 août 2024			
	Actions détenues	% du capital	Droits de vote exerçables	% des droits de vote
Marie-Hélène et François Feuillet	7 323 507	37,9%	14 630 490	47,9%
SEVAL	1 933 630	10,0%	3 867 260	12,7%
Total Marie-Hélène et François Feuillet	9 257 137	47,9%	18 497 750	60,6%
Alice Cavalier Feuillet	1	0,0%	2	0,0%
ROMAX PARTICIPATIONS	966 815	5,0%	1 933 630	6,3%
Total Alice Cavalier Feuillet	966 816	5,0%	1 933 632	6,3%
Séverine Soummer Feuillet	10	0,0%	20	0,0%
PARSEV	966 815	5,0%	1 933 630	6,3%
Total Séverine Soummer Feuillet	966 825	5,0%	1 933 650	6,3%
Total famille Feuillet	11 190 778	57,9%	22 365 032	73,3%
Trigano (actions auto-détenues)	5 639	0,0%	0	0,0%
Autres nominatifs	248 572	1,3%	269 040	0,9%
Autres (flottant)	7 891 280	40,8%	7 891 280	25,9%
Total	19 336 269	100,0%	30 525 352	100,0%

	Au 31 août 2023			
	Actions détenues	% du capital	Droits de vote exerçables	% des droits de vote
Marie-Hélène et François Feuillet	7 327 507	37,9%	14 635 466	47,9%
SEVAL	1 933 630	10,0%	3 867 260	12,7%
Total Marie-Hélène et François Feuillet	9 261 137	47,9%	18 502 726	60,6%
Alice Cavalier Feuillet	1	0,0%	2	0,0%
ROMAX PARTICIPATIONS	966 815	5,0%	1 933 630	6,3%
Total Alice Cavalier Feuillet	966 816	5,0%	1 933 632	6,3%
Séverine Soummer Feuillet	10	0,0%	20	0,0%
PARSEV	966 815	5,0%	1 933 630	6,3%
Total Séverine Soummer Feuillet	966 825	5,0%	1 933 650	6,3%
Total famille Feuillet	11 194 778	57,9%	22 370 008	73,3%
Trigano (actions auto-détenues)	5 639	0,0%	0	0,0%
Autres nominatifs	237 264	1,2%	257 405	0,8%
Autres (flottant)	7 898 588	40,8%	7 898 588	25,9%
Total	19 336 269	100,0%	30 526 001	100,0%

En application de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, l'état récapitulatif des opérations sur titres réalisés en 2023 et 2024 jusqu'à la date du présent Rapport annuel, telles que déclarées à la société et à l'AMF, figure ci-après :

Nom	nature	date	volume	prix unitaire
François Feuillet , Président du conseil de surveillance	donation	05/07/2024	4 000	114,00 €
Stéphane Gigou , Président du Directoire	donation	05/07/2024	4 000	114,00 €

Les membres du groupe familial Feuillet, actionnaires de la société Trigano (directement et via des sociétés familiales ⁽¹⁾), ont signé avec Monsieur Stéphane Gigou, Président du Directoire, en date du 24 août 2022 et, à l'occasion de la donation indiquée ci-dessus, du 5 juillet 2024, deux engagements de conservation d'actions Trigano, conformément à l'article 787 B du code général des impôts (dits « Pactes Dutreil »).

⁽¹⁾ Romax Participations, Parsev et Seval

Conformément à la position 2004-02 de l'AMF, le tableau ci-après reprend les caractéristiques de ces deux Pactes Dutreil :

	Pacte Dutreil de 2022 (conclu à titre préventif)	Pacte Dutreil de 2024
Régime	Art. 787 B du Code général des impôts	Art. 787 B du Code général des impôts
Date de signature	24 août 2022	5 juillet 2024
Durée de l'engagement collectif	2 ans (à compter de la date d'enregistrement, soit le 22 septembre 2022) prorogeable	2 ans à compter de la signature
Modalités de prorogation	Prorogation automatique par période de trois mois	Néant
Pourcentage de capital visé par le Pacte à la date de signature	57,81%	19,72%
Pourcentage de droits de vote visés par le Pacte à la date de signature	73,81%	25%
Noms des signataires ayant la qualité de membre du Directoire ou du Conseil de surveillance	François Feuillet Stéphane Gigou Alice Cavalier-Feuillet Marie-Hélène Feuillet	François Feuillet Stéphane Gigou Marie-Hélène Feuillet
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et des droits de vote ne disposant pas de la qualité de membre du Directoire ou de membre du Conseil de surveillance	Romax Participations Parsev Seval	Néant

Les 4.000 actions ayant fait l'objet de la donation du 5 juillet 2024 par Monsieur François Feuillet et Madame Marie-Hélène Feuillet à Monsieur Stéphane Gigou sont soumises, dans le cadre du Pacte Dutreil signé le 5 juillet 2024, à l'engagement collectif de conservation décrit dans le tableau ci-dessus. En outre, Monsieur Stéphane Gigou s'est engagé à conserver ses 4.000 actions pendant au moins quatre ans à compter de la fin de cet engagement collectif de conservation.

6.2. Rapport spécial sur les plans de souscription d'actions

Votre Conseil vous informe qu'il n'existe aucun plan de souscription d'actions en vigueur au 31 août 2024.

6.3. Activité Boursière

Durant l'exercice, les volumes de transactions sur le titre de votre Société ont été les suivants :

	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Volume de transactions en nombre de titres
09/23	131,40	116,60	299 781
10/23	137,90	121,10	350 991
11/23	147,30	123,30	393 021
12/23	150,00	135,10	319 599
01/24	149,60	136,50	372 146
02/24	153,60	142,70	326 938
03/24	163,80	142,30	420 895
04/24	163,00	140,10	356 116
05/24	156,50	136,70	437 250
06/24	142,00	107,90	588 248
07/24	116,50	102,40	473 767
08/24	108,30	99,50	254 145

Les opérations d'achat et de vente de titres réalisées dans le cadre du contrat de liquidité pour le compte de votre Société ont été les suivantes :

	Achats en milliers d'euros	Ventes en milliers d'euros	Solde mensuel des transactions en nombre de titres
09/23	902	803	842
10/23	1834	1611	1807
11/23	1178	1546	-2732
12/23	1217	1320	-608
01/24	1546	1340	1485
02/24	1278	1165	825
03/24	1040	1511	-2950
04/24	1666	1225	2910
05/24	1432	1553	-752
06/24	1865	1194	5493
07/24	1123	1027	899
08/24	633	715	-555

L'Assemblée Générale du 9 janvier 2024 a autorisé le Directoire à procéder à des rachats de titres de la société dans la limite de 1 900 000 actions (9,83% du capital social).

Au cours de l'exercice 2024, aucune opération n'a été effectuée dans le cadre de ce programme par votre Société au cours de l'exercice (hors opérations dans le cadre du contrat de liquidité). Au 31 août 2024, le nombre d'actions propres en autocontrôle s'élève à 5 639.

Conformément à l'autorisation donnée par la dernière assemblée générale de Trigano en date du 9 janvier 2024, le prix unitaire maximum d'achat par action au titre du contrat de liquidité s'élève à 350 €.

6.4. Autres informations

Moyens alloués au contrat de liquidité

Le contrat de liquidité confié par Trigano à BNP Paribas Financial Markets le 1^{er} octobre 2021 a pour objet d'améliorer la régularité de la cotation du titre et d'éviter des décalages de cours qui ne seraient pas justifiés par une tendance du marché.

Au 31 août 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

Nombre d'actions : 19 595

Liquidités : 0,0 M€

7. Assemblée Générale Mixte du 8 janvier 2025

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale

151

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 8 janvier 2025

Résolutions du ressort de l'Assemblée délibérant sous forme ordinaire

Première résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2024, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations qu'ils traduisent, faisant ressortir un bénéfice de 261 398 339,72 €.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (31 172 €), ainsi que l'impôt supporté à raison de ces charges (7 793 €).

Deuxième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2024, faisant ressortir un bénéfice net consolidé de 374 450 k€. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Troisième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-86 et L. 225-90 du Code de commerce, approuve purement et simplement les conclusions dudit rapport et ratifie l'ensemble des opérations qui y sont énoncées.

Quatrième résolution

Il est rappelé que le Directoire a décidé le 13 mai 2024 du versement d'un acompte sur dividende de 1,75 € par action qui a été payé aux actionnaires le 24 mai 2024. Le 26 septembre 2024, le Directoire a décidé du versement d'un nouvel acompte sur dividende de 1,75 € par action qui a été payé aux actionnaires le 9 octobre 2024.

Ces deux acomptes sur dividende étaient éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts, sauf option pour le prélèvement libératoire.

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	261 398 339,72 €
Majoré du report à nouveau antérieur	337 825 985,13 €
Total à affecter	<u>599 224 324,85 €</u>
Aux comptes suivants :	
Dividendes (3,50 € / action)	67 598 529,25 €
Report à nouveau	531 625 795,60 €
Total affecté	<u>599 224 324,85 €</u>

Les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Nombre d'actions composant le capital	Brut	Dividende Avoir fiscal
31/08/2021	19.336.269 actions	3,20 €	Eligible à l'abattement de 40 % (art. 158 3 – 2° CGI)
31/08/2022	19.336.269 actions	3,50 €	Eligible à l'abattement de 40 % (art. 158 3 – 2° CGI)
31/08/2023	19.336.269 actions	3,50 €	Eligible à l'abattement de 40 % (art. 158 3 – 2° CGI)

Cinquième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L 22-10-9 I du code commerce qui y sont présentées sous la section 2.3.2. Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024.

Sixième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à monsieur François Feuillet, Président du Conseil de surveillance tels que présentés audit rapport sous la section 2.3.2.3 Rémunérations versées ou attribuées à M. François Feuillet, Président du Conseil de surveillance.

Septième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à monsieur Stéphane Gigou, Président du Directoire, tels que présentés audit rapport sous la section 2.3.2.1. Rémunérations versées ou attribuées à M. Stéphane Gigou, Président du Directoire.

Huitième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à monsieur Michel Freiche, Directeur général, tels que présentés audit rapport sous la section 2.3.2.2. Rémunérations versées ou attribuées à M. Michel Freiche, Directeur général.

Neuvième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de monsieur François Feuillet pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Dixième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de madame Alice Cavalier pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Onzième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de monsieur Jean-Luc Gérard pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Douzième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de madame Valérie FROHLY pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Treizième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, décide de nommer madame Carole Fiquemont, domiciliée 100 rue Petit 75019 Paris, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2025, telle que présentée audit rapport, à la section 2.3.1.7. Politique de rémunération applicable au Président du Conseil de surveillance.

Quinzième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice 2025, telle que présentée audit rapport, à la section 2.3.1.6. Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance.

Seizième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire au titre de l'exercice 2025, telle que présentée audit rapport, à la section 2.3.1.4. Politique de rémunération applicable au Président du Directoire.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve la politique de rémunération des Directeurs généraux au titre de l'exercice 2025, telle que présentée audit rapport, à la section 2.3.1.5. Politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux.

Dix-huitième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de l'exercice 2025, telle que présentée audit rapport, à la section 2.3.1.3. Politique de rémunération applicable aux membres du Directoire.

Dix-neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'allouer une somme annuelle fixe de 270 000 € à répartir entre les membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité au titre de l'exercice 2025.

Vingtième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat de ERNST & YOUNG AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance ce jour, renouvelle son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2030.

Vingt-et-unième résolution

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, décide, en application des articles L 821-40 et suivants du code commerce, de nommer ERNST & YOUNG AUDIT, 1-2 Place des Saisons 92037 Paris La Défense Cedex en qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L 821-44 du code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat est fixée à trois exercices, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2027.

Vingt-deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise, pendant une durée de treize mois, ledit Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L 22-10-62 et suivants du Code de Commerce, du Titre IV du livre II du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que des instructions d'application du règlement n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 à acheter ou faire acheter des actions de la société en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de consentir des options d'achat d'actions aux dirigeants de la société et de ses filiales, aux conditions prévues par la loi ;
- de les annuler ;
- de tout autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Toutefois, le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période de l'offre.

L'assemblée fixe le prix maximum d'achat de chaque action à 350 euros et fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 1 900 000 actions soit 9,83 % du capital représentant un montant maximum de 665 000 000 €.

L'acquisition, la cession ou le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous les moyens, notamment sur le marché de gré à gré, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

L'assemblée décide d'annuler l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 9 janvier 2024 pour la partie non utilisée.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire avec faculté de subdélégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

Le Directoire devra informer l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation conformément à la réglementation en vigueur.

Vingt-troisième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Résolution du ressort de l'Assemblée délibérant sous forme extraordinaire

Vingt-quatrième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à l'article L 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Directoire, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, les actions acquises par la société dans le cadre des autorisations qui lui ont été données, et à procéder à due concurrence à une réduction de capital social.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

L'assemblée confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

L'assemblée décide d'annuler l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 9 janvier 2024 pour la partie non utilisée.

Tables de concordance

Rapport financier annuel

Informations prévues à l'article L 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement Général de l'AMF	Paragraphe du rapport intégré	Page
Comptes consolidés	4.2	p. 74 à 105
Comptes sociaux	4.3	p. 112 à 125
Rapport de gestion cf. section principaux éléments du rapport de gestion du Directoire	n.a.	n.a.
Déclaration des personnes physiques assumant la responsabilité du rapport financier annuel	n.a.	p. 134
Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels	4.2 4.3	p. 106 à 111 p. 126 à 130
Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de Surveillance (article L 225-68 al.6 du Code de commerce)	2.5	p. 35

Rapport de gestion

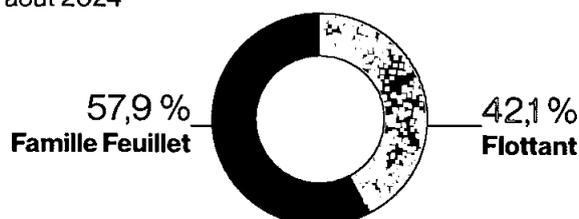
Principaux éléments du rapport de gestion du Directoire exigés par le Code de commerce	Texte de référence	Paragraphe du rapport intégré	Page
Compte-rendu d'activité			
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière durant l'exercice écoulé	L 225-100-1, I 1° du Code de commerce	1.2	p. 6 & 7
		1.3	p. 8 à 15
		4.1	p. 67 à 73
Indicateurs clés de performance financière et non financière	L 225-100-1, I 2° du Code de commerce	3.1.3	p. 41 à 43
		3.2.1	p. 48 à 53
Principaux risques et incertitudes	L 225-100-1, I 3° du Code de commerce	5	p. 136 à 145
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la société	L 22-10-35, 1° du Code de commerce	3.2.2	p. 54 à 57
Procédure de contrôle interne et de gestion des risques	L 22-10-35, 2° du Code de commerce	5.1	p. 136 à 143
		5.3	p. 144 & 145
Objectifs, politique de couverture et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	L 225-100-1, I 4° du Code de commerce	5.1.4	p. 142
Activités en matière de recherche et développement	L 232-1 II & L 233-26 du Code de commerce	1.1	p. 4
		3.1.1	p. 37 & 43
Evénements importants survenus depuis la fin de l'exercice	L 232-1 II & L 233-26 du Code de commerce	4.1.6	p. 72
		4.2.6.1.3	p. 105
		4.3.3.1	p. 115
Evolution prévisible et perspectives	L 232-1 II & L 233-26 du Code de commerce	4.1.5	p. 71
Prises de participation ou de contrôle significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	L 233-6 al.1 du Code de commerce	n.a.	n.a.
Activités et résultats des filiales	L 233-6 al.2 du Code de commerce	4.1	p. 67 à 73
Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	R 225-102 du Code de commerce	4.3	p. 125
Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société	L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce	4.1.6	p. 73
Responsabilité sociale et environnementale			
Déclaration de performance extra-financière	L 22-10-36, L 225-102-1 II, R 225-105 à R 225-105-2 du Code de commerce	3	p. 36 à 63
Modèle d'affaires	R 225-105 I du Code de commerce	1.1	p. 4
Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	R 225-105 II 1° & R 225-105 I 1°, 2°, 3° du Code de commerce	3.1.1	p. 37 & 38
		3.3	p. 58
Informations environnementales (politique générale, pollution, économie circulaire, prévention et gestion des déchets, utilisation durable des ressources, changement climatique et protection de la diversité)	R 225-105 II 2° & R 225-105 I 1°, 2°, 3° du Code de commerce	3.2	p. 44 à 57
Informations sociétales (développement durable)	R 225-105 II 3° a) & R 225-105 I 1°, 2°, 3° du Code de commerce	3.1.2	p. 39 & 40
Informations sociétales (sous-traitance et fournisseurs)	R 225-105 II 3° b) & R 225-105 I 1°, 2°, 3° du Code de commerce	3.1.2	p. 39 & 40
Informations sociétales (loyauté des pratiques, lutte contre la corruption, actions en faveur des droits de l'homme)	R 225-105 II 3° c) & R 225-105 I 1°, 2°, 3° du Code de commerce	1.1	p. 5
		3.3	p. 58
		3.4	p. 59
Avis de conformité et de sincérité de la déclaration de performance extra-financière	L 225-102-1 V & R 225-105-2 du Code de commerce	n.a.	p. 64 & 65

Principaux éléments du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise exigés par le Code de commerce

	Texte de référence	Paragraphe du rapport intégré	Page
Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise	L 225-68 al.6, L 22-10-20, L 22-10-8 à L 22-10-10 du Code de commerce	2	p. 16 à 35
Liste des mandats et fonctions exercés durant l'exercice écoulé par chaque mandataire social	L 225-68 al.6, L 225-37-4 du Code de commerce	2.2	p. 24 à 27
Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et résolutions y afférentes	L 22-10-26, L 22-10-18 du Code de commerce	2.3.1	p. 28 à 30
Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des mandataires sociaux pour l'exercice écoulé	L 22-10-34 du Code de commerce	2.3.2	p. 30 à 33
Etat récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	L 223-6 du Règlement Général de l'AMF, L621-18-2 du Code monétaire et financier	6.1	p. 147
Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice écoulé	L 225-68 al. 6 du Code de commerce	2.5.1	p. 35
Actionnariat et capital			
Répartition du capital social	L 233-13 du Code de commerce	6.1	p. 147
Informations susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique	L 225-68 al.6 du Code de commerce	6.2	p. 148
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	L 225-102 du Code de commerce	n.a.	n.a.
Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	L 225-211 du Code de commerce	6.3 6.4	p. 149 p. 149

TRIGANO en bourse

Répartition du capital au 31 août 2024



L'action Trigano

au 31 août 2024

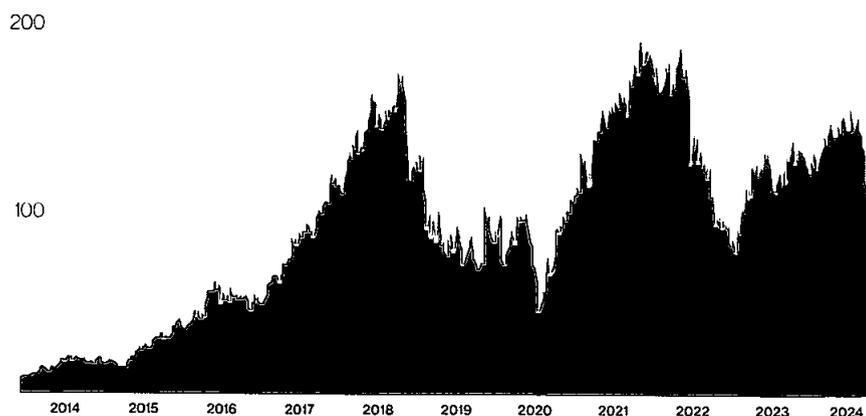
Nombre d'actions composant le capital	19 336 269
Secteur d'activité	Loisirs
Indice principal	SBF 120
Place de cotation	Euronext Paris A
Code ou symbole	TRI
Code ISIN	FR0005691656
Eligibilité	SRD
Prestataire de services assurant la liquidité	Exane

Activité boursière

au 31 août 2024

Volumes échangés	4 592 897
Cours le plus haut (€)	163,80
Cours le plus bas (€)	99,50

Historique du cours



Calendrier prévisionnel 2025

mercredi 8 janvier 2025

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2025
& Assemblée Générale

mercredi 26 mars 2025*

Chiffre d'affaires 2^{ème} trimestre 2025

mardi 13 mai 2025*

Résultats du 1^{er} semestre 2025

mercredi 25 juin 2025*

Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2025

mercredi 24 septembre 2025*

Chiffre d'affaires annuel 2025

mercredi 26 novembre 2025*

Résultats annuels 2025

* dates indicatives

Dans le cadre de sa politique de communication financière, Trigano rencontre tout au long de l'année des investisseurs à l'occasion de rendez-vous individuels, de roadshows et de conférences, en France et à l'étranger.

L'action Trigano est suivie par 9 bureaux européens d'analyse financière : CIC Market Solutions, BNP Paribas Exane, Berenberg, Gilbert Dupont, IDMidCaps, Kepler Cheuvreux, Oddo BHF, Portzamparc, Bernstein.

L'ensemble des documents de communication de Trigano (communiqués de presse, rapports annuels et semestriels, documentations préparatoires aux Assemblées Générales, informations sur le titre) est mis à la disposition des actionnaires et des investisseurs et est téléchargeable sur le site internet : www.trigano-finance.com.

Les demandes d'information et de documentation se font auprès du service de communication financière de Trigano.

Téléphone : **+33 (0) 144 52 16 31**

Adresse électronique : **communication@trigano.fr**

TRIGANO

100, rue Petit, F-75165 Paris Cedex 19

Téléphone : +33 (0)1 44 52 16 20

E-mail : contact@trigano.fr

SA à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 82 310 250 euros

722 049 459 RCS Paris

www.trigano.fr

BM&A

ERNST & YOUNG Audit

Trigano
Exercice clos le 31 août 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
S.A.S. au capital de € 1 200 000
348 461 443 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Trigano

Exercice clos le 31 août 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Trigano,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Trigano relatifs à l'exercice clos le 31 août 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} septembre 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation et des créances rattachées aux participations

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 août 2024, les titres de participation et les créances rattachées à des participations figurent respectivement au bilan pour une valeur nette de M€ 669,4 et M€ 32,5.</p> <p>Ainsi que décrit dans la note 4.3.3.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation et les créances rattachées sont évalués à leur valeur d'acquisition ou d'apport et ramenés à leur valeur recouvrable lorsqu'elle est inférieure à la valeur nette comptable. Cette valeur recouvrable est considérée principalement au regard de la valeur des capitaux propres des sociétés concernées, corrigée le cas échéant des plus ou moins-values latentes, et prend en compte la capacité bénéficiaire immédiate ou à terme de la filiale. La valeur d'usage des titres de participation et des créances rattachées, estimée sur la base de la méthode des flux de trésorerie futurs, peut également être utilisée si nécessaire.</p> <p>L'estimation de la valeur recouvrable de ces titres de participation et des créances rattachées requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, éléments qui peuvent donc correspondre selon le cas à des éléments historiques (valeur des capitaux propres) ou à des éléments prévisionnels.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ examiner les méthodes d'évaluation retenues par la direction pour estimer la valeur recouvrable des titres de participation et des créances rattachées ;▶ comparer les données utilisées pour les tests de dépréciation des titres de participation et des créances rattachées avec les données source par entité incluant notamment le montant des capitaux propres à la clôture de l'exercice ;▶ vérifier le calcul arithmétique de la valeur recouvrable des titres de participation et des créances rattachées, et, le cas échéant, les provisions pour dépréciations et provisions pour risques ainsi constatées ;▶ apporter un regard critique sur le calcul de la valeur recouvrable afin d'apprécier le caractère raisonnable et suffisant pour justifier la valeur inscrite dans les comptes ;▶ analyser, le cas échéant, les hypothèses opérationnelles retenues pour établir les prévisions de flux de trésorerie, notamment en les confrontant aux réalisations passées.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à ces participations constituait un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes de la société et du jugement nécessaire à l'appréciation de leur valeur recouvrable.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 4.3.3.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- ☐ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

- Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Trigano par votre assemblée générale du 8 janvier 2003 pour le cabinet BM&A et du 9 janvier 2006 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 août 2024, le cabinet BM&A était dans la vingt-deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la dix-neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

☑ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 13 décembre 2024

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

ERNST & YOUNG Audit



Alexis Thura

Digitally signed by aymeric.de.la.morandiere
DN: cn=aymeric.de.la.morandiere,
email=aymeric.de.la.morandiere@fr.ey.com
Date: 2024.12.13 18:01:31 +01'00'

Aymeric de La Morandière

4.3. Comptes sociaux

4.3.1. Bilan

Actif

en millions d'euros	Note	31/08/2024	31/08/2023
Immobilisations incorporelles		18,0	16,2
Dépréciations et amortissements		-10,4	-9,3
Total Immobilisations incorporelles	4.3.3.2	7,6	6,9
Immobilisations corporelles		44,6	43,0
Dépréciations et amortissements		-19,7	-18,1
Total Immobilisations corporelles	4.3.3.2	24,9	24,9
Immobilisations financières		723,9	704,3
Dépréciations		-14,3	-11,5
Total Immobilisations financières	4.3.3.3	709,6	692,8
Total Actif immobilisé		742,2	724,6
Créances clients et autres débiteurs	4.3.3.4	374,9	203,7
Valeurs mobilières de placement	4.3.3.5	52,5	142,7
Disponibilités		115,4	103,6
Total Actif circulant		542,8	450,1
Comptes de régularisation		1,2	1,3
Total Actif		1286,2	1176,0

Passif

en millions d'euros	Note	31/08/2024	31/08/2023
Capital	4.3.3.7	82,3	82,3
Primes d'émission, de fusion, d'apport		4,2	4,2
Réserve légale		9,0	9,0
Autres réserves et report à nouveau		358,2	279,5
Résultat de l'exercice		261,4	146,3
Subventions d'investissement		0,0	0,0
Provisions réglementées		8,5	8,0
Total Capitaux propres		723,6	529,3
Provisions pour risques		0,9	0,1
Total Provisions pour risques et charges	4.3.3.8	0,9	0,1
Emprunts et dettes financières	4.3.3.9	0,5	0,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.3.3.9	3,0	2,1
Dettes fiscales et sociales	4.3.3.9	12,4	15,4
Autres dettes	4.3.3.9	545,5	628,4
Comptes de régularisation		0,3	0,2
Total Dettes		561,8	646,6
Total Passif		1286,2	1176,0

4.3.2. Compte de résultat

en millions d'euros	Note	2023/2024	2022/2023
Chiffre d'affaires net		9,4	9,4
Autres produits d'exploitation		60,2	50,3
Total des produits d'exploitation	4.3.3.12	69,7	59,6
Autres achats et charges externes		-8,9	-8,8
Impôts et taxes		-0,8	-0,8
Salaires		-7,2	-6,7
Charges sociales		-3,0	-2,7
Dotations aux amortissements et provisions		-3,3	-2,8
Autres charges		-3,3	-2,1
Total des charges d'exploitation		-26,5	-24,0
Résultat d'exploitation		43,1	35,7
Résultat financier	4.3.3.13	229,0	119,5
Résultat exceptionnel	4.3.3.14	-0,7	3,3
Impôts sur les bénéfices		-10,0	-12,1
Résultat net		261,4	146,3

4.3.3. Annexe aux comptes sociaux

4.3.3.1. Informations générales

La présente annexe se rapporte au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 août 2024 dont le total est de 1286 M€ et au compte de résultat présenté sous forme de liste dont le total des produits est de 334 M€ et dégageant un bénéfice de 261 M€.

Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 août 2024 ont été établis selon les principes comptables français en vigueur. Le nouveau règlement ANC 2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général est sans incidence sur les comptes de la Société.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent.

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Faits marquants de l'exercice

Dans le cadre de son activité de holding animatrice, la société a continué ses actions vis-à-vis de ses filiales avec en particulier :

- l'acquisition et l'intégration de nouvelles sociétés de groupes de distribution de véhicules de loisirs en France permettant d'étendre et renforcer le réseau Libertium ;
- la gestion du financement intra-groupe des filiales avec le renouvellement d'un crédit syndiqué souscrit au niveau de la société mère en juin 2024 ;
- la poursuite du développement de Libertium, réseau de distribution de véhicules de loisirs avec désormais environ 70 points de vente en France ;
- la gestion des relations avec les principaux fournisseurs dans un contexte de normalisation des approvisionnements ;
- la gestion de la coordination commerciale avec la reprise de l'organisation des salons et des conventions dans un contexte de rééquilibrage entre la demande et l'offre ;
- la poursuite de la mise en place d'un "Enterprise Resource Planning" (ERP) commun aux business units ;

- la gestion de la politique d'investissements visant à augmenter les capacités de production, améliorer la productivité et les conditions de travail du personnel ;
- la poursuite des programmes de partage des meilleures pratiques relatives à l'amélioration de la performance industrielle ;
- la poursuite des politiques de prévention des risques en s'assurant de leurs mises en œuvre.

Evénements post-clôture

Le 3 décembre 2024, Trigano a procédé à l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société BIO Habitat et de sa filiale BIO Habitat Italia.

Avec ses marques O'hara, IRMetCocoSweet, la division Habitat du groupe Beneteau est un acteur majeur de la construction de mobil-homes destinés au secteur de l'hôtellerie de plein air en Europe. L'entreprise est profitable, elle emploie 900 collaborateurs répartis sur 7 sites de production en France et en Italie et a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 319,6 M€.

4.3.3.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Méthodes comptables

Les immobilisations incorporelles correspondent aux marques, dépôts de marques, brevets, procédés et logiciels possédés par la Société. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les logiciels, procédés et brevets sont amortis en fonction de leur durée d'utilisation prévisionnelle.

Les frais de dépôts de marques sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et amortis sur 10 ans.

A la clôture de l'exercice, une évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles est effectuée. Une dépréciation des immobilisations incorporelles est constatée si cette valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée du bien.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Constructions	50 ans
Agencements et aménagements des constructions	10 à 30 ans
Installations techniques	5 à 10 ans
Matériels et outillages industriels	5 à 10 ans
Mobilier, matériel de bureau et informatique	2 à 10 ans
Matériel micro-informatique	2 ans
Matériel de transport	4 ans

Il est pratiqué un amortissement dérogatoire lorsque la durée d'usage admise fiscalement diffère de la durée d'utilisation des immobilisations corporelles.

Acquisitions et cessions

en millions d'euros	Valeurs brutes au 31/08/2023	Augmentation	Diminution	Valeurs brutes au 31/08/2024
Marques	1,2	0,1	-	1,3
Logiciels	14,1	1,9	-0,1	15,9
Autres immobilisations incorporelles	0,9	-	-	0,9
Total Immobilisations incorporelles	16,2	2,0	-0,1	18,0
Terrains	8,6	-	-	8,6
Constructions	27,1	0,1	-	27,2
Matériel informatique et de bureau	5,8	0,8	-0,4	6,3
Divers	1,5	0,1	-	1,6
Acomptes sur immobilisations corporelles	-	1,1	-	1,1
Total immobilisations corporelles	43,0	2,0	-0,4	44,6
Total immobilisations incorporelles et corporelles	59,1	4,0	-0,5	62,6

Amortissements et dépréciations

en millions d'euros	Amortissements au 31/08/2023	Dotations	Reprises/Sorties	Amortissements au 31/08/2024
Marques	-0,6	-	-	-0,6
Logiciels	-8,4	-1,2	0,1	-9,5
Autres immobilisations incorporelles	-0,2	-0	-	-0,2
Total Immobilisations incorporelles	-9,3	-1,2	0,1	-10,4
Agencements des terrains	-0,8	-0,1	-	-0,9
Constructions	-12,7	-0,9	-	-13,6
Matériel informatique et de bureau	-3,9	-0,9	0,4	-4,4
Divers	-0,6	-0,1	-	-0,7
Total immobilisations corporelles	-18,1	-2,0	0,4	-19,7
Total amortissements des immobilisations	-27,3	-3,3	0,5	-30,1

4.3.3.3. Immobilisations financières

Méthodes comptables

Les titres de participations et créances rattachées sont évalués à leur valeur d'acquisition ou d'apport et ramenés à la valeur recouvrable lorsque cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable. Les frais d'acquisition liés aux titres sont inclus dans le coût des titres.

La valeur recouvrable est considérée principalement par rapport à la valeur des capitaux propres des sociétés concernées, corrigée le cas échéant des plus ou moins values latentes. Sont prises également en compte dans l'appréciation de la

valeur recouvrable la capacité bénéficiaire immédiate ou à terme de la filiale ainsi que, si cela s'avère pertinent, sa valeur d'usage estimée sur la base de la méthode des flux de trésorerie futurs.

Les dotations aux dépréciations sur titres et/ou comptes courants sont comptabilisées en résultat financier. Les dotations aux provisions pour risques filiales sont comptabilisées en résultat d'exploitation.

Les actions propres sont évaluées à la valeur d'acquisition et une dépréciation est reconnue à hauteur de l'écart négatif constaté, le cas échéant, entre le cours de bourse moyen du mois d'août et le prix d'acquisition.

Acquisitions et cessions

en millions d'euros	Valeur brute au 31/08/2023	Augmentation	Diminution	Valeurs brutes au 31/08/2024
Titres de participations (1)	664,1	19,6	-	683,7
Actions propres en autocontrôle (2)	0,6	-	-	0,6
Créances rattachées à des participations	32,5	-	-	32,5
Prêts (3)	0,3	-	-	0,3
Divers	6,9	-	-	6,9
Total immobilisations financières	704,3	19,6	-	723,9
Actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidités (2)	1,7	0,5	-	2,1
Total	706,0	20,1	-	726,1

(1) Au cours de l'exercice, Trigano a acquis 70% du capital de la société ADS Loisirs et a souscrit à l'augmentation de capital de la société Libertium Sud Ouest.

(2) Au 31 août 2024, elle détient 25 234 titres Trigano pour une valeur comptable brute de 2,7 M€ et nette de 2,6 M€, classées en valeurs mobilières de placement au bilan pour 2,1 M€.

(3) Les prêts représentant les versements effectués dans le cadre de la participation des employés à l'effort de construction sont actualisés au taux de 3,18 %.

Dépréciations

en millions d'euros	Montants au 31/08/2023	Dotations	Reprises	Montants au 31/08/2024
Titres de participations	-11,4	-2,8	-	-14,2
Prêts	-0,1	-	-	-0,1
Total provisions Immobilisations financières	-11,5	-2,8	-	-14,3

Tableau des filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la Société astreinte à la publication

Filiales et Participations en millions d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur brute d'inventaire des titres détenus	Valeur nette d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Société	Cautions et avais fournis par la Société	Chiffre d'affaires hors taxe	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours du dernier exercice
1. Titres représentant plus de 1% du capital :										
AUTO-SLEEPERS INVESTMENTS (1)	-	(0,2)	100,00%	39,4	39,4	-	-	-	-	-
AUTO-TRAIL VR	0,2	20,2	100,00%	20,1	20,1	-	-	116,1	14,7	5,8
FINANCIERE CLC	2,2	36,4	70,00%	49,7	49,7	25,8	-	5,9	5,5	-
GAUPEN-HENGER	-	4,0	100,00%	8,9	8,9	-	-	8,6	(0,2)	0,4
GIMEG HOLDING	0,4	18,0	100,00%	43,2	43,2	-	-	-	-	-
GROUPE LHORO AGEST	0,3	3,4	70,00%	27,4	27,4	25,4	-	4,3	1,7	-
LIBERTIUM SUD OUEST	13,4	1,1	95,00%	12,7	12,7	-	-	0,4	1,2	-
LIDER	0,1	16,3	100,00%	20,0	20,0	-	-	50,5	1,9	2,5
LUANO CAMP	1,5	33,0	86,67%	13,3	13,3	1,1	-	151,1	11,2	8,7
PROTEJ	11,4	27,6	100,00%	261,9	261,9	-	-	-	1,7	117,0
S.I.F.I.	0,1	10,6	70,00%	11,5	11,5	-	-	13,5	1,4	-
SLC	1,2	40,7	100,00%	31,4	31,4	36,7	-	190,0	4,3	-
TRIGANO MDC	9,0	12,0	100,00%	13,6	13,6	0,8	-	53,3	1,7	1,0
TRIGANO S.p.A.	18,0	77,4	100,00%	25,2	25,2	-	-	325,1	39,0	25,0
TRIGANO VDL	7,0	121,1	100,00%	15,7	15,7	-	-	571,3	41,0	35,0
(1) Quote-part du capital détenu donnant droit à 50,01% des droits de vote et des droits à dividendes										
2. Titres représentant moins de 1% du capital :										
AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				89,6	75,4	235,8	-			45,5
TOTAL				683,6	669,4					240,9

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations

en millions d'euros	Filiales		Participations	
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères
Valeur comptable des titres détenus				
- brute	213,2	465,6	4,7	-
- nette	199,1	465,5	4,7	-
Montant des prêts et avances accordés	-	-	-	-
Montant des cautions et avals donnés	-	-	-	-
Montant des dividendes encaissés	57,6	183,2	-	-

Echéanciers des prêts et des créances rattachées à des participations

en millions d'euros	Montant brut au 31/08/2024	< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	32,5	-	32,5
Prêts	0,3	-	0,3
Autres immobilisations financières ⁽¹⁾	6,9	-	6,9
Total prêts et créances rattachées à des participations	39,7	-	39,7

(1) dont 5,2 M€ de mali technique de fusion

4.3.3.4. Créances

Méthodes comptables

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale, sauf exception. Une dépréciation est reconnue lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

Les subventions accordées aux filiales ainsi que les abandons de créances financières sont comptabilisées en résultat financier.

Echéanciers des créances

en millions d'euros	Montant brut au 31/08/2024	Un an au plus	A plus d'un an
Créances clients	8,0	8,0	-
Autres créances			
Société apparentées	366,7	366,7	-
Comptes courants intégration fiscale	3,4	3,4	-
Créances sur l'Etat	2,0	2,0	-
Autres créances détenues sur les sociétés du Groupe	0,1	0,1	-
Autres	25,8	25,8	-
Total des autres créances	398,1	398,1	-
Total	406,0	406,0	-

Dépréciations des créances

en millions d'euros	Montants au 31/08/2023	Dotations ⁽¹⁾	Reprises ⁽²⁾	Montants au 31/08/2024
Créances clients	-	-	-	-
Autres créances	-33,9	-1,7	4,5	-31,2
Total dépréciation des créances	-33,9	-1,7	4,5	-31,2

(1) dont dotations financières : 1,7 M€

(2) dont reprises financières : 4,5 M€

Les dépréciations des autres créances sont des dépréciations de comptes courants.

4.3.3.5. Valeurs mobilières de placement

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
Actions propres gérées dans le cadre du contrat de liquidité	2,1	1,7
Comptes à terme	50,5	41,0
Avance en trésorerie auprès de Loisirs Finance	-	100,0
Valeurs mobilières de placement	52,5	142,7

4.3.3.6. Autres informations sur les postes de l'actif

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
Participations	683,5	664,1
Créances rattachées à des participations	32,5	32,5
Clients	7,9	2,7
Comptes courants filiales	366,7	193,7
Autres créances	3,6	16,1
Total entreprises liées	1094,2	909,2
Charges d'exploitation	1,2	1,2
Charges financières	-	-
Total charges constatées d'avance	1,2	1,2
Clients	0,1	1,2
Autres créances	27,6	23,4
Total produits à recevoir	27,6	24,7

4.3.3.7. Capitaux propres

Composition du capital social

	Au 31/08/2023	Création	Réduction	Au 31/08/2024
Valeur nominale des titres (en Euros par action)	4,2567			4,2567
Nombre d'actions	19 336 269	-	-	19 336 269
Capital social (en M€)	82,3	-	-	82,3

Réserves indisponibles

Le montant de la réserve indisponible liée aux actions propres est de 2,7 M€.

Dividendes

L'Assemblée Générale du 9 janvier 2024 a voté la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2023 d'un montant total de 67,6 M€ :

- un montant de 33,8 M€ a été mis en paiement en numéraire le 24 mai 2023, au titre d'un acompte décidé par le Directoire, et
- un montant de 33,8 M€ a été mis en paiement en numéraire le 19 janvier 2024, correspondant au solde du dividende.

A la suite des délibérations du Directoire, deux acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2024 pour un montant total de 67,6 M€ ont été versés :

- un montant de 33,8 M€ a été mis en paiement en numéraire le 23 mai 2024, et
- un montant de 33,8 M€ a été mis en paiement en numéraire le 9 octobre 2024.

4.3.3.8. Provisions pour risques et charges

Méthodes comptables

Toute obligation de la société à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et donnant lieu à sortie probable de ressources sans contrepartie équivalente, fait l'objet d'une comptabilisation d'une provision. En particulier, les pertes latentes de change font l'objet d'une provision. Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Variation des provisions

en millions d'euros	Montants au 31/08/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Montants au 31/08/2024
Provision pour pertes de change	0,1	-	-	(0,1)	-
Provision pour autres risques et charges	-	0,9	-	-	0,9
Total	0,1	0,9	-	(0,1)	0,9

4.3.3.9. Echéanciers des dettes

en millions d'euros	Montant brut au 31/08/2024	Dont < 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Dont > 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	0,5	-	-	0,5
Fournisseurs	3,0	3,0	-	-
Dettes fiscales et sociales	12,4	12,4	-	-
Autres dettes ⁽¹⁾	545,5	545,5	-	-
Total	561,5	561,0	-	0,5

(1) dont compte courants : 545 M€

4.3.3.10. Autres informations sur les postes de passifs

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
Emprunts et dettes financières	0,5	0,5
Fournisseurs	0,5	0,2
Comptes courants filiales	545,3	627,0
Autres dettes	0,0	1,1
Total des montants bruts concernant les entreprises liées	546,3	628,8
Produits constatés d'avance	0,1	0,1
Total produits constatés d'avance	0,1	0,1
Dettes fournisseurs	0,3	0,7
Dettes fiscales et sociales	1,2	1,1
Total charges à payer	1,5	1,8

4.3.3.11. Opérations en devises

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risque.

en millions d'euros	31/08/2024	31/08/2023
Ecart de conversion actif	-	0,1
Ecart de conversion passif	0,2	-

4.3.3.12. Résultat d'exploitation

Décomposition des produits d'exploitation

en millions d'euros	2023/2024	2022/2023
Prestations et loyers filiales	9,4	9,3
Autres prestations de service	0,1	0,1
Total chiffre d'affaires	9,4	9,4
Redevances filiales	5,5	4,9
Reprises sur provisions et dépréciations	-	-
Autres produits d'exploitation	54,8	45,4
Total autres produits d'exploitation	60,3	50,3
Total des produits d'exploitation	69,7	59,6

Les autres produits d'exploitation sont en augmentation de 9,4 M€ en raison principalement d'une hausse des produits liés aux activités des filiales. Le chiffre d'affaires est réalisé à hauteur de 79 % par des sociétés françaises en 2024 (79 % en 2023).

Charges de personnel

	2023/2024	2022/2023
Effectif moyen	76	67

Les charges de personnel incluent les rémunérations des mandataires sociaux présentées ci-dessous :

En millions d'euros	2023/2024	2022/2023
Salaires	1,4	1,3
Charges sociales	0,6	0,6
Jetons de présence	-	-
Paievements en actions	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages	-	-
Total rémunérations des mandataires sociaux	2,0	1,9

Les rémunérations des membres du Conseil de Surveillance sont comptabilisées dans le poste « Autres charges » du compte de résultat :

En millions d'euros	2023/2024	2022/2023
Total jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance	0,3	0,2

4.3.3.13. Produits et charges financiers

Résultat financier

en millions d'euros	2023/2024	2022/2023
Produits financiers de participation	241,2	119,1
Autres intérêts et produits assimilés	18,1	9,5
Reprises sur provisions et transferts de charges	4,6	4,4
Différences positives de change	-	0,3
Autres produits financiers	-	8,2
Total des produits financiers	263,8	141,5
Dotations financières aux provisions	-5,4	-8,5
Abandons de créances filiales (1)	-9,0	-
Intérêts et charges assimilés	-20,3	-13,4
Différences négatives de change	-0,0	-0,2
Total des charges financières	-34,8	-22,0
Résultat financier	229,0	119,5

(1) Trigano a abandonné sa créance en compte courant détenue envers sa filiale Caravanes La Mancelle pour un montant de 9 M€.

Produits et charges financiers concernant les entreprises liées

en millions d'euros	2023/2024	2022/2023
Dividendes reçus sur titres de participation	240,9	118,7
Résultats des sociétés de personnes	0,3	0,4
Produits de prêts et comptes courants auprès des filiales du groupe	14,5	15,9
Reprises sur provisions filiales ⁽¹⁾	4,5	4,3
Total	260,2	139,3

en millions d'euros	2023/2024	2022/2023
Dotations financières aux provisions ⁽¹⁾	-5,4	-8,4
Abandons de créances filiales ⁽²⁾	-9,0	-
Intérêts et charges assimilées	-19,7	-13,2
Total	-34,2	-21,6

⁽¹⁾ La société a procédé à l'analyse des valeurs d'inventaire des titres de participations. A l'issue de cet examen, ont été comptabilisées une reprise de provisions pour 4,5 M€ et une dotation complémentaire pour dépréciation pour 5,4 M€.

⁽²⁾ La société a accordé un abandon de créance à sa filiale Caravanes La Mancelle pour 9 M€.

4.3.3.14. Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	2023/2024	2022/2023
Résultat sur cession d'immobilisations corporelles et financières	-	3,2
Résultat sur cession d'actions Trigano (contrat de liquidité)	-0,2	0,6
Dotations aux amortissements dérogatoires	-0,5	-0,6
Reprise sur amortissements dérogatoires	-	0,1
Total résultat exceptionnel	-0,7	3,3

4.3.3.15. Eléments de nature fiscale

La société est la société-mère du groupe fiscal constitué avec les sociétés Trigano VDL, Euro Accessoires, Trigano MDC, Triganocamp, Ouest VDL, Notin et Lider. Dans le cadre de l'intégration fiscale, l'impôt est calculé par filiale comme en l'absence d'intégration.

L'accroissement de la dette future d'impôt provenant des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable est de 48,9 k€. L'impôt sur les bénéfices se compose de produits d'intégration fiscale pour 16 M€, de charges d'impôt au titre de l'intégration fiscale pour 24,6 M€ et d'autres charges d'impôt pour 1,4 M€.

En l'absence d'intégration fiscale, la charge d'impôt de Trigano en France aurait été de 8,8 M€, dont 9 M€ sur le résultat courant et (0,2) M€ sur le résultat exceptionnel.

4.3.3.16. Engagements financiers hors bilan

Engagements en matière de pensions et retraites

Les charges correspondant aux engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles sont payées. Le montant potentiel de ces indemnités figure en engagement financier hors bilan. Il est évalué sur la base de calculs actuariels intégrant des hypothèses de mortalité, selon la table statistique communément admise, de rotation du personnel et d'augmentations de salaires selon les statistiques de la société et du départ à 65 ans à l'initiative du salarié.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 août 2024 est de 3,75%.

Le montant des engagements s'élève à 0,7 M€.

Crédit-bail

en milliers d'euros

Terrains et constructions

Redevances payées

De l'exercice	0,3
Cumulées	2,2

Redevances à payer

A un an au plus	0,3
A plus d'un an et moins de 5 ans	0,7
A plus de 5 ans	-
Total à payer	1,0
Prix résiduel	-

La valeur des biens au moment de la signature du contrat en juin 2016 se décompose comme suit :

Terrain : 0,5 M€

Construction : 2,1 M€

Les dotations aux amortissements au titre de l'exercice qui auraient été enregistrées si les biens avaient été acquis sont de 0,1 M€.

Cautions et engagements donnés

Néant.

Engagements reçus

Abandons de créances ou subventions accordées avec clause de retour à meilleure fortune : 58,8 M€.